MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DES CLASSES MOYENNES

ADMINISTRATION DES MINES

ANNALES DES MINES

DE BELGIQUE

[622.05]

ANNÉE 1940

TOME XLI - 2e LIVRAISON

35364

MUSEUM ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE DE BELGIQUE
KONINKLIJK NATUURHISTORISCH MUSEUM VAN BELGIE

BRUXELLES
IMPRIMERIE Robert LOUIS
37-39, rue Borrens
—
Téléph. 48.27.84
—
1940

LES TRANSPORTEURS BREVETES

REDLER

HORIZONTAUX - INCLINES - VERTICAUX

pour

toutes distances,
toutes capacités (5-500 t./h.),
tous les

CHARBONS
ET MATIERES
ANALOGUES

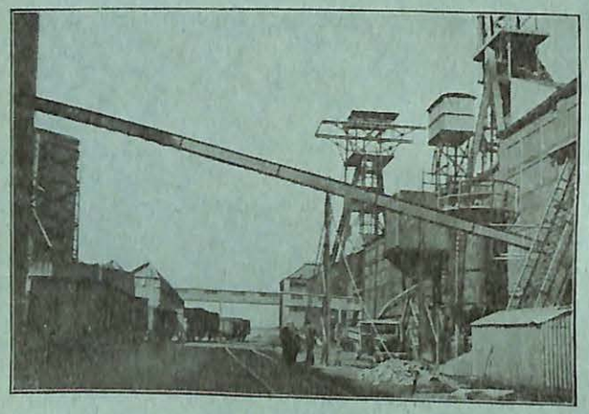

«REDLER» installé à la Société Anonyme John Cockerill, Division du Charbonnage des Liégeois à Zwartberg, pour le transport de charbons et mixtes 0/10 et 0/30, mélangés de schlamms.

Principaux avantages :

Encombrement très réduit, d'où montage plus simple, suppression de passerelles et de charpentes coûteuses.

Sécurité de marche de 100 %
suppression des engorgements, du graissage

Economie considérable de force.

Suppression du dégagement de poussières.

DEMANDEZ REFERENCES, CATALOGUES
ET VISITE D'INGENIEUR à

BUHLER FRERES

Tél. : 12.97.37 — BRUXELLES — 2a, rue Ant. Dansaert
Usines à UZWIL (Suisse)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DES CLASSES MOYENNES

ADMINISTRATION DES MINES

ANNALES DES MINES

DE BELGIQUE

[622.05]

ANNÉE 1940

TOME XLI - 2e LIVRAISON

35364

MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE DE BELGIQUE
KONINKLIJK NATUURHISTORISCH MUSEUM VAN BELGIE

BRUXELLES
IMPRIMERIE Robert LOUIS
37-39, rue Borrens
Téléph. 48.27.84
1940

ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

COMITE DIRECTEUR

MM. G. Raven, Directeur Général des Mines, à Bruxelles, *Président*.

A. Breyre, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, Professeur à l'Université de Liége, Directeur de l'Institut National des Mines, à Bruxelles *Vice-Président*.

G. Paques, Ingénieur principal des Mines, à Bruxelles, *Membre Secrétaire*.

J. Banneux, Directeur à l'Administration centrale des Mines, à Bruxelles, *Secrétaire-adjoint*.

E. Legrand, Inspecteur général des Mines, Professeur à l'Université de Liége, à Liége.

A. Halleux, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, Professeur à l'Ecole des Mines et Métallurgie (Faculté technique du Hainaut) et à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.

V. Firket, Inspecteur général honoraire des Mines, à Liége.

L. Denoël, Inspecteur général des Mines, Professeur à l'Université de Liége, à Liége.

J. Vrancken, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, à Hasselt.

P. Fourmarier, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, Professeur à l'Université de Liége, Membre de l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, Membre du Conseil géologique de Belgique, à Liége.

A. Renier, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, Chef du service géologique de Belgique, Professeur à l'Université de Liége, Membre de l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.

G. Des Enfans, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, à Charleroi.

A. Delmer, Ingénieur en chef-Directeur des Mines, Professeur à l'Université de Liége, Secrétaire général au Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, à Bruxelles.

Ch. Demeure, Ingénieur principal des Mines, Professeur à l'Université de Louvain, à Sirault.

La collaboration aux *Annales des Mines de Belgique* est accessible à toutes les personnes compétentes.

Les mémoires ne peuvent être insérés qu'après approbation du Comité Directeur.

En décidant l'insertion d'un mémoire, le Comité n'assume aucune responsabilité des opinions ou des appréciations émises par l'auteur.

Les mémoires doivent être inédits.

Les *Annales* paraissent en 4 livraisons respectivement dans le courant des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de chaque année.

Pour tout ce qui regarde les abonnements, les annonces et l'administration en général, s'adresser à l'Editeur, Imprimerie Robert LOUIS, 37-39, rue Borrens, à Ixelles-Bruxelles.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Secrétaire du Comité Directeur, rue de l'Association, 28, à Bruxelles.

Ateliers J. HANREZ, s. a.

MONCEAU-sur-SAMBRE (Belgique)

INSTALLATIONS COMPLETES DE CHAUFFERIES MODERNES

CHAUFFAGE AU CHARBON PULVERISE

Appareils pulvérisateurs, système breveté ATRITOR

Dépoussiérage, désulfuration et épuration des fumées et gaz en général

Grilles mécaniques à poussée arrière, système breveté Martin

MATERIEL POUR CHARBONNAGES

Décantation - Floculation - Sécheurs centrifuges - Tamis vibrants

Installations complètes de fabriques d'agglomérés (briquettes et boulets)

Dépoussiéreurs électriques

MATERIEL POUR GLACERIES ET VERRERIES

Installations complètes de manufactures de glaces, de verreries mécaniques

Machines à bouteilles, entièrement automatiques, brevets Roirant

Transporteurs à bouteilles

MATERIEL POUR BRIQUETERIES ET TUILERIES

Installations complètes pour briqueteries, tuileries mécaniques et l'industrie céramique

Matériel de fonderie — Machines à mouler — Mécanique générale

Pièces de Forge, de Fonte et de Chaudronnerie

Poêles à circulation d'air

The American Equipment C°

23, Boulevard de Waterloo, BRUXELLES - Téléphone : 11.98.98

LES MASQUES
LES CASQUES
LES LUNETTES

A. E. C.

S'IMPOSENT

EFFICACITE SECURITE

Soudures auto-chimiques **Castolin**

Presses hydrauliques **Manley**

Foreuses électriques **Sioux**, etc, etc.

OUTILLAGE DE QUALITE — OUTILLAGE DE SECURITE

LA SABULITE BELGE

SOCIETE ANONYME

A MOUSTIER-SUR-SAMBRE

Téléphone : Moustier 15

Explosifs de sûreté à haute puissance (Brevetés dans tous les pays) pour **Mines, Carrières, Travaux publics, Usages militaires, Explosifs de sécurité** contre le grisou et les poussières de charbon. **Explosifs spéciaux pour dessouchage.** N'exsudent pas, insensibles à l'action de la chaleur et du froid. **Détonateurs électriques et ordinaires. Mèches, exploseurs** et tous accessoires pour minage.

INDUSTRIELS, n'employez que la

FERRILINE

pour la peinture de vos ouvrages métalliques

SEULS FABRICANTS :

Les Fils LEVY-FINGER, Bruxelles

S. MARCHAK - PARIS

SUCCURSALE DE BRUXELLES

15, Rue du Lombard

Téléphone : 11.70.79

LOCOMOTIVES DIESEL-DEUTZ

A HUILE LOURDE

TYPE DE MINE DE 4-5-6-8 TONNES

VOIE NORMALE DE 10 A 40 TONNES

TYPE EXTERIEUR, VOIE ETROITE DE 2 A 18 TONNES

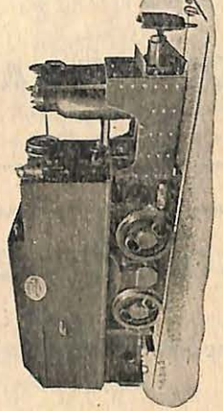

Type de mine.

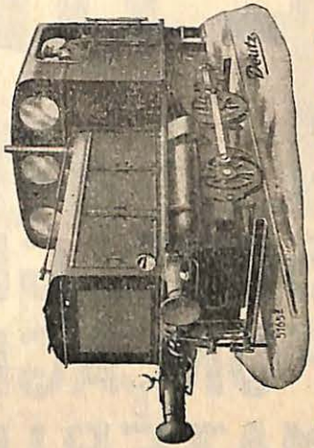

Type extérieur pour voie normale.

FORAKY

SOCIÉTÉ ANONYME BELGE
D'ENTREPRISE DE FORAGE ET DE FONÇAGE
Capital : 5.000.000 de Francs
Siège social : 13, place des Barricades, Bruxelles
Division française : 1, rue de Metz, Paris
Espagne : Bailen 9, à Bilbao

SONDAGES FONÇAGE MATÉRIEL

A GRANDE PROFONDEUR, RECHERCHES MINIÈRES, MISE EN VALEUR DE CONCESSIONS, SONDAGES SOUTERRAINS, SONDAGES D'ÉTUDE DES MORTS-TERRAINS, SONDAGES DE CIMENTATION ET DE CONGÉLATION

DE PUITS PAR CONGÉLATION, CIMENTATION NIVEAU VIDE ET TOUS AUTRES PROCÉDÉS TRAVAUX MINIERS

POUR SONDAGES, FONÇAGES ET SPÉCIALEMENT POUR LES EXPLOITATIONS PÉTROLIFÈRES

ATELIERS DE CONSTRUCTION A ZONHOVEN (BELGIQUE)
ATELIERS ET DÉPÔT A COURCELLES - CHAUSSY (MOSELLE)

EXPLOSIFS DE HAUTE SECURITE POUR LES MINES

EXPLOSIFS BRISANTS A GRANDE PUISSANCE
DYNAMITES : Dynamite gomme, dynamites ingélives, dynamites diverses.
EXPLOSIFS DIFFICILEMENT INFLAMMABLES.
Brisant à grande puissance : RUPTOL. Sécurité-Grisou-Poussières : FLAMMIVORE.
Gaine brevetée de haute sécurité aux sels potassiques.
AMORCES A RETARD sans gaz, du système Eschbach : spécialistes diplômés sur demande.
ACCESSOIRES DE TIR.

SOCIETE ANONYME D'ARENDONK

Siège administratif : 34, rue Sainte-Marie, à Liége. Tél. Liége 111.60.
Usine à Arendonk : Téléph. Arendonk 26. DEPOTS DANS TOUS LES BASSINS.

COMMERCE DE BOIS (ANC. FIRME EUGENE BURM)

SOCIETE COOPERATIVE A ZELE

Importation directe de traverses de chemins de fer et de poteaux
pour télégraphes, téléphone et transport de force

CHANTIER D'IMPREGNATION

Concessionnaire exclusif du créosotage des poteaux télégrapiques de l'Administration des Télégraphes au Système Rüpling

ATELIERS DE LA MEUSE LIÈGE

ATELIERS DE CONSTRUCTION DE

LA MEUSE

FONDÉS EN 1835

MATERIEL DE MINES

MACHINES D'EXTRACTION A VAPEUR OU ELECTRIQUES
TURBINES ET TURBO-COMPRESSEURS
VENTILATEURS — BROYEURS — LOCOMOTIVES
MOLETTES — POMPES — MOTEURS DIESEL

COMPAGNIE AUXILIAIRE DES MINES

SOCIETE ANONYME
26, RUE EGIDE VAN OPHEM
UCCLE - BRUXELLES
Reg. du Comm. de Brux. : n° 580

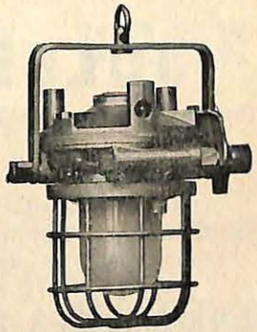

ECLAIRAGE ELECTRIQUE DES MINES

Lampes portatives de sûreté pour mineurs : Lampes au plomb et alcalines. - Lampes électropneumatiques de sûreté. - Matériel d'éclairage de sûreté en milieu déflagrant.

VENTE — ENTRETIEN A FORFAIT — LOCATION

100.000 LAMPES EN CIRCULATION EN BELGIQUE ET EN FRANCE

Premières installations en marche depuis quarante-quatre ans

Produits Réfractaires

Usines Louis ESCOYEZ

TERTRE (Belgique) et MORTAGNE-DU-NORD (France)

PRODUITS REFRACTAIRES ORDINAIRES ET SPECIAUX
POUR TOUTES LES INDUSTRIES

Briques et pièces de toutes formes et dimensions pour fours de tous systèmes - fours à coke - chaudières - gazogènes - cheminées moteurs à gaz.

Ciments réfractaires ordinaires et spéciaux.

Dalles spéciales extra-dures pour usines.
Carreaux et pavés céramiques.

Administr. : **Tertre** — Tél. : **St-Ghislain 35** — Télégr. : **Escoyez-Tertre**

ENTREPRISES DE FONÇAGE ET GUIDONNAGES DE PUITS DE MINES

JULES VOTQUENNE

Bureau : **11, Rue de la Station, TRAZEGNIES** Tél. : Courcelles 91

Spécialité de guidonnages de tous systèmes
BRIARD perfectionné : nouveau type 1924
Guidonnages frontaux métalliques et en bois, perfectionnés, pour puits à grande section

ARMEMENTS COMPLETS DE PUITS DE MINES

BOIS SPECIAUX D'AUSTRALIE

ENTREPRISES EN TOUS PAYS — GRANDE PRATIQUE
Nombreuses références : équipement de 10 puits à grande section, 50 puits à guidonnage BRIARD

Visites, Projets, Etudes et Devis sur demande

POUDRERIES REUNIES DE BELGIQUE S.A.

145, RUE ROYALE
Téléphone : 17.16.57 **BRUXELLES** Télégrammes : « Robur »

DYNAMITES

Explosifs S.G.P. et gainés
pour mines grisouteuses

Explosifs brisants
avec ou sans nitroglycérine

Explosifs pour abatages en masse
par mines profondes

Détonateurs
Exploseurs

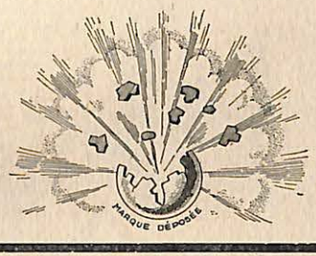

Mèches
de sûreté

ATELIERS DE CONSTRUCTION

Sté Ame MAISON BEER

à JEMEPPE-lez-Liége

PRINCIPALES SPECIALITES : Transports aériens. - Bennes automotrices. - Trainages mécaniques. - Mises à terril. - Grues à vapeur et électriques. - Ponts roulants et élévateurs. - Triages et lavages de charbons. - Fabriques d'agglomérés. - Concasseurs et broyeurs. - Appareils de déchargement. - Convoyeurs et transporteurs. - Ventilateurs de mines.

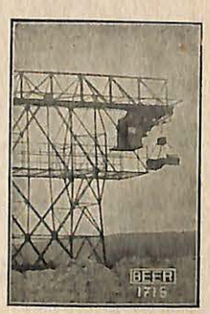

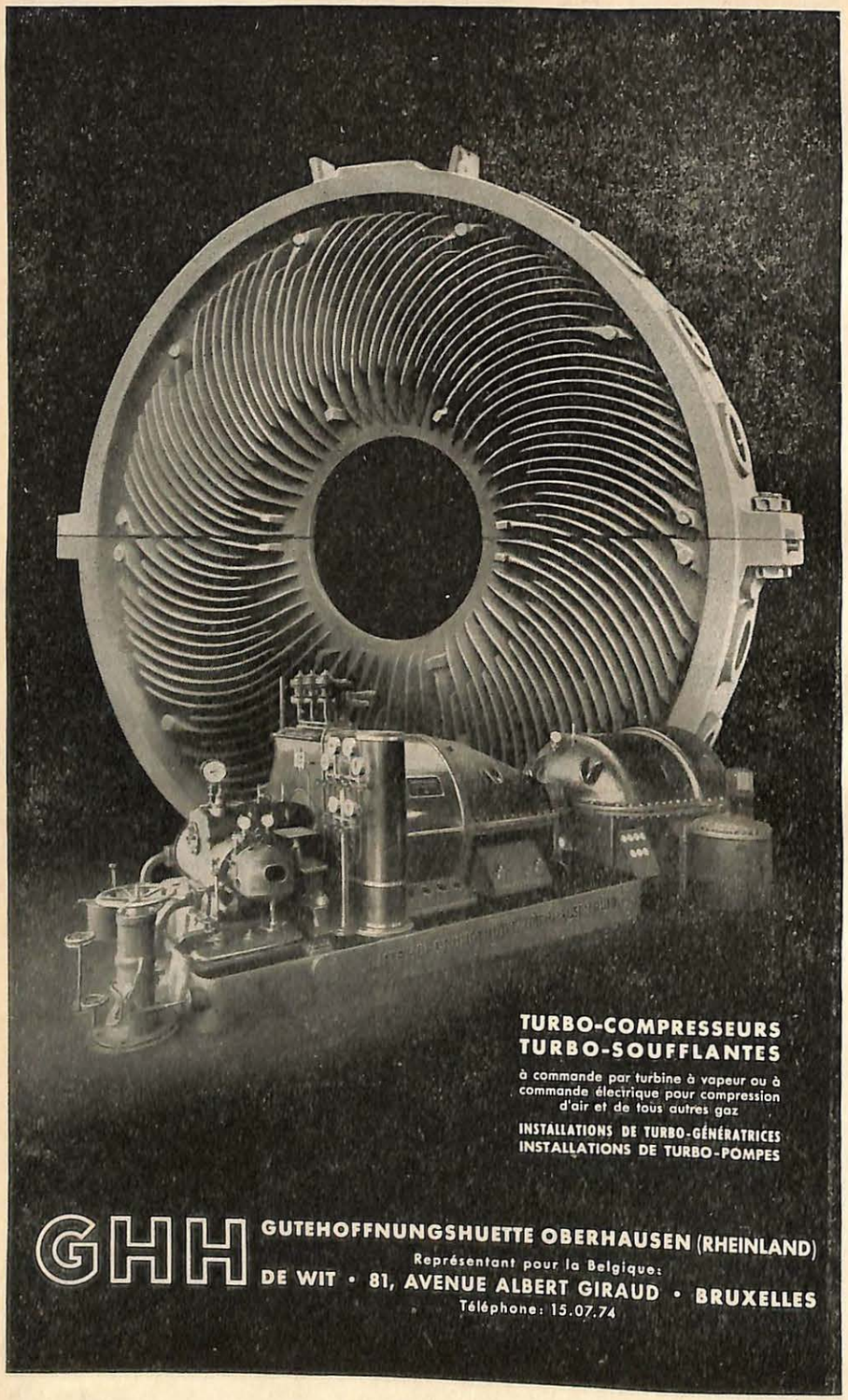

LA SOCIETE DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA

VIEILLE-MONTAGNE

(Société Anonyme) ANGLEUR (par Chênée)

LIVRE AU COMMERCE :

ZINCUIAL en lingots. Alliage à très haute teneur en zinc électrolytique pour coulage à l'air libre, sous pression et en coquille, ainsi que pour la fabrication des coussinets de machine et pièces de frottement en remplacement du bronze et des métaux antifriction. — **ZINC électrolytique** en lingots, laminé en longues bandes. — **ZINC ordinaire** en lingots (thermique); en feuilles pour toitures et autres usages; en feuilles minces pour emballages; en plaques (pour éviter l'incrustation des chaudières); en plaques et feuilles pour arts graphiques. — ELEMENTS pour piles électriques. — CHEVILLAGE. — FIL — — CLOUS en zinc. — BARRES. — BAGUETTES et PROFILES divers en zinc. — TUBES EN ZINC SANS SOUDURE. — **OXYDES de Zinc** en poudre pour usages pharmaceutiques et industriels, en poudre et en pâte pour la peinture. — **POUSSIERES de Zinc** pour savonneries et teinturieries. — **PLOMB** en lingots, feuilles, tuyaux, fil. — Siphons et coudes en plomb. — **ETAIN**; tuyaux en étain pur; soudure à l'étain, en baguettes et en fil. — **CADMIUM** coulé en lingots, plaques et baguettes; laminé en plaques — fil de cadmium. — **ARGENT.** — **PRODUITS CHIMIQUES** : Acide sulfurique ordinaire, concentré et oleum. Sulfate de cuivre. Sulfate de thallium. Arséniate de chaux.

OUGREE-MARIHAYE

vous offre quelques-unes de ses

SPECIALITES

CIMENTS à hautes résistances. - **FIL MACHINE** de toutes dimensions.
PALPLANCHES pour les grands travaux hydrauliques
TOLES GALVANISEES planes et ondulées.

MONOPOLE DE VENTE :

Société Commerciale d'Ougrée, A OUGREE

Téléphone : Liége 308.30 Adresse télégr. : Marigrée-Ougrée

Ateliers de Constructions Mécaniques

ARMAND COLINET

Société Anonyme

HOUDENG-GOEGNIES

Téléphone : La Louvière 1290 Télégr. : Colcroix-Houdeng

MARTEAUX PNEUMATIQUES

PIQUEURS - PERFORATEURS

BECHES - - BRISE-BETONS

La

ACCESSOIRES POUR AIR COMPRIME

RACCORDS RAPIDES A ROTULES — SOUPAPES AUTOMATIQUES

ROBINETS AVEC CAROTTE EN ACIER CEMENTE ET RECTIFIE

NIPPLES — BUSETTES — ECROUS, ETC...

CEMENTATION -- TREMPE -- RECTIFICATION

S. A. VERTONGEN - GOENS

TERMONDE

FONDEE DEPUIS PLUS DE TROIS SIECLES

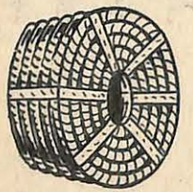

CABLES METALLIQUES

CORDAGES

FICELLES

SPECIALITES :

CABLES D'EXTRACTION POUR MINES ET CARRIERES

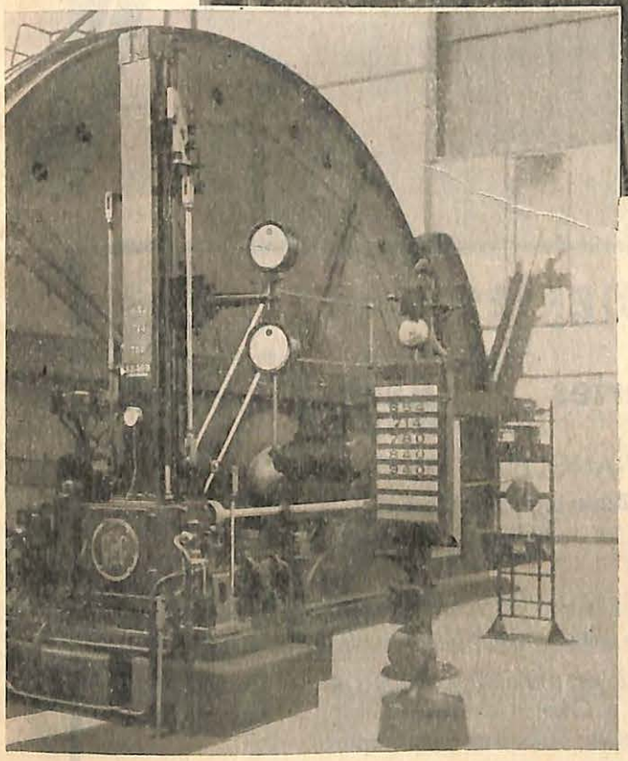

Cadre de soutènement pour charbonnages

Machine d'extraction à Poulie KOEPE

COCKERILL

INDUSCHIMIE

Société de Construction pour l'Industrie Chimique
SOCIETE ANONYME
38a, Boulevard Bischoffsheim, BRUXELLES

Références de premier ordre. Devis et visites d'ingénieurs gratuits et sans engagement.

Notre activité comprend l'installation d'usines pour :

Acide sulfurique faible, concentré et fumant.
Désarsénification d'acide sulfurique.
Grillage de minerais sulfurés.
Sulfates et bisulfates alcalins.
Acide chlorhydrique.
Sulfure de sodium.
Sulfure de carbone.
Tetrachlorure de carbone.
Superphosphate.

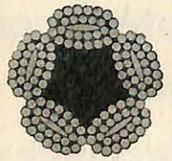

CORDERIES D'ANS
ET
Câbleries de Renory
S. A.
RENORY-ANGLEUR (BELGIQUE)

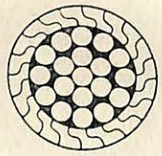

Adr. télégr. : **Sococables-Kinkempois** Tél. : Liége **104.37 - 114.17**
USINES FONDEES DEPUIS PLUS DE DEUX SIECLES

DIVISION ACIER : Câbles plats et ronds d'extraction pour mines. Tous les câbles pour l'Industrie, Marine, Carrières, Aviation.

DIVISION TEXTILES : Câbles plats d'extraction en Aloes à section décroissante et uniforme. - Câbles de transmission. - Ficelle lieuse. Fils à chalut. - Cordages en général.

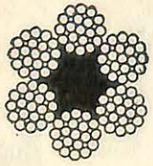

CABLES SPECIAUX **TRU LAY**
sans tendance giratoire
Brevets belge et étrangers
DEMANDEZ NOTICE

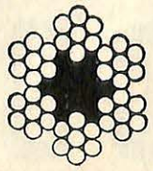

Société Anonyme **ATELIERS** de

LA LOUVIERE-BOUVY

à LA LOUVIERE (Belgique)

Téléphones : 86 et 186

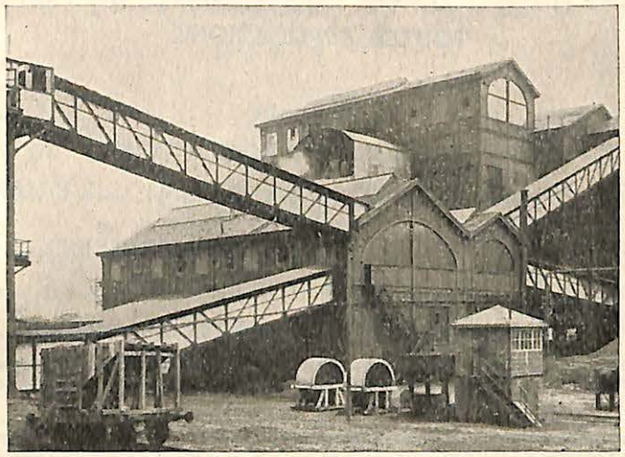

Charbonnages d'Hensies-Pommerœul, à Hensies. — Intercalation d'une tour à brut de 1,200 tonnes entre le triage et le lavoir, desservie par des transporteurs à courroie de 200 à 400 tonnes-heure.

Matériel pour installations de
TRIAGES - LAVOIRS - CONCASSAGES

Châssis à molettes - Cages d'extraction

Wagons à trémies - Wagonnets

Installations de manutention de charbons

Matériel pour installation d'usines d'agglomérés

Couloirs ordinaires et émaillés

Soutènements métalliques

SPECIALITE DE TRAINAGES MECANIQUES PAR CABLES ET PAR CHAINES

TOUT POUR LA MINE

S^té A^me BAUME-MARPENT

HAINE-SAINT-PIERRE

MOTEURS ROTATIFS

A AIR COMPRIME

BREVETS R. MABILLE

TOUTE PUISSANCE

TOUTES APPLICATIONS

BERLAINES

TOUS ACIERS MOULES

CHARPENTES — RESERVOIRS — CHEVALEMENTS

WAGONS — WAGONNETS

USINES : **Haine-St-Pierre, Morlanwelz** (Belg.), **Marpent** (Fr.-N.)

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto

Capital : 200,000,000 francs

Siège Administratif : **1, Place du Luxembourg, BRUXELLES**

Siège d'Afrique : **Kilo-Moto (Congo Belge)**

Exploitations par : sluicing ordinaire, laveries, dragues, draglines, pelles. — Traitement des minerais filoniens par broyage, amalgamation, overgrinding flottage, grillage.

EXERCICE 1937

PRODUCTION : 8,066 kg. 701 d'or brut. — Onze millions de m³ de minerai alluvionnaire extraits et lavés. — Un million trois cent cinquante mille tonnes de minerai filonien broyées et traitées.

EXERCICE 1938

PRODUCTION : 8,466 kg.

Réserves : 66.835 kg. d'or en gisement

Personnel Européen : 443. Personnel de couleur : 38,000

SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION

(Société Anonyme) **Capital : 4 millions de francs**

FILIALE DE LA
COMPAGNIE BELGE DE CHEMINS DE FER ET D'ENTREPRISES

33, RUE DE L'INDUSTRIE, 33 — BRUXELLES

Téléphone : 12.51.50

ETUDE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, BANQUES, USINES, CENTRALES ELECTRIQUES, Etc. - TOUS TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Nombreuses références : Société Générale de Belgique, Société de Traction et d'Electricité, Charbonnages de Houthaelen, etc..., etc...

APPAREILS RESPIRATOIRES
POUR TOUTES LES INDUSTRIES

APPAREILS DE SAUVETAGE

ETABLISSEMENTS OXYGENIUM
S^TÉ A^ME SCHIEDAM
PAYS-BAS
Dép^t Oxygène

SPECIALISTES DE LA PROTECTION AERIENNE

Constructions d'abris. (Plus de 3,000 installations)

Les Industries Minières et Métallurgiques en avril 1940

MINES DE HOUILLE.

1. Production, stocks et nombre de jours d'extraction.

Avril 1940	Production Tonnes	Stock à la fin du mois ou de la pér. Tonnes	Nombre moyen de jours d'extraction
Couchant de Mons	475 070	90.730	26,0
Centre	427.180	105.360	25,9
Charleroi	764.710	324.220	25,9
Namur	38.230	31.000	25,9
Liége	5 6.720	48.880	25,8
Limbourg	753.140	91.850	26,0
Le Royaume	**2.985.050**	**692.040**	**25.9**
4 premiers mois 1940	11.047.680	692.040	100,7
4 premiers mois 1939	10.195.620	2.523.580	97,3

2. Nombre d'ouvriers.

Avril 1940	Nombre moyen d'ouvriers :			
	à veine	du fond (ouv. à veine compris)	de la surface	fond et surface réunis
Couchant de Mons	3.710	17.193	6 436	23.629
Centre	2.544	14.048	5.920	19.968
Charleroi	5.345	25.193	12.230	37.423
Namur	343	1.385	612	1.997
Liége	3.517	21.039	7.816	28.855
Limbourg	3.579	16 933	7.725	24.658
Le Royaume	**19.308**	**95.791**	**40.739**	**136.530**

MATERIEL DE MINES

Pour l'extraction et le transport de charbons, minerais et autres minéraux, nous fournissons : chevalements, machines et cages d'extraction, dispositifs de sécurité pour câbles, turbo-compresseurs, gros compresseurs, soufflantes, compresseurs stationnaires et mobiles, moteurs à air comprimé et outils, roulage automatique de berlines, locotracteurs. Transporteurs de tous genres.

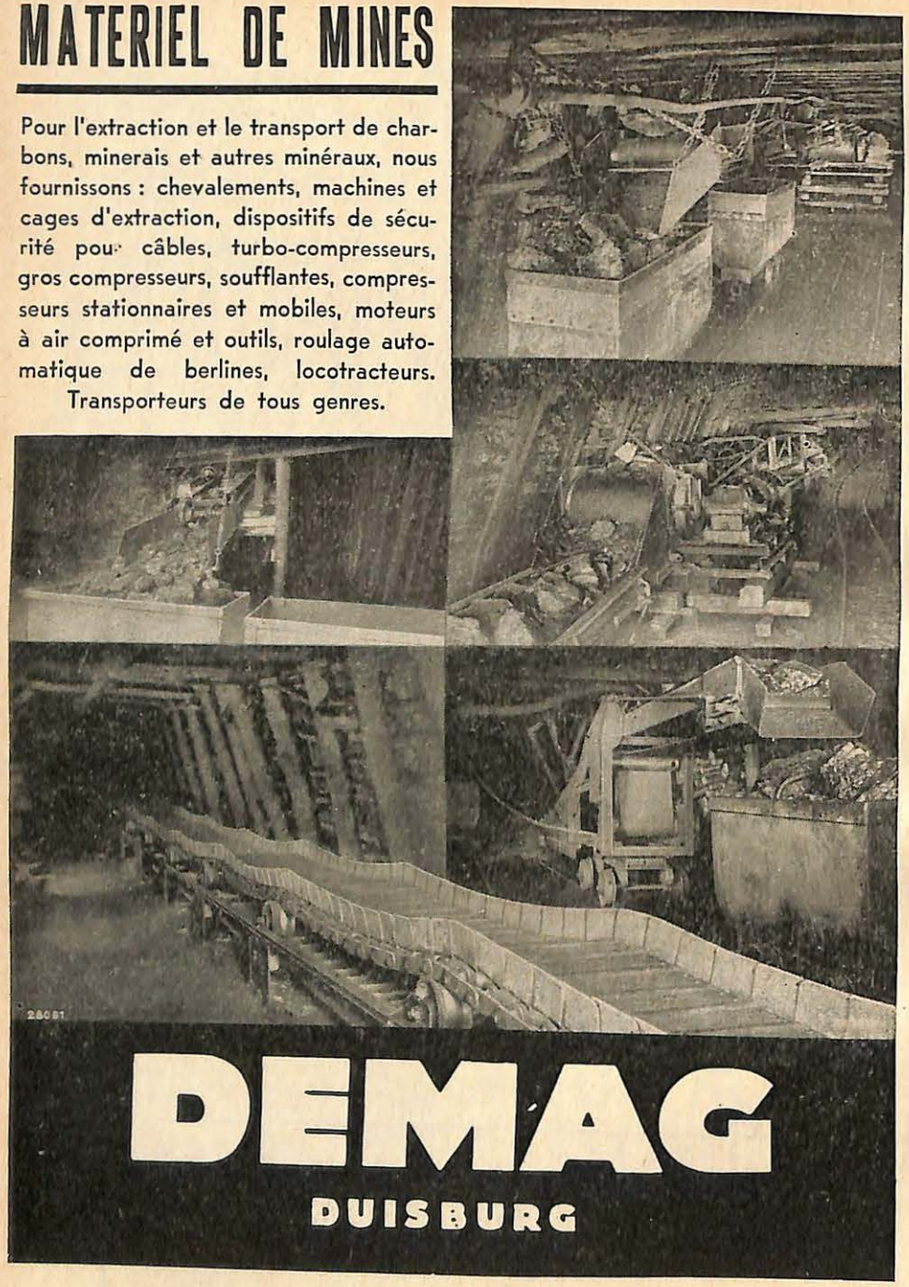

Représentants pour la Belgique et le Congo Belge :

O. F. WENZ, 107, avenue Dailly, Bruxelles 3.

Installations d'air comprimé, outillage des mines.

Edmond OCHS, Industriel, Seraing.

Pelles universelles, engrenages, grues, palans électriques et ponts roulants de tous types, etc...

3. Production par journée de présence.

Avril 1940	Production par journée d'ouvrier : à veine	du fond (ouv à veine compris)	du fond et de la surf réunis
	Kilog	Kilog.	Kilog.
Couchant de Mons	4.925	1.046	756
Centre	6.479	1.162	811
Charleroi	5.516	1.147	767
Namur	4.300	1.055	726
Liége	5.805	955	692
Limbourg	8.093	1.698	1.162
Le Royaume	**6.046**	**1.185**	**826**

FOURS A COKE.

Avril 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon belge	étranger	total	Nombre d'ouvriers
Hainaut	214.270	308.470	4.710	313.180	1.572
Liége	109 780	144.370	22.460	166.830	897
Autres provinces	190.110	200.440	55.350	255.790	1.684
Le Royaume	**514.160**	**653.280**	**82 052**	**735.800**	**4.153**
4 premiers mois 1940	2.004.690	2.540.710	334 860	2.875.570	—
4 premiers mois 1939	1.498.230	1.713.680	437.890	2.151.570	
dont cokeries des usines métallurgiques :					
Le Royaume	**240.060**	**321.310**	**33.990**	**355.300**	**1.924**
4 premiers mois 1940	956.750	1.272.100	147.010	1.419.110	—
4 premiers mois 1939	779.570	869.760	258.620	1.128.380	—

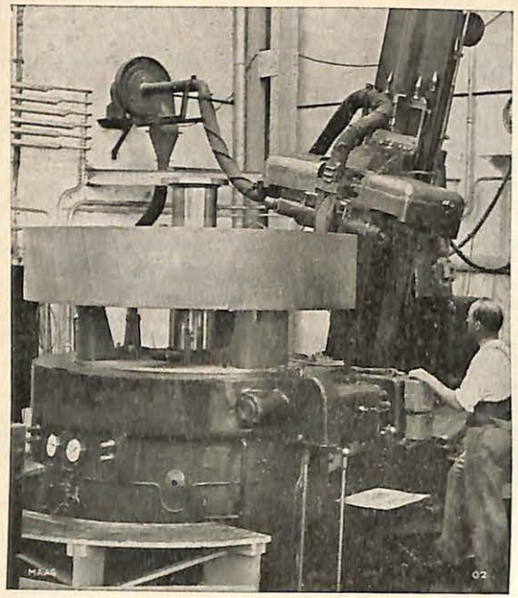

LA SUPERIORITE...
par LA SPECIALITE
POUR TOUS...
PROBLEMES
D'ENGRENAGES
CONSULTEZ-NOUS !
Références
mondiales
Société Anonyme
des
ENGRENAGES
MAAG
ZURICH - SUISSE
Ad. BAILLY
60, av. Prince de Ligne
BRUXELLES
Tél. : 44.19.53

LA PLUS GRANDE MACHINE DU MONDE!...
...pour la rectification d'engrenages après trempe jusqu'à 3 m. 60 de diamètre et 1 m. de largeur

FABRIQUES D'AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE

Avril 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon	Nombre d'ouvriers
Le Royaume	**229.540**	**209.120**	**1 089**
4 premiers mois 1940	849.890	773.190	—
4 premiers mois 1939	470.350	428.240	—

MÉTALLURGIE

Produits bruts (fonte et acier)

Avril 1940	Hauts fourneaux en activité	Production	
		de fonte en tonnes	d'acier brut (non comp. les piéces moul.) en tonnes
Hainaut	21	154.110	156.180
Liége	17	105.600	112.490
Autres provinces . . .	8	53.760	50.140
Le Royaume	**46**	**313.470**	**318.810**
4 premiers mois 1940	—	1.220.770	1.248.130
4 premiers mois 1939	—	879.990	826.990

Produits finis (fer et acier)

Avril 1940	Production de pièces d'acier moulées	Production d'acier fini Tonnes	Production de fer fini Tonnes
Hainaut	6.010	128.310	1.260
Liége	1.840	77.300	—
Autres provinces . . .	3.340	16.860	1 530
Le Royaume	**11.190**	**222.700**	**2.790**
4 premiers mois 1940	34.030	858.160	10.850
4 premiers mois 1939	25.340	656.750	11.300

Ateliers de Construction et Chaudronnerie

de l'EST

Société Anonyme à MARCHIENNE-AU-PONT (Belgique)

USINES A :

MARCHIENNE - AU - PONT : Chaudronnerie, Forges, Mécanique

MONT - SUR - MARCHIENNE : Charpentes, Réservoirs, Pylones

Téléphones : **Charleroi 122.44** (2 lignes) Télégr. : **Estrhéo**

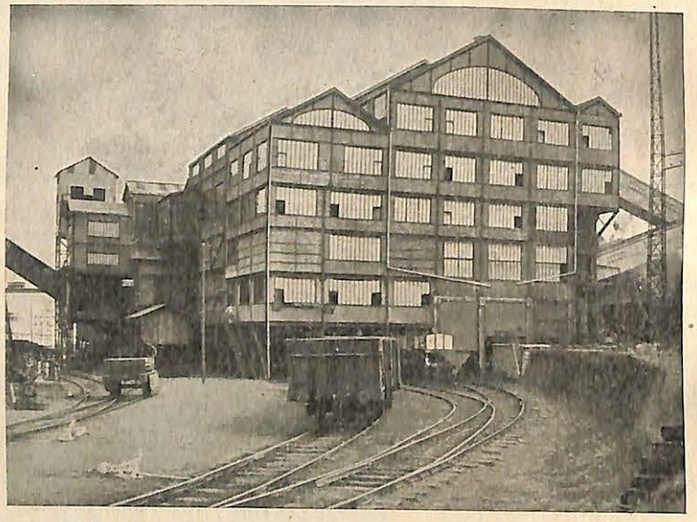

Lavoir RHEOLAVEUR installé en 1937 aux Charbonnages Unis Ouest de Mons. — Capacité : **100 tonnes-heure de charbon 0-90 mm.**

l'EST MET A VOTRE DISPOSITION SES :

Laboratoires, Stations d'essais, Bureau d'études, Usines spécialisées, Services de montage, Opérateurs,

pour

Préparation mécanique CHARBONS et MINERAIS

TRIAGES, LAVOIRS RHEOLAVEURS

Manutention générale, ponts roulants, Installations pour mines et carrières

MECANIQUE — CHAUDRONNERIE — CHARPENTES

Matériel spécial pour la Colonie

Les Industries Minières et Métallurgiques en mai 1940

MINES DE HOUILLE

1. Production, stocks et nombre de jours d'extraction.

Mai 1940	Production Tonnes	Stock à la fin du mois ou de la pér. Tonnes	Nombre moyen de jours d'extraction
Couchant de Mons	133.740	76 950	7,8
Centre	113.640	90.940	8,9
Charleroi	217.890	285.550	8,2
Namur	10 140	29.280	7,6
Liége	161.730	60.540	10,5
Limbourg	269.290	134.080	14,6
Le Royaume	**906.430**	**677.340**	**9,6**
5 premiers mois 1940	11.954.110	677.340	110,3
5 premiers mois 1939	12.764.870	2.273.850	121,3

2. Nombre d'ouvriers.

Mai 1940	Nombre moyen d'ouvriers			
	à veine	du fond (ouv. à veine compris.)	de la surface	fond et surface réunis
Couchant de Mons	3.315	15.870	6.338	22.208
Centre	1.991	10 909	5.412	16.321
Charleroi	4.582	21.793	11.463	33.256
Namur	305	1.202	536	1.738
Liége	2.741	16.542	6.296	22 838
Limbourg	2.455	11.567	5.634	17.201
Le Royaume	**15.389**	**77.883**	**35.679**	**113.562**
5 premiers mois 1940	—	—	—	—
5 premiers mois 1939	—	—	—	—

L'AZOBE

DENSITE COMMERCIALE : 1.250 A 1.300

inattaquable par le taret, résiste 3 à 4 fois plus longtemps que le chêne, 8 à 10 fois plus que le hêtre ou le peuplier.

BILTERIJST FRERES

Chaussée de Meulestede, 393-395 - GAND

Téléphones : 19.260 — 14.595.

Banquiers : Banque Ouvrière de Bruxelles, 42, rue Plétinckx, Bruxelles.

RESISTANCE AU CHOC ET A L'USURE A TOUTE EPREUVE

Bois remarquable pour Travaux Hydrauliques et Maritimes

GLISSIERES DE MINES, Fonds de Camions, Wagons, etc...

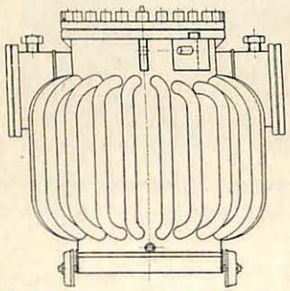

Transformateur type antigrisouteux.

NOUS CONSTRUISONS

dans nos Usines de Gand

Toutes machines électriques jusqu'à 10.000 CV. Toutes turbines à vapeur jusqu'à 50.000CV. Tous compresseurs centrifuges. Toutes machines d'extraction à courant continu et à courant alternatif (dispositifs brevetés). Tout matériel antigrisouteux. Tous transformateurs jusqu'à 15.000 KVA. et 130.000 V. Tous redresseurs à vapeur de mercure jusqu'à 15.000 A. Tous équipements de traction de toutes puissances. Tout l'appareillage électrique en général.

SEM DEPARTEMENT ELECTRICITE INDUSTRIELLE

50, Dock. GAND. Tél. 175.07

3. **Production par journée de présence.**

Mai 1940	Production par journée d'ouvrier		
	à veine	du fond (ouv. à veine compris)	du fond et de la surf. réunis
	Kilogs	Kilogs	Kilogs
Couchant de Mons	5.166	979	668
Centre.	6.439	1 090	678
Charleroi	5.815	1.083	655
Namur	4.390	1.018	666
Liége..	5.633	881	591
Limbourg.	7.497	1.414	908
Le Royaume	**6.127**	**1.097**	**705**

FOURS A COKE

Mai 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon			Nombre d'ouvriers
		belge	étranger	total	
Hainaut . .	80.210	117.870	1.330	119.200	1.514
Liége	36.160	49.840	2.880	52.720	903
Autres provinces .	94.990	101.490	27.260	128.750	1.515
Le Royaume .	**211.360**	**269.200**	**31.470**	**300.670**	**3.932**
5 prem. mois 1940	2.216.050	2.809 910	366.330	3 176.240	—
5 prem. mois 1939	1.915.370	2.209.230	536.210	2.745.440	—
dont cokeries des usines métallurgiques :					
Le Royaume .	**89.970**	**121.750**	**7.930**	**129 680**	**1.873**
5 prem. mois 1940	1.046.720	1.393.850	154.940	1.548.790	—
5 prem. mois 1939	988.780	1.116.870	314.180	1.431.050	—

LA ROUILLE

VAINCUE DEFINITIVEMENT

par

FISHMASTIC

ET

FISHCOLOR

PRODUITS BELGES

Seul le **Fishcolor** réunit les **trois** conditions indispensables pour une **bonne peinture antirouille :**

ADHERENCE — IMPERMEABILITE — ELASTICITE

EXISTE EN TOUTES TEINTES
DEMONSTRATIONS SUR DEMANDE

FISHMASTIC huile décapante NON ACIDE. Enlève la rouille du métal et remet ce dernier complètement à neuf. En pénétrant dans tous les pores du métal le Fishmastic détruit tous les germes d'oxydation, condition indispensable pour éviter toute corrosion future.

FISHMASTIC de par ses propriétés immunisantes prolonge la durée des tôles, charpentes, réservoirs métalliques, tuyauteries (jusqu'à 200°C.), barres, grilles, etc.

FISHCOLOR est la seule peinture ANTIROUILLE à base de Fishmastic immunisant. Grande économie de main-d'œuvre due à sa très longue durée et sa grande fluidité.

Demandez la Brochure illustrée avec liste de références très importantes et rapports d'essais officiels au :

Comptoir Industriel et Agricole "CINDA"

Société Anonyme

31, BOULEVARD PIERCOT, à LIEGE Tél. : 208.40 (3 lignes)

Usine : 156, Rue d'Othée, Ans-lez-Liége

Téléphone : 607.64 Télégrammes : Cinda-Liége

FABRIQUES D'AGGLOMÉRES DE HOUILLE

Mai 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon	Nombre d'ouvriers
Le Royaume	**64.040**	**57.920**	**1.046**
5 premiers mois 1940	913.930	831.110	—
5 premiers mois 1939	591.330	538.440	—

MÉTALLURGIE

Produits bruts (fonte et acier)

Mai 1940	Hauts fourneaux en activité	Production de fonte en tonnes	Production d'acier brut (non comp. les pièces moul.) Tonnes
Hainaut	—	50.850	44.930
Liége	—	31.410	35.040
Autres provinces	—	17.520	15.160
Le Royaume	—	**99 780**	**95.130**
5 premiers mois 1940	—	1 320.550	1.343.260
5 premiers mois 1939	—	1.149.960	1.101.350

Produits finis (fer et acier)

Mai 1940	Production de pièces d'acier moulées	Production d'acier fini Tonnes	Production de fer fini Tonnes
Hainaut	1.520	34.050	70
Liége	450	22.570	—
Autres provinces . . .	700	600	430
Le Royaume	**2.670**	**57.220**	**500**
5 premiers mois 1940	36.700	915.280	11.350
5 premiers mois 1939	32.010	851.490	13.960

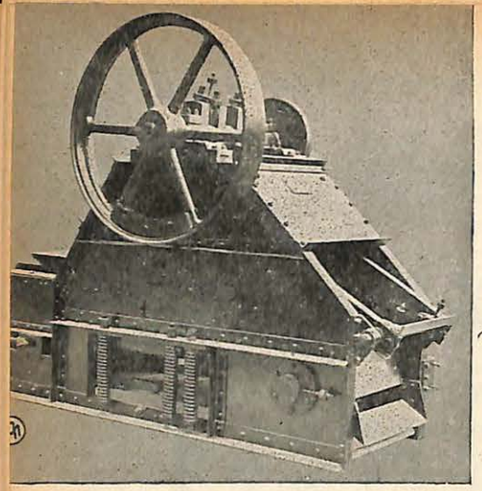

CONCASSEUR

LES ATELIERS METALLURGIQUES DE NIVELLES

SOCIETE ANONYME

Locomotives, Wagons et voitures
Ponts et Charpentes, Appareils de levage et de manutention,
Aciérie, Chaudronnerie, Ressorts,
Matériel minier, Galvanisation,
etc..., etc...

J.C.D.8-38

Les Industries Minières et Métallurgiques en juin 1940

MINES DE HOUILLE.

1. Production, stocks et nombre de jours d'extraction.

Juin 1940	Production Tonnes	Stock à la fin du mois ou de la pér. Tonnes	Nombre moyen de jours d'extraction
Couchant de Mons	95.850	95.690	19,1
Centre	81.550	128.420	17,1
Charleroi	133.150	347.380	15,1
Namur	2 250	29.580	12,1
Liége	153.800	101.520	19,7
Limbourg	197.450	276.130	22,2
Le Royaume	**665.050**	**978.720**	**18,6**
6 premiers mois 1940	12 619.160	978.720	128,9
6 premiers mois 1939	15.427.310	2.311.090	146,2

2. Nombre d'ouvriers.

Juin 1940	Nombre moyen d'ouvriers			
	à veine	du fond (ouv. à veine comp.)	de la surface	fond et surface réunis
Couchant de Mons	1.025	5.405	2.569	7.974
Centre	801	4.658	2.628	7.296
Charleroi	1 564	8.037	5.643	13.680
Namur	57	224	144	368
Liége	1.438	8.198	4.011	12.209
Limbourg	1.397	8.278	3.980	12 258
Le Royaume	**6.280**	**34.800**	**18 985**	**53.785**
6 premiers mois 1940	—	—	—	—
6 premiers mois 1939	—	—	—	—

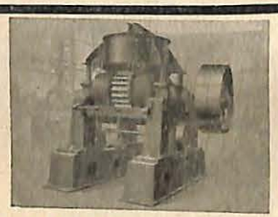

ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LA
BASSE SAMBRE
MOUSTIER-sur-Sambre

Installations de préparation et de lavage de minerais - Installations de charbonnages - Carrières - Fours à coke - Produits chimiques Manutentions en général - Mécanique générale - Fonderie Chaudronnerie - Charpentes

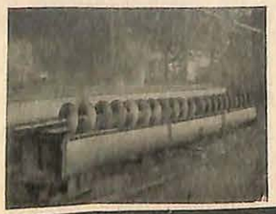

3. **Production par journée de présence.**

Juin 1940	Production par journée d'ouvrier : à veine	du fond (ouv. à veine y compris)	du fond et de la surf. réunis
	Kilogs	Kilogs	Kilogs
Couchant de Mons	4.693	802	518
Centre	5 944	752	559
Charleroi	5.851	995	567
Namur	3.261	645	371
Liége	5.442	871	567
Limbourg.	6.363	1.065	693
Le Royaume	**5.690**	**914**	**589**

FOURS A COKE.

Production. — Consommation. — Nombre d'ouvriers.

Juin 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon belge	étranger	total	Nombre d'ouvriers
Hainaut. . . .	25.720	39.210	—	39.210	336
Liége	4.130	6.010	440	6.450	127
Autres provinces .	40 210	36.710	20.010	56.720	987
Le Royaume .	**70.060**	**81.930**	**20.450**	**102.380**	**1.450**
6 prem. mois 1940	2.286.110	2 891.840	386.780	3.278.620	—
6 prem. mois 1939	2.351.100	2.727.210	640.380	3.367.590	—
dont cokeries des usines métallurgiques :					
Le Royaume.	**20.910**	**29.200**	**2.150**	**31.350**	**410**
6 prem. mois 1940	1.067.630	1.423.050	157.090	1.580.140	—
6 prem. mois 1939	1.231.800	1 380.340	366.240	1.746.580	—

SIEMENS

Pompes Immersibles

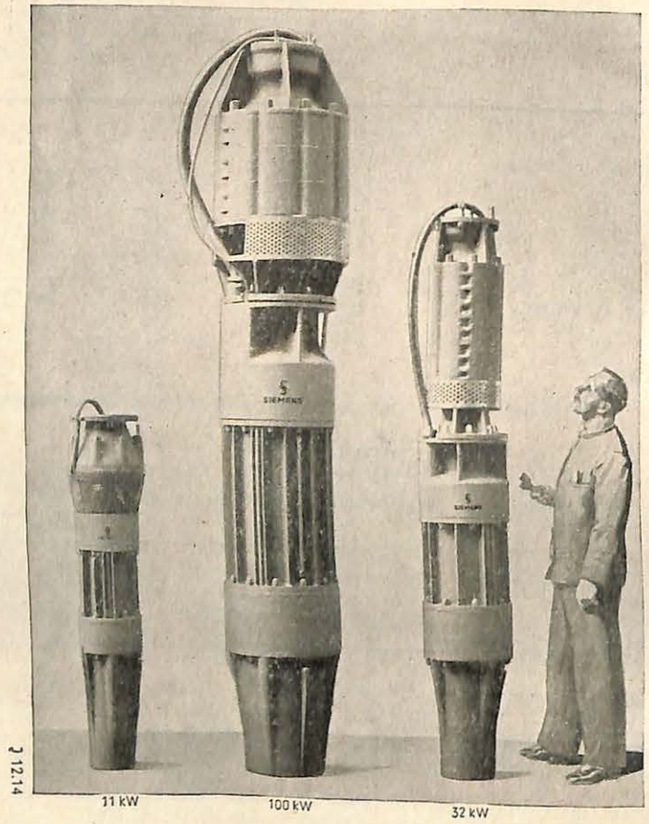

Pour tous débits et pressions

Pour toutes les profondeurs d'immersion

Une expérience de plusieurs années dans différents cas d'application assure un service irréprochable.

SOCIÉTÉ ANONYME SIEMENS

DÉPARTEMENT SIEMENS - SCHUCKERT

116 CHAUSSÉE DE CHARLEROI, BRUXELLES - TÉLÉPHONE 37.31.00.

FABRIQUES D'AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE

Juin 1940	Production en tonnes	Consommation de charbon	Nombre d'ouvriers
Le Royaume	**19.440**	**17. 90**	**254**
6 premiers mois 1940	933.370	848.900	—
6 premiers mois 1939	708.550	645.180	—

MÉTALLURGIE.

Produits bruts (fonte et acier).

Juin 1940	Hauts fourneaux en activité	Production	
		de fonte en tonnes	d'acier brut (non comp. les pièces moul.) en tonnes
Hainaut	—	—	—
Liége	—	—	—
Autres provinces. . .	—	—	—
Le Royaume . . .	—	—	--
6 premiers mois 1940	—	—	—
6 premiers mois 1939	—	—	—

Produits finis (fer et acier)

Juin 1940	Production de pièces d'acier moulées	Production d'acier fini Tonnes	Production de fer fini Tonnes
Hainaut	—	—	—
Liége	—	—	—
Autres provinces. . . .	—	—	—
Le Royaume	—	--	—
6 premiers mois 1940	—	—	—
6 premiers mois 1939	—	—	—

LA QUESTION
A L'ORDRE DU JOUR

ELECTRIFICATION
DU FOND DE LA MINE

LES ATELIERS DE CONSTRUCTIONS
ELECTRIQUES DE CHARLEROI

A. C. E. C.

construisent tout le
Matériel électrique antigrisouteux
agréé par l'Institut National des Mines de Frameries

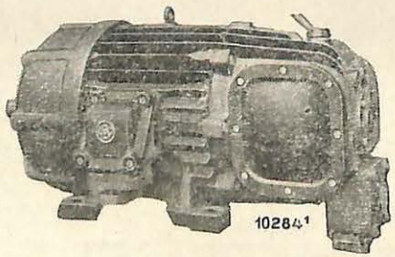

Moteur à bagues antigrisouteux
à ventilation extérieure.

MATERIEL ANTI-GRISOU-TEUX

MOTEURS
APPAREILLAGE ELECTRIQUE
TRANSFORMATEURS
LOCOMOTIVES ELECTRIQUES
APPAREILS DE SIGNALISATION

ECLAIRAGE ELECTRIQUE
DES FRONTS DE TAILLE

MATERIEL ANTI-GRISOU-TEUX

NOTES DIVERSES

Liste chronologique des fabriques belges d'explosifs

par

Henri LEVARLET,
Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines,
Chef honoraire du service des explosifs.

Je me propose de publier, dans les livraisons prochaines des « Annales des Mines de Belgique » et par tranches décennales, une courte relation des explosions survenues dans nos fabriques et magasins d'explosifs ou à l'occasion de transports.

J'ai cru utile de donner, comme préambule de cette publication, la liste chronologique des fabriques existantes et des fabriques supprimées, et même de celles qui, à ma connaissance, ont été projetées en Belgique. Je ne remonte qu'à l'année 1778, qui est celle de l'érection de la poudrerie de Wetteren, la plus ancienne de nos usines actuelles.

La liste, établie d'après les archives de l'Administration, est certainement incomplète, surtout pour la période antérieure aux cinquante dernières années. Les renseignements complémentaires et les rectifications que la liste suggérera aux lecteurs seront donc reçus avec intérêt.

Dans le tableau qui va suivre, les communes où existent des usines sont indiquées en caractères gras; celles où ont existé des usines actuellement supprimées en caractères italiques. Les rubriques relatives aux projets non approuvés ou non réalisés sont imprimées en italique et entre parenthèses.

Les gens du métier ne s'attendent probablement pas à ce que le présent relevé atteigne l'impressionnant total d'environ 180 rubriques.

Le relevé s'arrête à 1938, année de ma mise à la retraite.

1. Poudrerie de WETTEREN. — 1778.

Erigée en 1778 par J. F. Cooppal; fermée à partir de 1794 pendant toute la domination française; rouverte par MM. Cooppal, fils du fondateur, et Vermoelen, en vertu d'un arrêté royal du 16 novembre 1815.

Exploitée par la Sté Ame Cooppal et Cie; porte le titre de Poudrerie Royale depuis 1847.

En 1905, la Société installa à la poudrerie des ateliers de chargement de cartouches de chasse.

Voir n° 153, projet de fabrique de trinitrotoluol, et n° 177, établissement d'une fabrique de mèches de sûreté.

2. Poudrerie de Molenbeek-St-Jean. — 1798.

Erigée à Osseghem par M. Tayaert; supprimée sept ans après à la suite de plusieurs accidents.

3. Poudrerie d'Uccle. — 1815.

Cette fabrique, située à Stalleheyde-sous-Uccle, appartenait à Mme Vve Versé. Elle fut abandonnée en 1818 à la suite d'une explosion qui fit sept victimes.

Mme Versé installa en 1822 la poudrerie de Casteau.

4. Poudrerie d'OMBRET. — 1819.

Autorisée au nom de Jean-Pierre Gérard par A. R. du 15 mai 1819. Est toujours exploitée par la Sté Ame J. P. Gérard et Cie, Poudrerie d'Ombret.

Cette Société fusionna en 1844 avec Mme Vve Coblenz-Gérard et M. Gaspard Hilgers, qui avaient formé le projet d'installer une poudrerie dans le voisinage immédiat de la poudrerie existante (voir n° 18).

De 1897 jusqu'à la guerre, la Société eut en activité à sa poudrerie un atelier pour la fabrication de mèches de sûreté.

5. Poudrerie de Courcelles. — 1820.

Etablie par J.-B. Bouqueau, de Jumet; exploitée ensuite par Bouqueau et Demierbe, puis par J.-B. Martin & Sœurs, de Souvret.

Resta inactive depuis une explosion survenue le 6 juin 1840.

6. Poudrerie de BEN-AHIN. — 1822.

Créée dans le Fond de Lovegnée par M. C. J. Pirlot fils; exploitée ultérieurement par Pirlot fils, Rocroix et Cie, par Pirlot et Cie, par la Sté Ame de la Poudrerie de Ben-Ahin; reprise finalement en 1909 par la Sté Ame des Poudreries Réunies, devenue en 1919 la Sté Ame des Poudreries Réunies de Belgique.

7. Poudrerie de CASTEAU. — 1822.

Autorisée à perpétuité par arrêté des Etats députés du Hainaut au nom de Mme Isabelle-Constance Clabos, Vve de Michel Versé, qui avait exploité précédemment une poudrerie à Uccle.

Exploitée en 1841 par Vve Degrox-Clabos.

Louée de 1865 à 1896 par M. Joseph Flaitz, fabricant de poudre à Marcinelle.

Reprise et modernisée en 1896 par M. Michel Versé, auquel succédèrent, à la suite de fusions consécutives, la Sté Ame de la Poudrerie de Casteau, la Sté Ame des Poudreries Réunies et la Sté Ame des Poudreries Réunies de Belgique.

8. (Poudrerie de Seloignes. — 1831.)

Autorisée par Arrêté du Baron Surlet de Chockier, Régent de la Belgique, du 29 mars 1831, au nom de Jacques et Antoine Collet, de Seloignes.

La fabrique n'a jamais été établie.

9. Poudrerie d'Hornu. — 1832.

Exploitée par MM. Adolphe et Alexis Marousé, puis par Adolphe Marousé-Wins et Cie.

Détruite le 26 octobre 1838 par une explosion de 24.000 kgrs de poudre, qui tua 16 ouvriers et occasionna des dégâts considérables dans la région.

La poudrerie ne fut pas reconstruite après la catastrophe.

L'emplacement de l'ancienne poudrerie est occupé par le cimetière communal d'Hornu, créé en 1906.

10. Poudrerie de Baisieux. — 1835.

Etablie par MM. J. B. Dejardin, de Baisieux, et M. A. Marousé, de Boussu. Resta inactive à partir de 1841.

Une nouvelle autorisation fut accordée en 1860 à M. Félix Manouvrier, de Quaregnon, qui n'en tira pas parti.

En 1871, Mme Vve Alexis Marousé-Meuret se vit refuser l'autorisation de remettre l'usine en activité.

Il ne reste plus trace de la poudrerie de Baisieux. Seul le souvenir en est conservé dans le nom de l'ancien petit terril de la poudrerie gisant dans la campagne de l'Avant-gadre.

11. (Poudrerie de Dour. — 1836.)

M. Hippolyte-Joseph Dupont, négociant à Dour, fut autorisé à construire une poudrerie, mais il se borna à exploiter un magasin de vente en gros, alimenté par la poudrerie de Casteau.

12. Poudrerie de Noirchain. — 1836.

Etablie par M. Ghislain Riche, cultivateur et propriétaire à Noirchain. Fut partiellement détruite par explosion en 1860, et ne paraît pas avoir été remise en activité.

Il ne reste aucun vestige de la poudrerie de Noirchain; l'emplacement approximatif en est marqué par le château d'eau de la distribution de Frameries-Noirchain.

13. (Projet de poudrerie à Gilly, — 1836.)

Un groupement formé de MM. Bonaventure Gillieaux, Misonne, Ducarme et J. B. Gallez demande à installer une poudrerie à Gilly dans la campagne dite Ban.

Ce projet fut abandonné à la suite d'une entente avec les promoteurs de l'affaire suivante.

14. Poudrerie de Gilly. — 1873.

Etablie en 1837, à proximité du ruisseau « le grand Ris », par les familles Gillieaux et Cornil, auxquelles s'étaient joints les promoteurs du projet précédent. Etait dirigée en 1851 par MM. Sacré et Gallez.

La poudrerie de Gilly paraît avoir été abandonnée vers 1852.

La « Poudrière », à laquelle donne accès la rue du même nom, existe toujours dans le Fond du Grand Rieu, à Gilly-Sart-Allet.

Une dizaine de maisons, réparties en deux groupes, ont été aménagées dans les bâtiments de l'ancienne poudrerie, La muraille d'enceinte se voit encore, mais réduite à un simple soubassement.

15. (Projet d'installation d'une poudrerie à Sart-lez-Spa. — 1837.)

Un sieur R. Colson, de Liége, demanda à construire une poudrerie à Sart-lez-Spa, dans une propriété dénommée Neumarteau.

En 1938 il déclara renoncer à son projet en faveur d'un meilleur emplacement.

16. (Projet de poudrerie à Ombret. — 1838.)

Le sieur Colson présenta un nouveau projet, en proposant cette fois un emplacement à Ombret, commune d'Amay.

L'affaire n'eut pas de suite.

17. Poudrerie de Corroy-le-Château. — 1840.

Etablie par le Marquis de Trazegnies, de Vichenet, sur le territoire de Corroy-le-Château, près du Bois de Chênemont.

Aurait fonctionné jusqu'en 1861.

En 1930, d'imposantes ruines de cette poudrerie existaient encore dans un site romantique de la vallée de l'Orneau; depuis, les ruines mêmes ont disparu.

18. (Poudrerie projetée à Ombret. — 1841.)

En 1841, Jean Coblenz-Gérard et Gaspard Hilgers, poudriers nés dans le duché de Berg, demandèrent à construire une poudrerie dans le fond d'Oxhe, à Ombret, à proximité de la fabrique Gérard.

L'instruction du projet n'était pas terminée en 1844, époque où les intéressés annoncèrent que leur société s'était fusionnée avec la Sté Ame J. P. Gérard et Cie.

19. Atelier d'artificier, à Anvers. — 1842.

D'après une statistique établie en 1842, un atelier d'artificier était exploité à Anvers, rue St-Willibrord, par M. François Hendrickx; l'atelier fut transféré en 1861 dans la rue des Images, en la même ville (voir n° 52).

20. Atelier d'artificier, à Grammont. — 1842.

D'après une statistique établie en 1842, un atelier d'artificier était exploité en 1842 à Grammont par un nommé Vital Sylva.

21. Atelier d'artificier à Tournai. — 1842.

Un recensement de 1842 révèle l'existence d'un atelier d'artificier exploité par Alexandre Boucher, Réduit des Sions, à Tournai.

22. Atelier d'artificier à Laeken. — 1842.

Un atelier d'artificier aurait été exploité à la même époque à Tivoli, sous Laeken, par un nommé De Beaumont.

23. Atelier d'artificier à Schaerbeek. — 1843.

Hyacinthe Vidal, sujet français, fut autorisé à établir un atelier d'artificier rue des Palais, 61, à Schaerbeek.

L'atelier paraît avoir été en activité jusqu'en 1858.

24. Capsulerie de Vottem. — 1843.

Etablie par M. Louis Falisse, de Vottem, près du chemin des Fawes, à La Préalle. Exploitée ultérieurement par Falisse et Trapmann.

Transférée à Beaufays en 1848.

25. (Poudrerie de Seraing. — 1844.)

M. Charles Trasenster-Beaujean, brasseur à Liége, demanda à ériger une poudrerie dans le Bois de Cornillon, à Seraing.

L'enquête sur la demande dura jusqu'en 1846, mais l'affaire n'eut pas de suite.

26. (Fabrique de coton-poudre, à Ans-et-Glain. — 1847.)

Projet présenté par Prosper Esselens, de Liége; l'emplacement proposé donnait dans la ruelle Hurtebise.

La demande ne fut pas accueillie.

27. Capsulerie de BEAUFAYS. — 1848.

MM. Falisse et Trapmann furent autorisés à transférer à Beaufays, au lieu dit Croix-Michel, leur capsulerie de Vottem.

Ils furent remplacés en 1863 par la Sté Wasseige, Dewalque et Cie; en 1871, par MM. V. Francotte, May et Cie, et après la guerre, par la Sté Ame Capsulerie Liégeoise.

28. Poudrerie dite de Sart-Dame-Avelines. — 1849.

Etablie par Mme Vve Marie-Madeleine Gillieaux, de Gilly, une des anciennes co-propriétaires de la Poudrerie de Gilly, dans la propriété de Cocriamont, s'étendant sur les communes de Marbais, Sart-Dame-Avelines et Villers-la-Ville.

La maison sociale se trouvait bien sur le territoire de Sart-Dame Avelines, mais la poudrerie proprement dite, installée près du moulin de Cocriamont qui l'actionnait en partie, se trouvait en réalité sous Marbais.

La poudrerie ne paraît pas avoir été en activité pendant plus de trois ans. Toutefois, au dire de M. G. Lorent, châtelain actuel de Cocriamont et descendant des Gillieaux de 1849, elle aurait encore fabriqué d'importants lots de poudre pour le Gouvernement belge en 1870.

Il en subsiste quelques bâtiments à l'état de ruines.

29. Fabrique de poudre noire, à CLERMONT-SOUS-HUY. — 1850.

Un arrêté royal du 29 avril 1850 autorisa la Société G. Hilgers & Cie à établir une fabrique de poudre dans le Bois des Chartreux, à Clermont.

Elle fut exploitée à partir de 1872 par H. Muller et Cie et reprise après la guerre par la Sté Ame des Poudreries Réunies de Belgique.

Elle s'est agrandie en 1894 d'une fabrique de poudre sans fumée (n° 115), et en 1899 d'ateliers de chargement en grand de cartouches de chasse (n° 126).

30. (Atelier d'artificier Mauvy, à Schaerbeek. — 1850.)

M. Désiré Mauvy, attaché à la Poudrerie de Corroy-le-Château, demanda à établir un laboratoire de pyrotechnie dans une propriété sise rue des Palais, 1, à Schaerbeek.

L'autorisation lui fut refusée.

31. (Nouveau projet d'atelier d'artificier, à Schaerbeek. — 1852.)

Le même Mauvy revient à la charge en 1852 et proposa un autre terrain, situé rue des Palais, 97.

Ce nouveau projet eut le même sort que le précédent.

32. Poudrerie de Velaine-sur-Sambre. — 1852.

Etablie dans le Bois de Clairchêne, à Velaine-sur-Sambre, par la Société de la poudrerie de Velaine, composée de MM. Devries, Dumont, Goret, Genard, Gallez et Sacrez, ces deux derniers anciens co-propriétaires de la poudrerie de Gilly.

La poudrerie de Velaine cessa de fonctionner vers 1888. Le magasin continua à être exploité pour la vente en gros, mais fut abandonné à son tour fin décembre 1905.

Des substructions de cette poudrerie se voient encore dans le voisinage des magasins d'explosifs que la Société d'Arendonck exploite à Velaine.

33. Poudrerie de Grandglise. — 1852.

Etablie par M. Alexandre Picquet fils, de Mons.

Paraît avoir été abandonnée à la suite d'une explosion survenue en 1866.

On en voit encore de nombreux vestiges dans le bois Duchâteau.

34. Poudrerie de CHATELET. — 1852.

Autorisée au nom de M. Ferdinand Hanoteau, de Gilly, sur un terrain sis à Carnelle et appartenant à MM. Cornil, propriétaires à Gilly.

Fut exploitée ultérieurement par MM. P.-J. Cornil & Cie, puis par la Société Anonyme de la Poudrerie de Carnelle.

La fabrique de poudre noire se compléta en 1895 par la fabrication d'explosifs de mine au nitrate d'ammoniaque (nitro-

ferrites, poudres blanches Cornil, forcilites), qui est d'ailleurs restée seule en activité à partir de 1924.

35. (Fabrication de fulminate de mercure, à Bruxelles. — 1852.)

De 1852 à 1857, M. Charles Fusnot, de Saint-Gilles, associé à M. Montigny, fabricant d'armes à Bruxelles, paraît s'être livré à la fabrication clandestine de fulminate de mercure.

36. Atelier d'artificier Maury, à Schaerbeek. — 1853.

Après deux premiers insuccès, M. Désiré Mauvy fut autorisé à établir un atelier d'artificier dans la campagne de Schaerbeek, à l'angle du chemin d'Helmet et de la rue Karrestraat.

Il n'est plus question de cet atelier à partir de 1860.

37. (Poudrerie projetée à Beaufays. — 1854.)

MM. Crul et de Guaita, de Liége, demandèrent à installer une fabrique de poudre à Beaufays, au lieu dit l'Arbois, à la limite du territoire de Tilff.

Sur l'avis défavorable du service technique consulté et de la Députation permanente, l'autorisation ne fut pas accordée.

38. Poudrerie de Landenne-sur-Meuse. — 1855.

Erigée dans le fond Saint-Remy, au lieu dit Champ d'Oiseaux, à Landenne-sur-Meuse, par MM. Eugène et Charles Collignon et Flaitz.

Exploitée ensuite successivement par Gillard-Steinbach; A. Bastin & Cie; Hamer & Cie; Alph. Dupont & Cie et Libert & Cie.

Ne paraît pas être restée en exploitation après 1885.

On voit encore dans le fond Saint-Remy les bâtiments qui servaient de bureau et d'écurie, et une longue banquette de terre élevée en bordure de la route pour préserver les usagers de celle-ci des effets des explosions; quant à la poudrerie elle-même, il n'en reste plus que des vestiges informes.

39. Poudrerie de MARCINELLE. — 1856.

Autorisée en 1856 au nom de MM. Brichart et Sclaubas, au lieu dit La Bruyère.

Fut dirigée à partir de 1859 par M. Flaitz, un des co-fondateurs de la poudrerie de Landenne-sur-Meuse; elle passa d'ailleurs en 1863 aux mains de la Société Flaitz qui devint ultérieurement la Société Anonyme de la Poudrerie de Marcinelle.

Est toujours en exploitation.

40. Fabrique de mèches de sûreté, à Marcinelle. — 1856.

Etablie à Marcinelle-Hauchies en 1856 par la Société Davey, Bickford, Chanu & Cie, de Rouen.

Fonctionna jusqu'en 1888.

Fut englobée plus tard dans les installations de la Société L'Energie, à Marcinelle-Hauchies.

41. Atelier d'artificier Coulber, à Anderlecht. — 1858.

Etabli en 1858 par J.-H. Coulber, de Saint-Josse-ten-Noode, au champ de Scheutveld, le long du chemin de Molenbeek à Dilbeek.

Coulber serait décédé vers 1880.

42. (Poudrerie de Vitrival. — 1857.)

MM. François Henin, de Tamines, et Martin Bertrand, de Wanfercée-Baulet, furent autorisés à établir une poudrerie à Vitrival, au lieu dit Rosaire.

Ils ne donnèrent pas suite à leur projet.

43. (Fabrique de mèches de sûreté, à Liége. — 1859.)

Après le rejet d'une première demande et un changement dans le choix de l'emplacement, M. Crulle, ancien maréchal des logis-chef d'artillerie et élève de l'Ecole de pyrotechnie, fut autorisé à établir un atelier pour la fabrication de mèches de sûreté dans le fond de sa propriété sise Faubourg de Vivegnis, 245, à Liége.

44. (Fabrication clandestine de lithofracteur, à Anderlecht. — 1858.)

Un incendie, qui éclata dans les dépendances de la Teinturerie Nicolas Rave, à Cureghem sous Anderlecht, révéla qu'on s'y livrait pour compte d'un sieur Lannoy à la fabrictaion d'une poudre de mine lente dénommée lithofracteur.

M. Lannoy sollicita une autorisation régulière, qui lui fut refusée, et fit choix d'un autre emplacement à Molenbeek-Saint-Jean (n° 46).

45. Fabrique de mèches de sûreté, à Saint-Remy (Liége). — 1859.

Dieudonné Crul fut autorisé à établir une fabrique de mèches de sûreté sur le territoire de Saint-Remy, dans une dépendance de l'ancienne Houillère de Trembleur.

Tout renseignement manque au sujet du fonctionnement de cette fabrique.

46. (Projet d'établissement d'une fabrique de lithofracteur, à Molenbeek-Saint-Jean. — 1859.)

A la suite de l'échec de la demande en établissement d'une fabrique de lithofracteur à Anderlecht, M. Lannoy fit choix d'un terrain à Molenbeek-Saint-Jean, près de la chaussée de Ninove, pour y établir un atelier destiné à la fabrication de cette poudre et à la manipulation de quelques produits de son commerce, tels que cochenilles, indigos, etc.

Il renonça à son projet pour aller s'installer à Vilvorde.

47. (Projet d'atelier d'artificier à Molenbeek-St-Jean. — 1860.)

M. Désiré Ruggieri, artificier à Bruxelles, demanda au commencement de l'année 1860 à pouvoir s'installer à Molenbeek-Saint-Jean, le long de la nouvelle route d'Anderlecht, sur un terrain appartenant aux Hospices de Bruxelles.

Il renonça bientôt à ce projet pour y substituer le suivant.

48. (Atelier d'artificier Ruggieri, à Anderlecht. — 1860.)

Un arrêté royal du 31 août 1860 autorisa M. Ruggieri à établir un atelier à Anderlecht, sur un terrain appartenant également aux Hospices de Bruxelles et tenant au chemin dit Hollestraat.

Ruggieri s'entendit avec Pierre Ricard, autre artificier dont il sera question plus loin, et ne construisit jamais son atelier.

49. (Atelier d'artificier à Koekelberg. — 1860.)

M. Pierre Ricard-Breukers, artificier, rue des Eperonniers, à Bruxelles, fut autorisé en 1860 à établir un atelier d'artificier sur le territoire de Koekelberg, le long du chemin du Moulin de Ganshoren.

La durée de l'autorisation était limitée à deux ans.

50. Atelier d'artificier Pierre Ricard, à Koekelberg. — 1861.)

Dès l'année suivante, M. Ricard, qui s'intitulait Artificier de LL. AA. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, demandait à transférer son atelier sur une autre parcelle de la même commune, peu éloignée de la précédente; il y fut autorisé en novembre 1861.

M. Ricard exploita son atelier de Koekelberg jusqu'en 1870, pour gagner Neder-over-Heembeek.

51. (Projet d'établissement d'une poudrerie à Ramet. — 1858.)

Une demande, introduite en 1858 par M. Fries, ingénieur à Liége, et reprise ensuite par M. Joseph Flaitz, directeur de la poudrerie de Landenne-ur-Meuse, avait pour objet l'établissement d'une poudrerie dans le vallon de Villancourt, à Ramet; elle fut accueillie favorablement par arrêté royal du 11 mai 1861.

L'usine ne fut pas établie.

52. Atelier d'artificier à Anvers. — 1861.

J.-Fr. Hendrickx fut autorisé à transférer rue des Images, à Anvers, l'atelier d'artificier qu'il exploitait précédemment dans la rue Saint-Willibrond, en la même ville.

Le nouvel atelier fonctionna jusqu'en 1878, époque à laquelle il fut transféré à Borgerhout.

53. Fabrique de lithofracteur à Vilvorde. — 1861.

M. Lannoy, qui avait précédemment fait des tentatives pour établir une fabrique de poudre de mine lente dite lithofracteur, d'abord à Anderlecht, puis à Molenbeek-Saint-Jean, fut autorisé finalement en 1861 à s'installer à Vilvorde, dans un clos tenant à la rue de Peuthy.

54. Fabrique de mèches de sûreté à ENGIS. — 1862.

Elle fut étableie en 1862 par MM. H. Müller & Cie, ultérieurement Société Anonyme des Explosifs Clermont, et fut reprise en 1919 par la Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique.

Créée sur un pied très modeste — elle n'avait au début qu'un seul métier à mèches mû à la main — elle ne cessa de se développer au point de compter, en 1931, une soixantaine de métiers ordinaires et deux appareils Fritsche.

55. Cartoucherie de la rue des Goujons, à Anderlecht. — 1886.

MM. Charles Fusnot & Cie furent autorisés, en 1866, à installer à Anderlecht, dans la rue des Goujons, une fonderie de balles et une fabrique d'amorces fulminantes, auxquelles ils adjoignirent bientôt la fabrication en grand de cartouches.

L'établissement fut repris ultérieurement par la Société Anonyme pour la Fabrication des Cartouches et Projectiles; celle-ci livra également au commerce des détonateurs.

L'usine cessa de fonctionner en 1900, la Société s'étant fusionnée avec la Société Anonyme Cartoucherie Belge, qui alla fonder la cartoucherie de la rue Saint-Léonard, à Liége.

56. Fabrication de lithofracteur, à Chastre. — 1867.

M. Léopold Bovy, directeur des Carrières de quartzite de Blanmont, se fit autoriser, en 1867, à se livrer dans une baraque dépendant de ces carrières, à la fabrication de la poudre de mine lente dite lithofracteur.

M. Emmanuel Anciaux, ancien aide de Bovy, continuera cette fabrication à son compte à Hévillers à partir de 1882.

57. Capsulerie de la rue des Ecoliers, à Liége. — Avant 1867.

Une fabrique d'amorces, fondée par la firme Falisse & Trapmann, et reprise par MM. Wasseige, Dewalque & Cie, aurait existé à Liége dans un immeuble situé rue des Ecoliers et encore dénommé aujourd'hui la Capsulerie.

Cet établissement, au sujet duquel toute documentation manque, aurait cessé d'être exploité lors de l'installation de la cartoucherie suivante.

58. Cartoucherie du quai Orban, à Liége. — 1867.

Cet établissement, qui est encore en pleine activité à l'angle du quai Orban et de la rue Libotte, à Liége, a été exploité successivement par :

MM. Wasseige, Dewalque & Cie, de 1867 à 1870;

MM. Francotte, May & Cie, jusqu'en 1919,
et depuis, par la Société Anonyme Capsulerie Liégeoise.

59. Atelier d'artificier à Ypres. — 1870.

L'atelier d'artificier Cailler-Vuylsteke, à Ypres, aurait été exploité depuis 1870 jusqu'en 1885, année du décès du titulaire.

60. Atelier d'artificier à Neder-over-Heembeek. — 1870.

M. Pierre Ricard, précédemment installé à Koekelberg, fut autorisé en 1870 à transférer ses ateliers à Neder-over-Heembeek, près la route de Bruxelles à Malines.

Il y fabriqua notamment des pétards de chemin de fer.

Il eut comme collaborateurs Van Cleemput, Henri Caes, Gustave Caes, que nous verrons plus tard s'établir à leur compte.

Les affaires de Pierre Ricard furent remises vers 1880 à Henri Caes & Cie.

61. Atelier d'artificier à Saint-Pierre-sur-la-Digue. — 1870.

Exploité par M. Gezelle depuis 1870 jusqu'en 1899.

62. Fabrique de pudrolithe, à La Hulpe. — 1870.

Une fabrique de pudrolithe, poudre de mine lente, était exploitée à La Hulpe par M. Poch, sujet espagnol, qui avait obtenu l'autorisation de transporter son produit par chemin de fer.

Les affaires furent reprises en 1875, en vertu d'une autorisation formelle, par M. Alphonse Ghinijonet, directeur de la Papeterie de La Hulpe. Le nouvel exploitant abandonna l'industrie de la papeterie en 1877, et transféra la fabrication de la pudrolithe à Liége.

63. Cartoucherie Bachmann, à Etterbeek. — 1871.

M. Louis Bachmann exploitait depuis 1861, à la chaussée Saint-Pierre, à Etterbeek, avec M. Betrams, une fabrique de douilles de cartouches.

Il fut autorisé, à partir de 1871, à procéder à l'amorçage et au chargement de ces douilles.

L'établissement fut repris en 1891 par la Société Anonyme pour l'Exploitation des Etablissements Bachmann; celle-ci fut absorbée en 1929 par la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre qui décida la fermeture de l'établissement.

64. Dynamiterie d'ARENDONCK. — 1872.

En 1872, M. Joseph Marçais, ingénieur, de nationalité française, agissant au nom de la Société Isbos & Cie, à Paris, fut autorisé à établir une fabrique de dynamite à Arendonck.

Cette fabrique fut construite, mais n'avait pas encore été mise en exploitation en 1881, lors de la constitution de la Société Anonyme des Poudres et Dynamites, qui se substitua à la précédente et dut se pourvoir d'une nouvelle autorisation.

La nouvelle société fabriqua au début, indépendamment de diverses variétés de dynamite, une poudre balistique à base de fulmipaille et de la poudre noire.

Comme les autres dynamiteries du pays, l'usine d'Arendonck fut amenée à entreprendre la fabrication d'explosifs brisants à base de nitrate d'amoniaque, additionnés ou non de nitroglycérine; à partir de 1905, elle livra au commerce des flammivores et des ruptols.

La fabrication d'un explosif chloraté dénommé Arendonckite, commencée en 1906, ne fut qu'éphémère.

L'usine en question continue à être exploitée par la Société d'Arendonck.

65. (Projet d'établissement d'une poudrerie à Seilles. — 1872.)

Le 7 février 1872, la Députation permanente de Liége refusa à la Société Anonyme A. Libert & Cie l'autorisation d'établir une fabrique de poudre sur le territoire de Seilles, au lieu dit Crawé-Fawe.

66. Cartoucherie Antoine, à Liége. — 1872.

M. Jean-Louis Antoine exploita une cartoucherie à Liége, rue Lamarck, 93, depuis 1872 jusqu'en 1898, année de son décès; l'établissement fut racheté par la Société Anonyme Cartoucherie Belge, pour être supprimé.

67. (Projet d'établissement d'une dynamiterie, à Lichtaert. — 1873.)

En 1872, M. Demeure-Decorte, de Mont-Saint-Guibert, d'accord avec A. Nobel, inventeur de la dynamite, et avec quelques amis, demanda à installer une fabrique de dynamite à Lichtaert, et une fabrique d'acide nitrique, contiguë à la précédente, à Poederlé.

Le projet fut rejeté en 1873, par la Députation permanente d'abord, par arrêté royal ensuite.

68. Fabrique de pyrolithe, à Liége. — 1873.

MM, Burke & Cie avaient établi à Liége, Impasse Hubert, une fabrique d'une poudre de mine lente dite pyrolithe.

Cette fabrique fut détruite par un incendie en 1874.

69. (Projet d'établissement d'un dynamiterie, à Warnant (Namur). — 1874.)

Un nouveau projet de dynamiterie, intéressant cette fois la commune de Warnant (Namur), fut présenté en 1874 par M. Barbe, ancien officier d'artillerie en France, associé de M. A. Nobel.

L'affaire n'eut pas de suite.

70. Fabrique de mèches de sûreté, à Seilles. — 1874.

Etablie en 1874 par M. François Cambron, et exploitée après lui successivement par les Firmes F. Cambron & Cie et Lecomte-Cambron & Cie.

M. Lecomte disparut en 1914 dans les massacres qui marquèrent tragiquement à Seilles le commencement de la guerre.

La fabrique de mèches n'eut plus d'existence légale à partir de 1923; la fabrication avait pratiquement cessé depuis 1900.

L'ancienne usine est encore debout, toujours pourvue de son bobinoir et de ses métiers mus à la main.

71. (Projet de cartoucherie à Molenbeek-Saint-Jean. — 1875.)

M. Bachmann voulut transférer à Molenbeek-Saint-Jean, chaussée de Gand, son usine de munitions d'Etterbeek; il y fut autorisé par la Députation permanente, mais un arrêté royal, statuant sur recours, rapporta l'autorisation.

72. Fabrique de carboazotine, puis de pyronitrine, à Cappellen — 1876.

MM. Groechen & Cie furent autorisés à établir à Ertbrandt, commune de Cappellen, une fabrique de carboazotine, autre variété de poudre de mine lente.

Suspendue moins d'un an après, la fabrication fut reprise en 1830 par M. H. Prodhomme, ingénieur, lequel remplaça la carboazotine par un produit du même genre, dénommé pyronitrine.

M. Prodhomme abandonna son usine de Cappellen en 1882, pour aller en établir une similaire à Fleurus.

73. Fabrique de pudrolithe, à Liége. — 1877.

M. Alphonse Ghinijonet, précédemment installé à La Hulpe, transféra sa fabrique de pudrolithe à Liége, dans les dépendances de son habitation sise rue des Vennes, 69. Elle y subsista jusqu'en 1891, époque de son transfèrement à Ougrée.

74. Atelier d'artificier à Laeken. — 1878.

M. Gustave Caes exploita son premier atelier d'artificier à Laeken, rue Van der Noten, de 1878 à 1883.

De Laeken, il gagnera Molenbeek-Saint-Jean.

75. Atelier d'artificier à Borgerhout. — 1878.

M. Jean-François Hendrickx, venant d'Anvers, installa un nouvel atelier d'artificier à Borgerhout, entre le Hoogveld et le Vuilbeek.

Son établissement fut exproprié par l'Administration des Chemins de fer en 1890 et réinstallé à Deurne.

76. (Dynamiterie projetée à Jamioulx. — 1878.)

La Députation permanente du Hainaut refusa à MM. Gusgen et Dubois, de Bruxelles, l'autorisation d'établir une fabrique de dynamite à Jamioulx.

77. (Dynamiterie projeté à Strée. — 1879.)

Après l'échec de la tentative précédente, MM. Gusgen et Dubois proposèrent cette fois un terrain situé à Strée, au chemin de la Trussenière.

La Députation permanente maintint son attitude et sa décision fut confirmée par arrêté royal.

78. (Projet de dynamiterie à Marcinelle. — 1879.)

La Société Cooppal & Cie demanda à installer une fabrique de dynamite à Marcinelle, au lieu dit Lorgère. Refus de la Députation permanente confirmé, sur recours, par arrêté royal.

79. Atelier d'artificier, à Hooglede. — 1879.

Théophile Van Raepenbusch installa à Hooglede, à la rue de Gits, un atelier d'artificier qui subsista jusqu'en 1886.

Son frère Victor en installera un autre dans la même commune en 1901.

80. Atelier d'artificier E. Ricard, à Laeken. — 1879.

MM. Emile Ricard & Cie furent autorisés, en 1879, à installer un atelier d'artificier à Laeken sur un terrain situé à la rue Pantens.

Après le décès de M. Emile Ricard survenu en 1900, l'atelier fut exploité successivement par Mme Vve Emile Ricard et par la Société Jeanne Ricard & Cie; il fut évacué en décembre 1906, par suite des travaux d'aménagement du nouveau quartier de la gare maritime.

La partie du territoire de Laeken sur laquelle se trouvait l'atelier avait d'ailleurs été rattachée en 1903 au territoire de Molenbeek-Saint-Jean.

81. Atelier d'artificier à Mont-Saint-Amand. — 1880.

Joseph Charlier établit un atelier d'artificier à Mont-Saint-Amand en vertu d'un arrêté de la Députation permanente du 23 juillet 1880. Cet atelier aurait été en activité jusque vers 1901.

82. Poudreries de CAULILLE. — 1881.

Ne pouvant donner les extensions voulues à sa poudrerie de Wetteren, la Société Coppal installa deux nouvelles usines à Caulille, l'une en 1881 pour la fabrication de la poudre noire, la seconde en 1882 pour la fabrication du coton nitré, des poudres pyroxylées et de la tonite. A cette dernière fabrication s'est jointe ultérieurement celle des collodions industriels et des vernis.

Voir au n° 169 la dynamiterie de Caulille.

83. Dynamiterie de MATAGNE-LA-GRANDE. — 1879.

La dynamiterie de Matagne-la-Grande fut autorisée en 1881 au nom de M. Victor Francken, ingénieur à Liége, auquel se substitua bientôt la Société Anonyme pour la Fabrication de la Dynamite; celle-ci fut remplacée ultérieurement par la Société Anonyme de Dynamite de Matagne.

A partir de 1896, la société ajouta à sa fabrication des dynamites proprement dites, celle des explosifs à base de nitrate d'ammoniaque : fractorites, pulvérites, matagnites, groupex.

La société acquit en 1912 le monopole de la fabricatoin en Belgique des explosifs chloratés *Cheddites*, et transféra cette fabrication de Molenstede-lez-Diest à Matagne.

La Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique absorba en 1930 la Société Anonyme de Dynamite de Matagne, et ajouta aux produits cités ci-dessus les diverses baelenites et forcilites qu'elle préparait déjà à ses autres usines.

Voir n° 133 la fulminaterie de Matagne.

84. Dynamiterie de BALEN. — 1881.

Un arrêté royal du 16 août 1882, statuant sur recours contre une décision défavorable de la Députation permanente, autorisa MM. de Vaux et Paquot, administrateurs de la Compagnie de la Forcite, à établir une fabrique de dynamite à Balen-sur-Nèthe, à proximité du canal d'embranchement vers le Camp de Beverloo.

La Compagnie de la Forcite, qui avait son siège social à Paris, fut absorbée peu après la guerre par la Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique.

Indépendamment des dynamites,l' usine fabriqua à partir de 1900 diverses variétés d'explosifs au nitrate d'ammoniaque : baelenites et nitrobaelenites, permonite et les divers explosifs du même genre préparés dans les autres usines de la société.

Elle entreprit en 1926 la confection de pétards militaires au trinitrotoluol comprimé et accessoirement le chargement de grenades; en 1935, le radoub des poudres sans fumée constituant les approvisionnements de l'armée, et en 1938, la fabrication du trinitrotuluol et du tétranitrate de pentaérythrite.

85. Atelier d'artificier à Denderleeuw. — 1882.

Un atelier d'artificier fut installé à Denderleeuw en 1882 par le sieur Pierre Beeckman.

L'atelier fut détruit en 1890 par une explosion, provoquée par une ouvrière fatiguée de l'existence; il ne fut pas reconstruit.

86. Fabrique de lithofracteur à Hévillers. — 1882.

Emmanuel Anciaux, qui avait été l'aide de Léopold Bovy, fabricant de lithofracteur à Chastre, monta à son tour en 1882, dans les campagnes d'Hévillers, un atelier pour la fabrication de cette poudre de mine lente.

Anciaux cessa toute fabrication vers 1910.

87. Fabrique de pyronitrine, à Fleurus. — 1882.

Henri Prodhomme transféra en 1882 à Fleurus, dans le Bois de Soleilmont, la fabrique de poudre de mine lente dite pyronitrine, qu'il avait exploitée précédemment à Cappellen.

La Société Anonyme La Pyronitrine, constituée pour exploiter l'usine, entra en liquidation en 1897 et abandonna tout fabrication : l'usine fut démolie en 1899.

Sur le terrain occupé précédemment par la fabrique, la Société allemande Sprengstoff A. G. Carbonite, à Hambourg, établit en 1903 des magasins de vente en gros d'explosifs, repris plus tard par la Société Anonyme de la Poudrerie d'Ombret.

88. Atelier d'artificier du Pannenhuis, à Jette-St-Pierre. — 1882.

L'atelier d'artificier, qui exista pendant une vingtaine d'années à proximité de l'ancienne gare de Pannenhuis, à Jette-Saint-Pierre, fut établi en 1882 par Victor De Bavay.

Exploité à partir de 1888 par les frères Gustave et Henri Caes, l'atelier fut repris en 1894 par M. De Bavay qui le céda encore en 1901 à Benoni Boon. Ce fut la dernière campagne de fabrication ;l 'atelier ayant cessé de présenter les conditions d'isolement suffisantes, l'autorité en avait décidé la fermeture.

Nous retrouverons plus tard M. Boon à Zele, voir n° 131.

89. Atelier d'artificier Gustave Caes, à Molenbeek-Saint-Jean. — 1883.

M. Gustave Caes, précédemment installé à Laeken, fut autorisé en 1883 à reconstituer son atelier d'artificier à Molenbeek-Saint-Jean, au lieu dit Molenbeekveld.

Cet atelier subsista jusqu'en 1906, époque à laquelle l'exécution du projet d'aménagement du quartier entraîna sa suppression. M. Caes alla s'installer alors au lieu dit Korenberg, en la même commune.

90. (Projets de poudrerie, à Couthuin. — 1884 et 1897.)

L'établissement d'une poudrerie à Couthuin au lieu dit Trou à la Curie fut autorisé en 1884 au nom de la Société Anonyme des Poudrières Belges.

La société ne construisit et ne mit en usage que le magasin, qui n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère.

La même société obtint une nouvelle concession pour une poudrerie au même emplacement en 1897.

La société ayant eu, à la même époque, l'occasion d'acquérir la poudrerie d'Hérenthals, renonça à l'exécution de son projet de Couthuin; elle se borna à exploiter le magasin existant, pendant quelques années, comme dépôt de vente en gros.

91. Cartoucherie de la rue Prévinaire, à Anderlecht. — 1884.

Cet établissement fut monté sur un pied modeste en 1884 par MM. Bronne et Fusnot. Il fut successivement agrandi et exploité par la Société Gustave Bronne & Cie, la Société Française des Munitions de Chasse, de Tir et de Guerre, et la Société Anonyme Cartoucherie Belge.

Celle-ci abandonna son usine d'Anderlecht en 1898 pour se réinstaller rue Saint-Léonard, à Liége. Elle fusionna d'ailleurs avec la Société Anonyme pour la Fabrication des Cartouches et Projectiles, qui exploitait l'autre cartoucherie d'Anderlecht, celle de la rue des Goujons, appelée également à disparaître vers 1900.

92. (Atelier d'artificier à Anvers. — 1884.)

La Députation permanente d'Anvers refusa en 1884 au sieur Mulckens, ancien sous-officier du génie, l'autorisation de s'établir comme artificier dans le quartier du Kiel, à Anvers.

Le recours introduit contre cette décision par M. Mulckens resta sans suite.

93. Fabrique de lithotrite à Gentbrugge. — 1885.

M. Georges Antheunis, ingénieur à Gand, fut autorisé en 1885 à établir à Gentbrugge, à proximité du chemin de fer de ceinture et de la chaussée de Bruxelles, un atelier pour la fabrication de *lithotrite*, poudre de mine lente analogue à la pudrolithe et à la pyronitrine, déjà connues.

Les deux agents commerciaux de M. Antheunis, MM. Léonard Yonck et Laurent Cornet, lui rachetèrent son industrie en 1887 et la transplantèrent dans le pays de Verviers.

94. (Projet de poudrerie à Engis. — 1885.)

M. Varlez, ancien directeur de la Poudrerie de Clermont, saisit les autorités en 1885 de son projet d'établir une poudrerie au Bois des Fagnes, commune d'Engis.

L'instruction de l'affaire était assez avancée lorsque M. Varlez déclara renoncer à son projet.

95. (Fabrique de lithotrite projetée à Verviers. — 1887.)

MM. Cornet et Yonck furent autorisés, en janvier 1887, à établir une fabrique de lithotrite à Verviers, au chemin de la Calamine.

L'exécution de leur projet rencontrant des difficultés, ils renoncèrent à établir leur fabrique à Verviers, après avoir fait choix d'un autre terrain à Stembert.

96. (Fabrique de fortis projetée à Wyneghem. — 1887.)

En 1887, la Société Fortis Explosive Association Limited, dont le siège social était à Londres, demande à établir une fabrique de fortis sur le territoire de Wyneghem, entre la route d'Anvers à Turnhout et le canal d'Hérenthals.

La fortis était une poudre de mine lente contenant les composants de la poudrerie noire ordinaire et cinq autres éléments.

Au cours de l'instruction, la société renonça à l'emplacement de Wyneghem et, dès la même année, en propose un autre situé sur le territoire d'Hérenthals.

97. Fabrique d'explosifs Favier, à Vilvorde. — 1887.

Les premiers explosifs au nitrate d'ammoniaque (explosifs de sûreté, explosifs difficilement inflammables) fabriqués en Belgique, furent les explosifs Favier, présentés par la Compagnie Générale des Explosifs de Sûreté, à laquelle se substitua bientôt la Compagnie Générale des Explosifs Favier, dénommée ultérieurement Société Belge des Explosifs Favrier.

L'établissement de l'usine de Vilvorde fut autorisé en décembre 1887.

L'usine fut rasée par une explosion le 31 mai 1919 : 14 personnes y laissèrent la vie, plus de 150 furent blessées. La catastrophes fut amenée par un incendie qui éclata à un angle de l'usine à la tombée de la nuit, et finit par atteindre à l'angle opposé un lot de 9,000 kg. de pétards militaires de récupération reçus quatre jours auparavant.

L'usine de Vilvorde ne fut pas reconstruite.

Une nouvelle usine d'Explosifs Favier sera installée en 1923 à Moignelée, province de Namur.

98. Fabrique de lithotrite, à Stembert. — 1887.

MM. Cornet et Yonck, qui avaient renoncé à établir sur le territoire de Verviers leur fabrique de lithotrite autorisée en janvier 1887, obtinrent en octobre de la même année l'autorisation de s'installer à Stembert, au lieu dit Les Surdents.

L'association Cornet et Yonck fut dissoute en 1892; M. Yonck alla fonder à Jambes la fabrique de néoclastite, et M. Laurent Cornet continua seul à exploiter la fabrique de Stembert.

M. Laurent Cornet était suppléé et fut remplacé ultérieurement par son fils Paul Cornet.

En 1897, s'ajouta à la fabrication de la lithotrite celle des minolites, variétés d'explosifs au nitrate d'ammoniaque reconnues au nom de M. Cornet.

L'usine fonctionna jusqu'en février 1934.

99. Poudrerie d'HERENTHALS. — 1887.

La Société Fortis Explosive Association Limited, à Londres, après l'abandon de son projet de Wyneghem, demanda et obtint en 1887 l'autorisation d'établir une fabrique de fortis sur le territoire de Herenthals, au lieu dit Eeckelwijtsberg, entre le chemin de fer de Lierre à Herenthals et le canal de la Meuse à l'Escaut.

A la fortis, poudre de mine lente, fut substituée plus tard la poudre noire ordinaire.

La poudrerie fut rachetée en 1897 par la Société Anonyme des Poudrières Belges, à Bruxelles, et en 1906, par la Société Anonume des Poudreries Réunies, à Casteau (depuis la guerre : Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique, à Bruxelles).

100. Usine de démolition de cartouches, Corvilain, à Anvers. — 1889.

L'établissement Corvilain, faussement dénommé cartoucherie, n'eut qu'une existence éphémère.

Ouvert clandestinement en avril 1889, fermé deux fois par mesure de police et remis en exploitation régulière à partir du 7 août suivant, il fut rasé par une explosion le 6 septembre 1889.

La catastrophe Corvilain fit un grand nombre de victimes (95 morts, 150 blessés) et causa d'énormes dégâts.

101. Atelier d'artificier Eugène Hendrickx, à Deurne. — 1890.

Etabli en 1890 à Deurne, au lieu dit Exterlaer. Fonctionna jusqu'à la guerre et fut réinstallé après la guerre à la chaussée d'Herenthals en la même commune.

102. Atelier d'artificier à Jette-Saint-Pierre. — 1890.

Cet atelier fut établi en 1890 par M. Van Cleemput-Cap, le long du chemin de Releghem.

Il fut repris en 1909 par Charles Leleup, qui l'exploita jusqu'à la déclaration de guerre.

103. Atelier d'artificier à Bressoux. — 1890.

J. De Brus et Sœurs établissent en 1890 un atelier d'artificier à Bressoux, au lieu dit Droixhe, près du chemin de halage de la Meuse. Ils s'associèrent M. Arnold Dresse.

L'établissement fut transféré, dès l'année suivante, à 250 m. en aval.

104. Atelier d'artificier à NEDERBRAKEL. — 1891.

Autorisé en juillet 1891 au nom de M. Auguste Verschelden, auquel succéda son fils Octave.

105. Atelier d'artificier Debrus et Dresse, à Bressoux. — 1891.

En octobre 1891, MM. J. Debrus et A. Dresse transférèrent leur atelier d'artificier de Bressoux au lieu dit Haute-Droixhe, en la même commune. Ils durent l'abandonner en 1908 par suite des travaux de rectification de la Meuse en aval de Liége.

106. (Fabrique de lithotrite projetée à Liége. — 1891.)

En 1891, M. Béraud, ancien associé de M. Antheunis, fabricant de lithotrite à Gendbrugge, fut en rapport avec l'administration communale de Liége, pour l'établissement d'une fabrique du produit, ou d'un produit analogue dénommé regnumite.

L'affaire n'eut pas de suite.

107. Fabrique d'explosifs d'Ougrée. — 1891.

M. Alphonse Ghinijonet qui exploitait rue des Vennes, à Liége, une fabrique de poudre lente dite pudrolithe, transféra son industrie à Ougrée, en vertu d'un arrêté de la Députation permanente du 2 septembre 1891.

Il y adjoignit à partir de 1896 la fabrication d'explosifs au nitrate d'ammoniaque (tritorites).

M. Alphone Ghinijonet, décédé en 1899, fut remplacé par son fils Emile Ghinijonet, qui s'associa à la même époque M. Siméon Delattre, sous la firme E. Ghinijonet & Cie.

L'usine entreprit en 1901 la fabrication d'amorces électriques et leur montage sur détonateurs, en 1902, la préparation du trinitrotoluol, et en 1908, celle du nitrate d'ammoniaque. Ces deux dernières fabrications ne furent que temporaires.

La fabrication de la pudrolithe fut abandonnée en 1902.

D'autre part, aux tritorites du début se substituèrent les diverses densites, la macarite, les alsilites, les alkalites.

L'établissement fut exploité à partir de 1922 par la Société Anonyme Fabrique Nationale d'Explosifs et de Détonateurs (Anciens Etablissements E. Ghinijonet & S. Delattre).

Il fut abandonné en 1932 pour être reconstitué sur un pied moderne à Boncelles.

108. (Fabrique de sécurite projetée à Saint-Léonard. — 1891.)

La Compagnie des Explosifs Sécurite se vit refuser par la Députation permanente, en avril 1891, l'autorisation d'établir à Saint-Léonard, au lieu dit De Lange Heiden, une fabrique de sécurite, explosif au nitrate d'ammoniaque contenant entre autres composants de la binitrobenzine.

Sur recours, l'usine fut autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1891.

Elle ne fut jamais construite.

109. Fabrication clandestine de fulminate d'argent, à Bruxelles. 1891.

Les autorités mirent fin en 1891 à une fabrication clandestine de fulminate d'argent à laquelle se livrait, dans une chambre de la rue des Minimes, à Bruxelles, la veuve Gertrude Moreau, âgée de 83 ans. Ce fulminate lui servait à préparer des pétards à tirer et des pétards à jeter.

Mme Moreau affirma qu'elle fabriquait du fulminate d'argent depuis 60 ans ! Elle portait au visage les traces d'une récente explosion qui avait peut-être donné l'éveil à la police.

Si la veuve Moreau était inconnue des autorités en tant que fabricante d'artifices, elle était familièrement connue dans son quartier sous le nom évocateur de Truitje Pétard.

110. Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, à HERSTAL. — 1892.

Installé en 1892, en ordre principal pour la fabrication des armes portatives de guerre, l'établissement d'Herstal s'adjoignit en 1894 la fabrication des cartouches de guerre qui, commencée sur un pied modeste, ne cessa de se développer depuis.

A cette fabrication s'ajouta en 1933 celle des balles traçantes et peu après, celle des balles de réglage.

111. Atelier d'artificier Henri Caes, à Anderlecht. — 1892.

L'atelier d'artificier de la rue du Sel, à Anderlecht, fut établi en 1892 par M. Henri Caes, et continué en 1899 par le beau-fils de ce dernier, M. Aimé Van der Elst.

M. Van der Elst l'abandonna en 1908 pour en créer un nouveau à Leeuw-Saint-Pierre.

112. Atelier d'artificier à Ledeberg. — 1892.

M. Gustave De Smet-Strobbe exploita un atelier d'artificier à Ledeberg de 1892 à 1904.

A son décès, le matériel fut racheté par son contremaître Goesaert, qui s'installa dans une commune voisine.

113. Fabrique d'explosifs de JAMBES. — 1892.

Etablie en 1892 par Mme Léonard Yonck pour la fabrication d'une poudre de mine lente dite néoclastite.

La fabrication de ce produit prit fin en 1911.

Dans l'intervalle, en 1900, on avait entrepris à Jambes la fabrication d'explosifs au nitrate et au perchlorate d'ammoniaque, les

yonckites; celles-ci furent remplacées plus tard par les triamites.

En 1906, les intérêts de Mme Yonck fusionnèrent avec ceux de la Société Anonyme de la Poudrerie de Ben-Ahin; l'usine fut exploitée pendant quelques années par cette dernière firme, puis devint la propriété de la nouvelle Société Anonyme Les Explosifs Yonckites.

114. (Projet de déplacement de la Poudrerie d'Hérenthals. — 1893.)

En 1893, la Société The Fortis Powder and Explosives Co Ltd, qui exploitait la Poudrerie d'Hérenthals autorisée en 1887, demanda à transférer son établissement au lieu dit Addernesten, sur le territoire de la même ville.

Elle y fut autorisée en 1894 mais renonça à l'exécution de son projet.

115. Fabrique de fulmicoton et de poudre sans fumée, à CLERMONT-SOUS-HUY. — 1894.

La fabrique de poudres sans fumée de Clermont-sous-Huy débuta en 1894 sous la forme d'ateliers de recherches, montés par la Société Muller.

Après avoir constitué deux types de poudres de chasse, la Clermonite et la Mullerite, la société installa son usine en 1899. Elle y adjoignit en 1901 la fabrication de la nitrocellulose.

La Société Anonyme des Explosifs de Clermont, Muller & Cie céda la place en 1919 à la Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique, qui entreprit en outre, en la développant considérablement, la fabrication des poudres sans fumée de guerre.

116. Fabrique d'explosifs de Viesville. — 1894.

En 1894, les sieurs Adrien Aubry et Emile Piraux entreprirent à Viesville, dans une ancienne émaillerie, la fabrication des « Explosifs Garnier », à base de nitrate et de trinitrocrésylate d'ammoniaque.

L'association se transforma en société en commandite simple Ernest Garnier & Cie, à Paris.

Brevet et usine furent acquis en 1896 par la Société H. Boinet & Cie, à Paris, qui substitua au nom des Poudres Garnier celui de Veltérines.

L'affaire fut liquidée en 1905 au décès de son gérant.

117. Ateliers de chargement de munitions pour canons, à Seraing-sur-Meuse. — 1894.

La Société Cockerill installa dans les dépendances de ses établissements de Seraing, d'abord près de son crassier, puis sur l'ancien terrisse de la Houillère Collard un ensemble de locaux affectés au chargement de munitions pour canons. Ces installations servaient, tant aux besoins de son tir au canon qu'à l'exécution de commandes.

Elles ne furent plus remises en activité après la guerre.

118. (Projet d'atelier d'artificier à Anderlecht, Léopold Thomas. — 1895.)

A la suite d'un accident mortel survenu au cours d'une fabrication clandestine d'artificier, un sieur Léopold Thomas, pour régulariser la situation, demanda à installer un atelier d'artificier à Anderlecht, rue du Broeck.

Projet abandonné.

119. (Projet d'établissement d'un atelier de montage de détonateurs électriques, à Fontaine-l'Evêque. — 1897.)

Ce projet fut présenté par M. François Dopchie, négociant en bois et matériaux de construction, mais fut abandonné par son auteur au cours de l'enquête.

120. Usines du Rouge-Cloître, à Auderghem. — 1898.

M. Uldarique Marga y exploita, de 1898 à 1902, des ateliers pour la fabrication de munitions de guerre, de tir et de chasse. Une des spécialités de M. Marga était la fourniture de munitions pour tir réduit à l'armée. Il continuera son industrie à Dieghem.

M. E. Fusnot entreprit en 1907, dans le même immeuble, la fabrication de douilles amorcées pour cartouches de guerre ou de chasse.

L'établissement fut repris la même année par la Société Anonyme des Explosifs de Clermont qui continua la fabrication de douilles de chasse jusqu'à la déclaration de guerre.

121. Atelier d'artificier Roels, à Ganshoren. — 1898.

Gustave Roels s'installa comme artificier en 1898 dans la rue Sainte-Anne, à Ganshoren.

A son décès, l'atelier fut repris par son fils Albert Roels.

L'établissement fut supprimé en 1928 par suite du développement du quartier et fut reconstitué à Grand-Bigard.

122. (Projet d'établissement d'une fabrique de pégamoïd, à Droogenbosch. — 1898.)

La S. A. Pégamoïd Hollanda-Belge fut autorisée, en septembre 1898, à établir à Droogenbosch, au lieu dit Lampe, une usine d'enduit pégamoïd (tissus, papiers, couleurs).

L'un des constituants de la pâte pégamoïd était le coton nitré à collodion, que l'on se proposait de préparer à l'usine.

La société renonça à son projet.

123. Cartoucherie de la rue Saint-Léonard, à Liége. — 1898.

La cartoucherie de la rue Saint-Léonard, à Liége, fut installée en 1898, dans l'ancienne fabrique d'armes Simonis, Janssens et Demoulin, par la Société Anonyme Cartoucherie Belge qui abandonnait deux établissements similaires à Cureghem-sous-Anderlecht.

La société fut dissoute en 1899 pour devenir la Société Anonyme Cartoucheries Russo-Belges, à Liége et à Moscou.

La société reprit après la guerre la dénomination de Cartoucherie Belge. Elle avait le même conseil d'administration que la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, avec laquelle elle finit par fusionner en 1929.

Les usines Saint-Léonard cessèrent d'être exploitées en 1931; leur emplacement fut vendu à une société immobilière et loti en terrains à bâtir.

La Fabrique Nationale avait d'ailleurs mis en activité une nouvelle cartoucherie et une amorcerie à Saint-Michel-lez-Bruges.

124. (Projet d'établissement d'une fabrique de dahménite A, à Clermont. — 1898.)

La Société Anonyme de la Poudrerie d'Ombret, Gérard & Cie, se fit autoriser en 1898 à établir sur le territoire de Clermont-sous-Huy, mais en annexe à sa poudrerie d'Ombret, une fabrique de dahménite A, explosif composé de nitrate d'ammoniaque, naphtaline et bichromate de potasse.

La société renonça à l'exécution de son projet.

125. (Projet d'établissement d'une fabrique d'acide picrique, à Couillet. — 1899.)

M. Joseph Devillez demanda à établir à Couillet, au Moulin Yernaux, une fabrique de divers produits chimiques, notamment d'acide picrique.

Faute d'isolement, l'emplacement proposé ne put être agréé.

126. Cartoucherie de Clermont-sous-Huy. — 1899.

La Société Muller entreprit en 1899, à Clermont-sous-Huy, dans un immeuble distinct de ses poudreries, le chargement de cartouches de chasse.

Ces ateliers furent repris en 1919, en même temps, que les autres établissements de Clermont, par la Société Anonyme des Poudreries Réunies de Belgique, et fonctionnèrent jusqu'en 1936.

127. (Projet d'établissement d'une fabrique de cheddites, à Brecht. — 1900.)

Les explosifs chloratés Street ou Streetites, dénommés ultérieurement cheddites, furent introduits en Belgique par la Société de Produits Chimiques et d'Explosifs Bergès, Corbin & Cie, à Grenoble, dont les usines se trouvaient à Chedde (Haute-Savoie, France).

Elle projeta d'établir une fabrique à Brecht, au lieu dit Cambeenboschheide, et y fut autorisée en avril 1900.

La société ne donna pas suite à son projet.

La fabrication des cheddites sera entreprise quelques années plus tard à Molenstede-lez-Diest.

128. Atelier d'artificier Van Raepenbusch, à Hooglede. — 1900. 1900.

M. Victor Van Rapenbusch fut autorisé, en septembre 1900, à établir un atelier d'artificier à Hooglede.

Il s'agissait en réalité de la régularisation, provoquée par l'autorité locale, d'un état de choses existant depuis nombre d'années.

L'atelier fut exploité jusqu'en 1906, époque à laquelle Victor Van Raepenbusch s'associa avec son neveau Gilbert, pour installer un atelier plus important dans un autre endroit de la même commune.

129. Atelier d'artificier Van Doorne, à Ardoye. — 1900.

Un accident mortel dû à une inflammation d'artifices révéla l'existence, à Ardoye, d'un atelier clandestin de pyrotechnie. A l'intervention des autorités, MM. Clément Van Doorne & Cie se pourvurent des autorisations nécessaires et montèrent un établissement bien conditionné.

La fabrication cessa en octobre 1905.

130. Fabrique de wallonites, à Forêt-Trooz. — 1902.

Les explosifs wallonites furent fabriqués à Trooz, commune de Forêt, par MM. Victor Ansay & Cie, de 1902 à 1907.

La fabrication avait été installée dans une ancienne usine hydraulique, mue par le ruisseau des Fonds de Forêt, peu à l'aval du Bay-Bonnet.

On y préparait notamment deux des matières premières des wallonites, le nitrate d'amoniaque et le brai nitré.

131. Atelier d'artificier à ZELE. — 1902.

M. Benoni Boon avait exploité l'atelier De Bavay, à Jette-Saint-Pierre, pendant la dernière année d'existence de celui-ci.

Il s'installa à son compte, en 1902, sur le territoire de Zele, à proximité de la route de Hanssevelde, à Zogge.

L'atelier de Zele dut être reconstitué entièrement après la guerre et est toujours en activité.

132. Premiers établissements Marga, à Dieghem. — 1902.

Après avoir abandonné les usines de Rouge-Cloître, à Auderghem, M. Uldarique Marga réinstalla à Dieghem, notamment dans le parc du vieux château, ses ateliers de chargement de cartouches, en particulier de munitions de tir réduit pour l'armée, et sa fabrication d'articles en cellulodine.

A son décès survenu en 1925, les affaires furent constituées par la famille en Société Anonyme Anciens Etablissements Marga.

Les installations de la société tombèrent dans la zone d'expropriation du Boulevard de la Woluwe et durent être abandonnées en 1928.

Elles furent rétablies en un autre endroit de la même commune.

133. Fulminaterie de MATAGNE-LA-GRANDE. — 1903.

La Société Anonyme de Dynamite de Matagne adjoignit en 1903 une fulminaterie à sa dynamiterie de Matagne-la-Grande.

Elle devait y fabriquer, outre les détonateurs ordinaires et électriques, des amorces à percussion, des munitions Flobert et des pétards de chemin de fer, mais elle s'en tint aux premiers de ces engins.

La société fut absorbée en 1930 par les Poudreries Réunies de Belgique.

En 1936, on entreprit accessoirement la préparation de l'azoture et du trinitrorésorcinate de plomb, produits entrant dans la composition de certains types de détonateurs.

134. Atelier d'artificier, à Gentbrugge. — 1903.

Atelier installé à Gentbrugge en 1903, à proximité de la plaine d'exercice, par M. Joseph Goesaert, ancien ouvrier de l'artificier De Smet, de Ledeberg, décédé.

L'exploitation n'en fut pas reprise après la guerre.

135. Atelier d'artificier à Woumen. — 1904.

L'atelier Constant Panne, monté sans autorisation en 1903, amélioré après autorisation en 1904, fut rasé pendant la guerre. M. Panne était d'ailleurs décédé et la famille ne releva pas l'établissement.

136. Fabrique de cheddites à Molenstede-lez-Diest. — 1905.

Un arrêté de la Députation permanente du 8 février 1905 autorisa Raymond Collet, armurier à Kessel-Loo, à se livrer à la fabrication des cheddites dans l'ancien fort Léopold, ouvrage déclassé de la place de Diest, situé sur le territoire de la commune de Molenstede.

M. Collet était le mandataire non déclaré de la Société de Produits Chimiques et d'Explosifs Bergès, Corbin & Cie, qui se fit agréer comme exploitante de l'établissement dès l'année suivante; la Société prit en 1907 le nom de Société Universelle d'Explosifs et de Produits Chimiques.

En 1911, la Société Universelle céda à la Société Anonyme de Dynamite de Matagne le droit de fabrication et de vente des cheddites en Belgique et lui remit l'usine de Molenstede.
La Société de Matagne, tout en se faisant agréer comme nouvelle exploitante de l'usine de Molenstede, décida de transporter à Matagne la fabrication des cheddites. Elle dut brusquer la réalisation de ses projets, l'autorité militaire ayant dû rentrer en possession de l'ancien fort (mai 1913).

137. Ateliers de chargement de munitions pour canons, à Houthalen. — 1902.

La Société Cockerill qui, en vue de ses tirs balistiques, avait établi un polygone d'artillerie à Houthalen, fut autorisée à y adjoindre des ateliers de chargement de munitions pour canons et les divers magasins nécessaires.

Les installations de Houthalen ne furent plus guère utilisées après la guerre. Le polygone servait surtout à la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre à Herstal pour l'essai de ses fusils et mitrailleuses. Celle-ci perdra cette facilité en 1938, le polygone ayant été cédé à l'Etat.

138. (Projet d'établissement d'une capsulerie, à Hermée. — 1905.)

La création d'une fulminaterie à Hermée, au lieu dit Pré Madame, fut autorisée en avril 1905 au nom de la Société Anonyme Cartoucheries Russo-Belges, à Liége, en vue de la fabrication d'amorces diverses et de munitions Flobert.

Les travaux de construction furent commencés mais bientôt suspendus et définitivement abandonnés.

139. Fabrique de mèches de sûreté pour mineurs, à LIXHE-LEZ-VISE. — 1905.

Cette fabrique fut établie dans une ancienne tonnellerie existant à Lixhe, sur la rive gauche du canal de Liége à Maestricht, par MM. Ch. Herzger, Th. Haenen, Jean Nienhuis et Halen, anciens agents de la Société Muller à Engis et Clermont.

Détruite complètement par un incendie en 1913, elle fut reconstruite sur un pied tout à fait moderne.

Après la guerre, l'affaire fut constituée en société anonyme, avec forte participation étrangère, sous le nom de « Ancienne Fabrique de Mèches de Visé ».

L'usine ajouta dans ces dernières années à ses 53 métiers à tisser ordinaires, deux machines universelles système Fritsche.

140. Atelier d'artificier Gustave Caes, à MOLENBEEK-SAINT-JEAN. — 1906.

Les années 1906, 1907 et 1908 furent marquées par l'installation ou le déplacement de bon nombre d'établissements pyrotechniques.

M. Gustave Caes dut abandonner, en 1906, pour cause d'expropriation, l'atelier qu'il exploitait rue de la Lys, à Molenbeek-Saint-Jean, depuis 1883, et se réinstalla au lieu dit Korenberg, à l'extrémité occidentale de la même commune.

A Gustave Caes succéda en 1919 son fils Henri Caes.

Depuis 1935, l'atelier continue d'être exploité sous la firme « Ancienne Maison Henri Caes — Marcel Caes & Ferdinand Morleghem, successeurs ».

141. Deuxième atelier d'artificier Van Raepenbusch, à Hooglede. — 1906.

Atelier monté par MM. Victor et Gilbert Van Raepenbusch en remplacement de celui qu'exploitait précédemment le premier des prénommés.

L'atelier fut rasé pendant la guerre et ne fut pas rétabli.

142. Atelier d'artificier Ricard, à MOLENBEEK-SAINT-JEAN. — 1906.

Les travaux d'aménagement du quartier de la gare maritime, à Bruxelles, entraînèrent en 1906 la suppression de l'atelier d'artificier que M. Emile Ricard avait installé en 1879 près de la rue Pantens, à Laeken (ultérieurement Molenbeek-Saint-Jean).

La Société Jeanne Ricard & Cie fut autorisée à en établir un nouveau dans la partie rurale de Molenbeek, aux confins des communes d'Anderlecht et de Dilbeek.

En prévision de la transformation du quartier, le maintien de l'établissement ne fut plus autorisé en 1936 que pour un délai ultime de cinq ans.

La firme exploitante, Société en nom collectif Paul Ricard & Cie, était d'ailleurs en pourparlers pour le transfert de son installation à Loupoigne.

143. Premier atelier De Riemaekere, à Ardoye. — 1906.

L'année après la fermeture de l'atelier d'artificier de MM. Ch. Van Doorne & Cie, à Ardoye, M. Victor De Riemaekere, qui avait été le contremaître de ces industriels, obtint de s'installer pour son compte sur le terrain devenu disponible.

Pendant la guerre, le terrain fut remis en état de culture et recédé au propriétaire.

144. Eugène Galle, artificier à Etterbeek. — 1906.

Après un long apprentissage chez des artificiers du pays et de Paris, Eugène Galle s'installa à son compte dans la rue des Champs, à Etterbeek. Il était spécialisé dans la fabrication des petits articles pour enfants.

Le seul accident dont l'atelier Galle fut le théâtre survint en mars 1920 : il entraîna la mort du patron et l'abandon de l'atelier.

145. (Projet d'établissement d'un atelier d'artificier à Jupille. 1907.)

L'établissement que Mme Dresse exploitait à Bressoux fut exproprié en 1907 par suite des travaux de rectification de la Meuse en aval de Liége. L'intéressée demanda à en installer un nouveau à Jupille, au bord de la ruelle du Pré Naveau.

L'emplacement proposé était suffisamment isolé, mais vu l'incertitude quant au développement possible du quartier, la Députation permanente refusa d'autorisation sollicitée.

Mme Dresse trouvera l'année suivante à s'installer à Cornesse.

146. Atelier d'artificier Dresse, à CORNESSE. — 1908.

Après l'abandon de son atelier de Bressoux et le rejet de sa demande relative à l'installation d'un nouvel atelier à Jupille, Mme Arnold Dresse fit choix d'un terrain à Cornesse, au lieu dit Sur les Bouhais. Elle obtint l'autorisation nécessaire en mars 1908.

En août 1914, M. Jacques Dresse fils, arrêté comme otage, assista impuissant aux événements tragiques dont Cornesse fut le théâtre, notamment à l'incendie de sa propre maison, voisine de l'atelier ; l'atelier lui-même fut épargné.

147. Louis De Berdt, fabricant de marrons pour tir à la cible chinoise, à Mouscron. — 1908.

Louis De Berdt, armurier (et son père avant lui) se livrait depuis longtemps à la fabrication de marrons pour le tir à la cible chinoise, sport très florissant à une certaine époque dans la région de Courtrai-Mouscron. Après bien des tergiversations, M. De Berdt se procura une autorisation régulière en août 1908.

Après la guerre, le sport susdit étant tombé défitivement en désuétude, M. De Bert ne reprit plus la fabrication des marrons.

148. Atelier d'artificier à Leeuw-Saint-Pierre. — 1908.

En quittant Anderlecht en 1908, M. Aimé Vander Elst, en association avec un artificier italien Villari, se réinstalla à Leeuw-Saint-Pierre, au lieu dit Rattendael, où il créa un atelier beaucoup plus spacieux et plus complet que les établissements de l'espèce.

L'association prit fin en 1913.

L'atelier fut racheté l'année suivante par Mme Renotte, tout en continuant à être dirigé par M. Van der Elst.

Celui-ci mourut tragiquement, dans les premiers temps de l'occupation, des suites des sévices subis en rue et dans un poste militaire, à Bruxelles, après une altercation sur une plate-forme de tramway.

L'établissement changea de destination et ne fut pas remis en exploitation après la guerre.

149. Fabrique de préposite à DEUX-ACREN. — 1909.

M. Léon Levy-Moncheur monta à Deux-Acren, en petit d'abord, sur un pied industriel ensuite, la fabrication de la préposite, poudre de mine lente composée des éléments de la poudre noire et d'un quatrième élément, l'hipposine, substance complexe d'origine végétale.

L'établissement fut repris après la guerre par la Société Anonyme Les Nouvelles Poudreries de Lessines, qui compléta l'installation par le chargement en grand de cartouches de chasse.

La cartoucherie ayant été complètement détruite par un incendie et la fabrication de la préposte ayant périclité, la Société Anonyme Les Cartoucheries et Poudreries de Lessines, qui s'était substituée à la précédente, renonça à toute fabrication.

Elle installa dans la propriété un groupe de magasins pour la vente en gros des divers explosifs industriels, avec le concours de la Société Anonyme de la Poudrerie de Luxembourg et avec celui de la Société Cooppal.

150. (Projet d'établissement d'une fabrique et de magasins d'explosifs, à Epinois. — 1909.)

La Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, à Paris, projeta en 1909 d'établir à Epinois, au lieu dit Quarante Bonniers, un établissement complexe qui devait comporter, outre des magasins à dynamite, détonateurs et mèches de sûreté, la fabrication du trinitrotoluène, des nitronaphtalines, de cordeaux détonants et des explosifs Espinite et Grisouline.

L'autorisation nécessaire fut accordée par la Députation permanente.

En présence de l'opposition suscitée par les habitants et les administrations des localités voisines, la société intéressée renonça à l'exécution de son projet.

151. Fabrique de sabulite, à Moustier-sur-Sambre. — 1910.

L'usine d'explosifs de Moustier-sur-Sambre fut fondée en 1910 par la Société Anonme La Sabulite Belge pour la fabrication des sabulites, explosifs au nitrate d'ammoniaque caractérisés au début par la présence du siliciure de calcium.

La fabrication fut montée aux bords de la Sambre, près du pont-barrage de Moustier, dans un vaste bâtiment ayant servi de remise au matériel d'une société nautique.

L'établissement reçut une succession d'agrandissements; on y fabriqua notammeent, à titre d'essai, du fulminate d'argent et des pétards pour bonbons fulminants.

La société décida en 1931 de supprimer son usine de Moustier et d'en établir une autre sur le territoire de la commune de Spy, dans un site et d'après un plan bien préférables. La mise en activité de l'usine nouvelle et la suppression de l'ancienne eurent lieu en 1935.

152. Fabrique d'explosifs Steelites, à Chièvres. — 1913.

Les Steelites étaient des explosifs chloratés, contenant à côté du chlorate de potassium, de l'huile de ricin, du sulfate de baryte et de la résidée, produit résultant de la simple oxydation par l'acide nitrique d'un mélange de résine et d'amidon.

Préparés d'abord à titre d'essai pendant quelques années à Couillet, ils furent fabriqués industriellement à Chièvres, au lieu dit Champ des Enfers, en vertu d'un arrêté de la Députation permanente du 17 janvier 1913.

L'usine ne fut pas remise en activité après la guerre.

153. (Projet d'établissement d'une fabrique de trinitrotoluol, à Wetteren. — 1913.)

La Société Anonyme Cooppal & Cie fut autorisée, en août 1913, à établir à Wetteren une fabrique de trinitrotoluol, tout à fait distincte de ses autres établissements.

A la déclaration de guerre, la construction des bâtiments était très avancée et les appareils de fabrication, d'origine allemande, étaient déjà sur place : ils reprirent naturellement le chemin de l'Allemagne.

Après la guerre, la société abandonna son projet d'usine. Elle termina toutefois les magasins à trinitrotoluol et aménagea certains locaux en vue de la compression des pétards militaires.

154. (Fabrique de mèches projetée à Hasselt. — 1913.)

En 1913, la société en nom collectif Nienhuis & Halen, filiale de la société qui exploitait la fabrique de mèches de Lixhe-lez-Visé, fut autorisée à établir une succursale à Hasselt, à front de la route de Maeseyck, au lieu dit Kempische Heide.

L'usine ne fut pas construite avant la guerre, et après la guerre les intéressés renoncèrent à leur projet.

155. (Projet d'atelier de démolition de cartouches, à Schooten. — 1920.)

M. Lacroix-Galler, négociant en métaux à Merksem, demanda en 1920 à établir à Schooten, en annexe à ses établissements métallurgiques de Deusels, des installations pour la démolition de cartouches.

Le projet de M .Lacroix était de récupérer, pour le compte du Syndicat France-Belgique, le métal des munitions de petit calibre de fabrication anglaise, trouvées à la fin de la guerre dans le butin abandonné à Anvers par les Allemands.

L'éclatement des cartouches devait s'obtenir par grillage dans des fours.

L'emplacement proposé ne fut pas trouvé convenable par la Députation permanente qui refusa l'autorisation.

156. Atelier d'artificier Hendrickx, à DEURNE. — 1920.

M. Eugène Hendrickx réinstalla en 1920, dans sa propriété de la chaussée d'Hérenthals, à Deurne, l'atelier d'artificier qu'il avait eu auparavant dans la même commune, au lieu dit Exterlaar. Indépendamment des artifices de joie, M. Hendrickx s'y est outillé pour la préparation des cartouches de signaux pour l'armée.

157. Atelier d'artificier à Oostacker. — 1921.

M. Maurice Van Cleemput s'installa comme artificier en 1921 à Oostacker, au lieu dit Waelput. Il n'y fit qu'une campagne

158. Second atelier d'artificier De Riemaekere, à ARDOYE. — 1921.

M. Victor de Riemaekere, ayant perdu la jouissance du terrain sur lequel il avait son atelier avant la guerre, demanda et obtint en 1921 l'autorisation de se réinstaller en un autre endroit de la même commune.

L'atelier est toujours exploité par MM. De Riemaekere et ses fils.

159. (Projet d'atelier d'artificier, à Wervicq. — 1922.)

M. Pierre Hebben, qui tirait des feux d'artifice avant la guerre et fut attaché pendant la guerre aux ateliers belges d'artillerie de Gaineville, près du Havre, voulut monter un établissement pyrotechnique à Wervicq, sur un terrain tenant à la Koestraat.

Il y fut autorisé en septembre 1922, mais ne donna pas suite à son projet.

160. Atelier d'artificier Van Cleemput, à Zele. — 1923.

M. Maurice Van Cleemput, que nous avons vu en 1921 à Oostacker, se réinstalla en 1923 à Zele, dans le quartier de la gare, au lieu dit Dommekens. Il s'y maintint jusqu'en 1928.

161. Fabrique d'explosifs Favier, à MOIGNELEE. — 1923.

Après la catastrophe qui, en 1919, détruisit son usine de Vilvorde et l'interdiction qui lui fut faite de la rétablir au même lieu, la Société Belge des Explosifs Favrier chercha à s'installer dans le pays industriel. Elle trouva un terrain convenable à Moignelée et les autorisations nécessaires lui furent accordées en 1923.

La Société des Explosifs Favier, tout en restant financièrement autonome, est devenue depuis la propriété presque exclusive du Groupement Belge des Poudres et Explosifs.

162. Ateliers de démolition de cartouches, à Schooten. — 1924.

M. Lacroix-Galler s'était vu refuser en 1920 l'autorisation d'établir des ateliers de démolition de cartouches à Schooten, à son usine de Deusels. Il revint à la charge en 1923, comme admi-

nistrateur-délégué de la Compagnie Belge des Fers et Métaux, à Merksem, et fut autorisé cette fois à monter son installation sur le territoire de la même commune, mais en site propre, au lieu dit Den Elshout, à proximité du fort de Schooten.

L'installation fut autorisée pour un an le 15 février 1924. La déflagration des cartouches y était obtenue cette fois par percussion dans des machines fonctionnant automatiquement comme des mitrailleuses. La poudre non comburée était recueillie sous eau et brûlée chaque soir.

Le lot de munitions acquis par la compagnie était démoli avant la fin de l'année et le terrain fut remis en état de culture.

163. Fabrication de bouchons allumeurs pour grenades, à Mont-sur-Marchienne. — 1924.

De 1924 à 1926 fonctionnèrent à Mont-sur-Marchienne, par les soins de la Société Anonyme des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi (A.C.E.C.), des ateliers de montage de bouchons allumeurs pour grenades.

Les ateliers avaient été installés à l'écart, sur un terrain situé en dehors de la clôture des usines.

La monture métallique des bouchons était fabriquée à l'usine, mais toute la partie pyrotechnique du montage se faisait dans les ateliers spéciaux. Ceux-ci fermèrent leurs portes en 1926, après l'exécution de commandes faites par les gouvernements belge et français.

La même société montera des ateliers analogues, mais cette fois à titre définitif et dans l'enceinte de ses usines de Marchienne, en 1936.

164. Fabrique d'explosifs d'ELOUGES. — 1925.

La fabrique d'Elouges fut autorisée, au lieu dit La Marlière, en 1925, au nom de la Société Fabrique Nationale de Produits Chimiques et d'Explosifs, anciens Etablissements E. Ghinijonet & S. Delattre.

On devait y fabriquer les mêmes explosifs qu'à Ougrée, c'est-à-dire les alkalites, alsilites, densites, dynalites et macarites.

La société y possédait déjà une fabrique de nitrate d'ammoniaque.

165. Fabrique d'explosifs d'HAVRE. — 1925.

La fabrique d'explosifs d'Havré fut autorisée en 1925. Elle fut installée au lieu dit Les Champs Elysées, le long du chemin d'Havré à Saint-Symphorien, dans des terrains et des bâtiments abandonnés depuis trente ans par la Société des Phosphates du Ploutos.

La Société des Explosifs d'Havré devait y fabriquer les borinites et centralites, variétés d'explosifs au nitrate d'ammoniaque. Elle y ajouta dès l'année suivante le montage de détonateurs életriques.

Une fulminaterie, distincte de la fabrique d'explosifs, sera créée par la même société en 1931.

166. (Projets d'établissement de fabriques d'explosifs, à Lanaeken. — 1925.)

En février 1925, la Société Anonyme de la Poudrerie de Carnelle, à Châtelet, demanda à installer une fabrique d'explosifs à Lanaeken, sur un terrain situé à 2 km. au nord de la commune, à frant de la route de Zutendael.

Après arrangement avec les fabricants d'explosifs, elle renonça à son projet.

L'année suivante, M. Duchâteau, chimiste à Andenne, choisit le même terrain pour y fabriquer à titre d'essai ses explosifs *satanites* et *campinites*. Pour organiser cette fabrication d'essai, on monta un bâtiment qui, dans le projet d'une usine définitive élaboré par la Société Anonyme Explosifs Satanites, devait servir aux services généraux. M. Duchâteau et la Société de Carnelle étaient intéressés dans cette société.

Projet, construction, fabrication d'essai, le tout sombra dans la catastrophe du 31 décembre 1927 : une explosion rasa le bâtiment, tua M. Duchâteau et deux de ses aides, et blessa grièvement trois autres personnes.

167. Fabrique de nitrocellulose, à WESTERLOO. — 1927.

La Société Anonyme Photo-Produits Gevaert, qui exploite à Vieux-Dieu, Mortsel, d'importants établissements de produits photographiques, décida en 1927 d'établir à Westerloo, au lieu dit Wollegracht Heide, à proximité du hameau de Heultje, une usine

pour la préparation de plusieurs de ses matières prmières, notamment le nitrate d'argent, l'acéto-cellulose et le coton à collodion.

Elle y fut autorisée en octobre 1927.

168. Second établissement Marga, à DIEGHEM. — 1928.

Les premiers établissements Marga, à Dieghem, établis dans la propriété du vieux château, furent expropriés en 1928 par suite des travaux d'aménagement des travaux de la Woluwe.

La Société Anonyme des Anciens Etablissements Marga, dirigée par MM. Lepage et Degeynst, gendres de feu M. Marga, se réinstalla la même année dans la même commune, au lieu dit Weyenberg, à proximité de la route de Dieghem à Zaventem.

La société continuait à s'occuper de la préparation de munitions pour tir réduit et de la fabrication de ballettes en cellulodine, substance à base de collodian.

169. Dynamiterie de CAULILLE. — 1929.

Aux trois dynamiteries d'Arendonck, de Balen-sur-Nèthe et de Matagne-la-Grande, existant depuis longtemps déjà en Belgique, s'ajouta en 1929 celle de Caulille, montée par la Société Anonyme Cooppal & Cie, à proximité de sa petite usine de Raeker-Heide.

La société applique dans son usine, pour la fabrication de la nitroglycérine, le procédé continu système Schmid, dont elle avait acquis la licence pour le pays.

Indépendamment des dynamites, la société prépare des explosifs industriels au nitrate d'ammoniaque (cooppalites) et des poudres militaires à la nitroglycérine.

La division des poudres militaires reçut un accroissement considérable en 1932 par l'érection d'un ensemble de bâtiments affectés aux poudres sans dissolvant.

170. Atelier d'artificier Roels, à GRAND-BIGARD. — 1929.

M. Jean Roels, précédemment installé à Ganshoren, établit son atelier actuel de Grand-Bigard en 1929, à proximité de la route de Grand-Bigard à Zellick.

171. Fabrique d'explosifs de BONCELLES. — 1930.

La Société Anonyme Fabrique Nationale de Produits Chimiques et d'Explosifs, anciens établissements Ghinijonet et Delattre, fut autorisée à transférer d'Ougrée à Boncelles, en 1930, sa fabrique d'explosifs divers au nitrate d'ammoniaque et ses ateliers de montage de détonateurs électriques.

Ce transfert fut naturellement l'occasion d'une amélioration considérable dans l'isolement et l'aménagement de l'usine.

172. Cartoucherie de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, à SAINT-MICHEL-LEZ-BRUGES. — 1930.

La cartoucherie de Saint-Michel-lez-Bruges fut montée par la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, à Herstal, en 1930-31, après la fermeture de celle qu'elle exploitait rue Saint-Léonard, à Liége.

Elle est outillée pour la fagrication en grand des cartouches de chasse et des cartouches de guerre.

173. Amorcerie de SAINT-MICHEL-LEZ-BRUGES. — 1930.

A quelques mois d'intervalle, la même société entreprit, à peu de distance de l'usine précédente, la construction et l'équipement d'une amorcerie, destinée à la fabrication du fulminate de mercure et des poudres fulminantes pour le chargement d'amorces à percussion.

On y entreprit ultérieurement la fabrication d'autres engins de guerre, à charge fulminante, tels que des balles de réglage et des amorces à collerette pour obus.

174. Fabrique d'explosifs de SPY. — 1931.

La Société Anonyme La Sabulite Belge décida spontanément de transférer sa fabrique d'explosifs de Moustier sur le terrain de Spy, au lieu dit Bois des Quatre-Bonniers, sur un terrain beaucoup plus vaste et plus isolé.

Elle y fut autorisée en 1931 et mit son nouvel établissement en activité en 1935.

L'usine de Spy, comme l'était celle de Moustier, est affectée à la fabrication des sabulites, explosifs industriels au nitrate d'ammoniaque.

175. Fulminaterie d'HAVRE. — 1931.

La fulminaterie d'Havré fut adjointe en 1931-32 à la fabrique d'explosifs existant déjà en la même localité. Les deux usines, appartenant à la Société Anonyme des Explosifs d'Havré, sont séparées par le chemin d'Havré à Saint-Symphorien.

Affectée d'abord exclusivement à la fabrication des détonateurs, l'usine s'adjoignit en 1933 les locaux nécessaires à celle des amorces à percussion et des floberts à balles ou à plombs.

176. Cartoucherie temporaire dans le Fort de Bornhem. — 1931.

L'autorité militaire mit pendant quelques années, de 1931 à 1934, le fort momentanément inutilisé de Bornhem à la disposition de M. Edgar Grimard, négociant en armes et munitions, à Liége, en vue d'une succession d'opérations commerciales.

M. Grimard y emmagasina d'abord un important lot de poudre sans fumée acquis à l'étranger; puis il y monta l'outillage nécessaire à la démolition de munitions de guerre désaffectées et à leur rechargement en poudre fraîche.

Les installations temporaires de M. Grimard furent complètement évacuées à la mi-janvier 1935.

177. Fabrique de mèches de sûreté à WETTEREN. — 1932.

Une fabrique de mèches de sûreté fut montée à Wetteren, en 1932, par la Société Anonyme Cooppal & Cie.

Tout à fait distincte de la poudrerie et de la fabrique d'éther que la même société possédait à Wetteren, elle occupe à front de la Damstraat une partie de l'emplacement de la fabrique de trinitrotoluol projetée en 1913.

178. (Fabrique de minolite projetée à Andrimont. — 1932.)

M. Paul Cornet, remplacé bientôt par la Société Anonyme des Explosifs d'Andrimont, obtint en 1932 l'autorisation d'établir sur les hauteurs d'Andrimont, au lieu dit Les Croisiers, une fabrique de minolite et un certain nombre de magasins affectés à la vente d'explosifs industriels. La nouvelle usine devait remplacer celles des Surdents, à Stembert, qui était en activité depuis 1887 et était sur le point de fermer ses portes.

Un accord intervint entre la Société d'Andrimont et le Groupement général des Poudres et Explosifs et la nouvelle usine projetée ne fut pas construite.

179. Maurice Van Cleemput, artificier, à GENTBRUGGE. — 1934.

M. Maurice Van Cleemput, qui s'était déjà installé mais chaque fois pour peu de temps à Oostacker et à Zele, fut autorisé en 1934 à établir un petit atelier à Gentbrugge, dans la boucle de l'ancien Escaut.

180. Fabrique de bouchons allumeurs pour grenades, à MARCHIENNE-AU-PONT. — 1936.

La Société des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi (A.C.E.C.), avait établi à Mont-sur-Marchienne, en 1924, des ateliers pour la fabrication de bouchons allumeurs pour grenades. Après l'exécution des commandes pour lesquelles ils avaient été installés, ces ateliers furent démolis.

Quelques années plus tard, les A.C.E.C. firent agréer par le gouvernement un nouveau type de bouchon de leur invention. Pour la fabrication et le montage du bouchon de ce type, ils furent autorisés en 1936 à établir une division spéciale dans l'enceinte de leurs usines de Marchienne-au-Pont. Cette division, isolée et distribuée comme il convient, a un caractère définitif.

181. (Fabrique de munitions pour canons projetée à Houthalen. — 1937.)

Cet établissement, projeté par la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, à Herstal, fut autorisé en 1937 à Houthalen dans les parages du polygone d'artillerie de la Société Cockerill.

La F. N. escomptait l'usage de ce polygone qui était un accessoire obligé de sa nouvelle installation.

Le polygone ayant été cédé l'année suivante au département de la Défense Nationale et devenant ainsi inaccessible à la Société de Herstal, celle-ci n'avait plus d'intérêt à donner suite à son projet.

Elle s'installera plus tard sur le territoire de Zutendael, où elle pourra établir à la fois un tir à longue portée et sa fabrique de munitions.

Note sur l'activité des mines de houille du Bassin du Nord de la Belgique pendant le second semestre 1939

PAR

M. P. GERARD,

Ingénieur principal chargé temporairement de la direction du dixième Arrondissement des Mines à Hasselt.

Recherches en terrain non concédé

Sondage n° 110, à Rotem

Un sondage de recherche de houille a été entrepris à Rotem par la Société Anonyme Belge d'Entreprises de Forage et de Fonçage, « Foraky », de Bruxelles, pour compte de la Société Générale Charbonnière, de Diest.

Ce forage, auquel a été attribué le numéro 110 de la liste de sondages de recherche du Bassin de Campine, est situé au lieu dit « Schootsheide », à 250 m. à l'Ouest de l'axe du Canal de Maastricht à Bois-le-Duc et à 480 m. environ au N. W. de l'axe du pont du chemin de fer de Hasselt à Maaseyck, soit à environ 1.940 mètres au Nord de la limite septentrionale des concessions Sainte-Barbe et Guillaume Lambert réunies, exploitées par les Charbonnages Limbourg-Meuse et à 1.630 mètres à l'Est de la limite de la Réserve C. Ce sondage se situe ainsi à 1.700 m. au Nord du tracé présumé de la faille dite de Rotem qui, produisant un important affaissement du compartiment Nord, était supposée de direction grossièrement Est-Ouest (1).

Les renseignements fournis par le nouveau sondage infirment cette conception. En effet, le terrain houiller y a été

(1) Cf. X. STAINIER. Sur les recherches du sel en Campine. *Ann. Mines Belgique*, t. XVI, Bruxelles, 1911, p. 155.

atteint à la profondeur de 622 mètres, alors qu'au sondage n° 64 (Rotem) situé sensiblement à l'Est et à environ 2.100 mètres du nouveau sondage, il ne l'avait été qu'à la profondeur de 1.147 mètres. La direction de la faille de Rotem comprise dans l'intervalle doit donc être plutôt Sud Est-Nord Ouest.

Commencé le 27 juillet 1939, au diamètre de 430 millimètres, le sondage n° 110 a été foré au trépan jusqu'à la profondeur de 360 m. 30, puis à la couronne. Au 31 décembre 1939, il avait atteint la profondeur de 739 mètres.

Les recoupes de couches de houille ont fait l'objet de constatations officielles. Au 31 décembre 1939, la liste s'en établissait comme suit :

à 643 m. 93, une veine de 2 m. 76;

à 690 m. 33, une veinette de 0 m. 43;

à 700 m. 80, une veinette de 0 m. 36;

à 722 m. 72, une veine de 0 m. 76;

à 731 m. 32, une veinette de 0 m. 17.

L'analyse du charbon recueilli, faite par les soins de l'Institut Meurice, sur échantillons dégraissés, lavés à la liqueur dense (1,40), puis séchés, a donné les résultats suivants :

Veine de 2 m. 76 : matières volatiles (Muck) 34,9 %, cendres 7,41 %;

Veinette de 0 m. 43 : matières volatiles (Muck) 38 %, cendres 2 %;

Veinette de 0 m. 36 : matières volatiles (Muck) 39,14 %; cendres 1,75 %;

Veine de 0 m. 76 : matières volatiles (Muck) 30 %; cendres 2,30 %;

Veinette de 0 m. 17 : matières volatiles (Muck) 37,40 %; cendres 3,30 %.

D'après M. A. Grosjean, ingénieur géologue, qui a fait l'examen des carottes, de la profondeur de 622 à celle de 739 mètres, le sondage a traversé une zone assez élevée du faisceau de Donderslag (Westphalien C).

I. — CONCESSION DE BEERINGEN-COURSEL

Siège de Kleine-Heide, à Coursel.

Abords des puits

On a continué la mise à grande section des accrochages du puits I, à l'étage de 789 mètres; ces travaux avaient, en fin de semestre, une longueur de 96 m. 15 du côté Est et 141 m. 80 du côté Ouest. Pour rappel, le même travail a été terminé, au puits II, au cours du semestre antérieur.

La longueur totalisée des galeries effectuées au diamètre de 7 m. 10 atteignait ,en fin de semestre, 713 m. 40.

Travaux préparatoires de reconnaissance

Le bouveau travers-bancs Est à 789 mètres n'a pas progressé; son correspondant à 727 mètres a progressé de 89 m. 50, dans les terrains déjà reconnus, situés entre la première et la deuxième faille du Hoek; en fin de semestre, il atteignait la longueur de 1.948 m. 10.

Les bouveaux travers-bancs Sud-Est n° 3 à 727 mètres et à 789 mètres ont progressé respectivement de 116 m. 75 et 102 m. 75, ce qui porte leurs longueurs respectives à 1.589 m. 45 et 2.751 m. 15. Le premier a traversé les terrains déjà reconnus situés en-deçà de la première faille du Hoek. Le second n'a recoupé aucune couche ni aucun accident de terrain important.

Au total, le creusement a été poursuivi dans six bouveaux y compris les bouveaux signalés ci-dessus; l'avancement total du semestre s'est élevé à 440 m. 60. Tous ces bouveaux sont munis d'un revêtement à claveaux de béton, au diamètre intérieur de 4 mètres.

En vue de satisfaire aux exigences de la ventilation des chantiers qui seront mis en exploitation dans un avenir plus ou moins éloigné, on a continué l'exécution du programme de mise à grande section des galeries maîtresses, dont le diamètre adopté est de 4 mètres, et, dans certains cas, notamment pour certains bouveaux de retour d'air, de 4 m. 50.

A ce jour, il existe 6.029 m. 45 de bouveaux au diamètre de 4 mètres et 2.618 m. 10 de bouveaux au diamètre de 4 m. 50.

Travaux préparatoires d'exploitation

Divers travaux ont été exécutés en vue de l'exploitation des couches 59 à 64 et 70 dans le secteur Nord I, des couches 70, 75 et 76 dans le secteur Sud, et des couches 61, 62 et Jean Jadot dans le secteur Est. En plus, dans ce dernier secteur, quatre bouveaux de jonction ont été achevés, en vue d'améliorer les conditions d'aérage et de transport, notamment en vue du roulage à sens unique dans le bouveau Sud et dans une partie du bouveau Est.

Ces travaux ont comporté au total un avancement de 919 m. 50; ils se composent de neuf bouveaux plats, sept bouveaux inclinés, trois burquins, une bifurcation et une sous-station électrique. La plupart de ces travaux sont munis de soutènements Moll, à l'exception des burquins, lesquels sont munis d'un soutènement en bois, et des bouveaux de jonction qui devront servir au grand transport, lesquels sont revêtus de claveaux.

Travaux d'exploitation

L'exploitation se poursuit dans six tailles en couche 70, une taille en couches 61-62 réunies, une taille en couche 62 et une taille en couche 75, soit au total neuf tailles, réparties entre le secteur Nord 1 (trois tailles), le secteur Nord 2 (une taille), le secteur Sud (trois tailles) et le secteur Est (deux tailles).

A part deux tailles remblayées, en couches 70 et 61-62, tous les chantiers sont exploités par la méthode du foudroyage.

En plus des tailles précitées, il existait en fin de semestre, quatre tailles de réserve, totalisant 840 mètres de front.

Soutènement.

Au 31 décembre, 1.290 mètres de front de taille étaient entièrement boisés, 515 mètres étaient pourvus d'un soutènement mixte constitué par des montants métalliques et des bèles ou garnissage en bois, et 752 mètres étaient munis d'un soutènement métallique complet.

A cette date, il y avait en service dans les diverses tailles, 1.550 bèles métalliques du type Beeringen à broches, 962 montants métalliques élastiques du type Toussaint-Heintzmann, 2.862 montants métalliques rigides du type Beeringen et 100 montants métalliques du type Gerlach.

Quant aux voies de chantier, elles continuent à être munies d'un soutènement Moll; à la fin du semestre 12.550 mètres de galeries en veine et de bouveaux secondaires étaient pourvus de ce soutènement.

La *production du semestre* a été de 601.040 tonnes. Le *stock* au 31 décembre 1939 était de 49.350 tonnes. L'*exhaure journalier moyen* a été de 1.058 mètres cubes.

Transport

Transport des produits : Dans les tailles, 83,3 % de la longueur des fronts sont équipés de couloirs oscillants, 16,6 % de convoyeurs à courroie et 0,1 % de convoyeurs à raclettes.

Quant aux voies de transport, 67,6 % de leur longueur totale au 31 décembre — 43.401 mètres — étaient desservies par locomotives Diesel ou à air comprimé, 21,5 % par trainages par câble avec treuils à air comprimé, 10,5 % par convoyeurs à courroie et 0,4 % par chaînes freineuses.

Un burquin est équipé d'un descenseur vertical à palettes, de 26 mètres; des descenseurs hélicoïdaux, de 53 mètres de hauteur totale ,équipent deux autres burquins.

Au cours de l'année 1939, on a effectué un tonnage kilométrique total de 6.001.323 tonnes-kilomètres (charbon et terres). Dans ce total, le transport par locomotives intervient pour 82,2 %, celui par convoyeurs à courroie pour 10,2 %, les trainages pour 6,9 %, les descenseurs par chaînes freineuses pour 0,5 % et les transports verticaux pour 0,2 %.

Transport du personnel : Le matériel spécial utilisé pour le transport du personnel à grande vitesse jusqu'à proximité de toutes les tailles du siège, a assuré au cours de l'année 1939, le transport de 1.578.033 personnes-kilomètre.

Engins mécaniques.

La chargeuse mécanique « Eimco » mise en service à la fin du semestre précédent a continué à donner entière satisfaction; 7.695 tonnes de déblais ont été chargés à l'aide de cet engin au cours du semestre.

Six haveuses électriques Sullivan, à chaînes, sont en usage dans six tailles exploitées par foudroyage.

Service de la sécurité.

Au cours de l'année 1939, 6.020 mètres de voies nouvelles ont été entièrement schistifiées, tandis qu'on poursuivait l'entretien de la schistification dans toutes les voies existantes desservant les chantiers en exploitation. Au 31 décembre la longueur totale des voies schistifiées de la mine s'élevait à 12.312 mètres.

En plus, 31 groupes d'arrêts-barrages comprenant un nombre total de 614 éléments du type Schulze-Rohnhof assuraient l'isolement, tant à l'entrée d'air qu'au retour d'air, de tous les chantiers en exploitation et des différents secteurs de la mine.

En vue d'éviter le plus possible la formation de poussières, il existait encore 16 pulvérisateurs répartis aux divers points de déversement de charbon; 4 pulvérisateurs placés en bouveaux et 7 postes de douchage des berlines.

L'organisation prévue pour la lutte contre les incendies comporte une station de sauvetage dotée d'un personnel spécialement entraîné au maniement d'un matériel moderne comprenant notamment huit appareils Draeger, des masques à adduction d'air avec pompe à main, etc. Au cours du semestre, deux masques à adduction d'air ont été employés avec plein succès à l'édification d'un barrage en tête d'un chantier sinistré d'un siège voisin.

D'autre part, un vaste réseau de distribution d'eau comportant en fin du semestre un total de 13.612 mètres de conduites, assure la possibilité de disposer d'eau sous pression dans tous les bouveaux et dans les galeries principales de la mine, et, grâce à des liaisons permanentes avec vannes *ad hoc* existant entre le réseau de distribution d'eau et le réseau de canalisation d'air comprimé, d'envoyer de l'eau à front de n'importe quel chantier.

Le réseau de distribution d'eau était précédemment alimenté par un réservoir de charge placé à l'étage de retour d'air, au niveau de 727 mètres. En vue de disposer d'une pression d'eau suffisante à ce niveau, ce réservoir a été supprimé et remplacé par deux rangées de tubes de 250 millimètres de diamètre, posées dans le puits; ces tubes, qui constituent eux-mêmes réservoirs de charge, sont alimentés par une prise d'eau disposée au niveau du tuffeau.

Installations de surface

Energie : On a achevé les fondations de la nouvelle chaufferie à 44 Kgr/cm².

Triage-lavoir : En vue d'assurer une meilleure épuration de l'atmosphère du lavoir, une installation de filtres-sacs a été mise en service pour la captation des poussières.

Cité : On a poursuivi les fondations en béton et on a commencé les maçonneries d'élévation de la nouvelle église de Kleine Heide.

On a continué les travaux d'amélioration de la voirie.

Personnel ouvrier inscrit.

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond	3.211	3.421
Surface	1.329	1.398
Total	4.540	4.819

2. — CONCESSION DE HELCHTEREN.

Siège de Voort, à Zolder.

Au cours du semestre, 263 mètres de bouveaux principaux horizontaux ont été creusés à l'étage de 800 mètres et 248 m. 84 à l'étage de 720 mètres.

Parmi ces travaux, signalons que le premier bouveau de travers-banc Nord-Levant à 800 mètres qui a progressé de

52 mètres au cours du semestre, a recoupé les deux couches dénommées précédemment couches H et I lors de leur rencontre par un sondage de reconnaissance de 80 mètres foré vers le haut à partir d'un point du bouveau susdit situé à 365 mètres au Nord-Est de la faille de Voorterheide (2).

Ces deux couches du faisceau d'Asch étant les deuxième et troisième couches exploitables à partir de la base de ce faisceau, ont été appelées définitivement B et C. Elles ont été recoupées, la première sous une ouverture de 0 m. 59 et une puissance de 0 m. 50, la seconde sous une ouverture de 1 m. 06 et une puissance de 0 m. 62.

Tous ces bouveaux sont munis d'un soutènement en claveaux au diamètre de 3 m. 74.

A la fin de l'année écoulée, les bouveaux pourvus de ce revêtement atteignaient une longueur totale de 16.755 mètres dont 3.005 mètres étaient munis, à l'intérieur des claveaux, d'un soutènement en cadres métalliques du système Moll. Ce dispositif qui, ainsi qu'il a été signalé antérieurement, est utilisé afin de retarder les recarrages fréquents que nécessitent les poussées de terrains, continue à donner entière satisfaction et est appliqué de plus en plus.

Travaux spéciaux.

Au puits n° 1 de retour d'air, on a terminé le recarrage au-dessus du niveau d'exploitation de 800 mètres.

A ce niveau, on a recarré au diamètre de 6 m. 50 intérieur, le garage pour locomotives Diesel, de 90 mètres de longueur et on a recarré 64 m. 60 de bouveaux de contour des puits; actuellement, ces bouveaux sont entièrement remis en parfait état.

A l'étage de 720 mètres, la future salle du ventilateur souterrain, au diamètre intérieur de 7 m. 50, est creusée sur 18

(2) Cf. J. VRANCKEN. Note sur l'activité des mines de houille du Nord de la Belgique pendant le premier semestre 1937 (*Annales des Mines de Belgique*, t. XXXVIII, 1937, pp. 115-130).

A. MEYERS. Note sur l'activité des mines de houille du Nord de la Belgique pendant le second semestre 1937 (*Annales des Mines de Belgique*, t. XXXIX, 1938, pp. 617-640).

mètres; elle est munie d'un soutènement en claveaux d'un mètre d'épaisseur.

A partir de cette salle, on a entamé le creusement d'une cheminée à 45 degrés d'inclinaison qui débouchera dans le puits de retour d'air au niveau de 710 mètres; cette cheminée dans laquelle sera établie la galerie de refoulement du ventilateur, est soutenue provisoirement à l'aide de cadres Moll et de fortes longrines en bois.

Le plan schématique ci-contre de la salle du ventilateur souterrain et de son raccord au puits de retour d'air, montre clairement comment le revêtement définitif de la galerie de refoulement sera établi et notamment les détails du frettage qui assurera l'armature du béton utilisé. Celui-ci sera confectionné sur place, une bétonnière étant, à cet effet, établie provisoirement dans la salle du ventilateur, et un skip sera installé dans la cheminée à 45 degrés afin de pouvoir couler directement le béton en place. A l'intersection du raccord et du puits, les claveaux constituant le revêtement du puits ont été remplacés par du béton armé, mais afin de laisser une certaine indépendance aux deux revêtements, les armatures de ce béton ne seront pas reliées avec les frettes constituant l'armature du soutènement de la cheminée.

Travaux préparatoires d'exploitation.

En vue de la mise en exploitation de nouveaux chantiers, on a creusé, au cours du semestre 184 m. 09 de chassages, 1.145 mètres de montages, 130 m. 30 de bouveaux plats et 496 m. 54 de bouveaux inclinés.

A part les montages, tous ces travaux ont, comme par le passé, été munis d'un soutènement en cadres Moll.

Travaux d'exploitation

L'exploitation s'est poursuivie dans les couches 19, 20, 23, 24 et 25; on a commencé le déhouillement de la tranche Couchant dans la couche 14 comprise entre les niveaux de 795 et 765 mètres.

A la fin du semestre, huit tailles étaient en exploitation, totalisant une longueur de front de 1.550 mètres; trois tailles totalisant 600 mètres de front étaient en réserve.

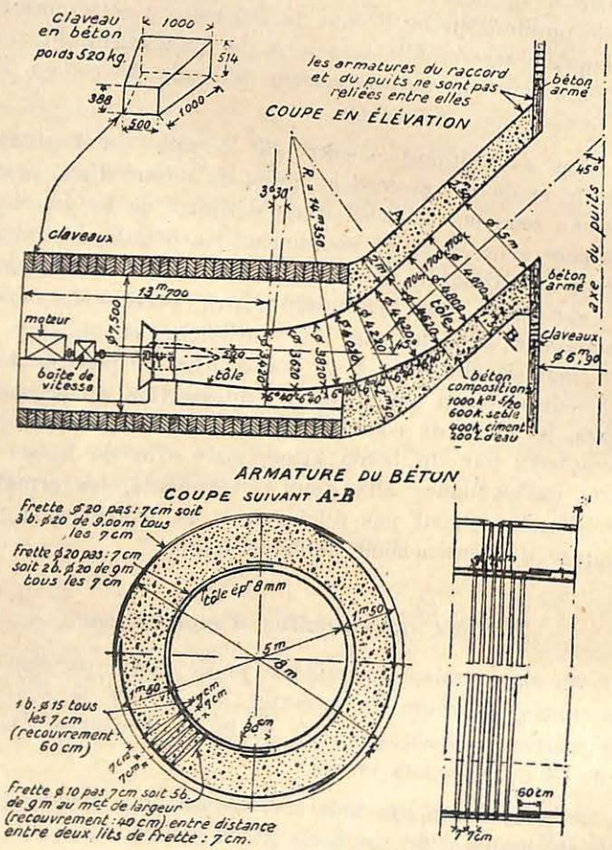

Toutes ces tailles, sauf une, sont munies d'un soutènement en bois; dans cette dernière, où l'ouverture de la veine s'avérait très régulière, on a recommencé à employer des étançons métalliques rigides, système Beeringen. Au 31 décembre, 330 étançons de ce type étaient en service.

La *production du semestre* s'est élevée à 401.500 tonnes.

Le *stock* au 31 décembre 1939 était de 16 970 tonnes.

L'*exhaure journalier moyen* a été de 347 mètres cubes.

Transport

Dans les tailles, l'évacuation du charbon est normalement assurée par des couloirs oscillants; une seule taille, la taille vallée en veine 23 dans le quartier Nord-Est, de 275 mètres de longueur, est équipée de convoyeurs à courroie remontant les produits au niveau de 800 mètres.

Sur une longueur de 24.163 mètres de voies servant au transport, 49.5 % sont desservies par locomotive Diesel, 23,2 % par courroies, 22 % par câbles et treuils à air comprimé, 4,6 % par poussoirs, 0,5 % par chaînes releveuses et 0,2 % par chaînes freineuses.

Service de la sécurité.

La schistification généralisée de toutes les voies des chantiers d'exploitation est pratiquée par une équipe de quatre ouvriers travaillant sous les ordres d'un porion de schistification qui assure la prise régulière des échantillons; la schistification est renouvelée dès que la teneur en cendres tombe en dessous de 70 %.

Les chantiers d'exploitation en veine 23 et les divers secteurs de la mine sont isolés par des arrêts-barrages, arrêts-barrages secondaires dans les voies de chantiers et arrêts-barrages primaires dans les bouveaux d'entrée et de retour d'air. Ces derniers sont encore constitués par des bacs en bois de grandes dimensions posés sur rouleaux métalliques; leur remplacement est à l'étude.

Aux points de déversement des charbons, le rabattement des poussières est obtenu à l'aide de pulvérisateurs Holmann-Wetherill à l'huile de ricin; au 31 décembre, dix pulvérisateurs de ce type étaient en service.

Installations de surface

Les travaux d'électrification de la machine d'extraction à poulie Koepe, desservant le compartiment Ouest du puits n° 2 d'entrée d'air ont été terminés au début du semestre.

Les appareils sont identiques à ceux des deux autres machines. Ce compartiment a été remis en service normal vers la fin juillet.

Au nouveau triage-lavoir, le triage proprement dit, prévu pour une capacité horaire de 250 tonnes de charbon tout-venant, a été mis en service. Les quatre bandes transporteuses de ce triage sont éclairées à l'aide de lampes à vapeur de mercure. Quant au lavoir, qui sera installé pour traiter par voie humide 120 Tonnes/heure de charbon 0/100, on y poursuit le montage des appareils.

Dans le nouveau bâtiment affecté à la production des poussières stériles pour la schistification des travaux du fond, les appareils ont été montés et mis en service à la fin du semestre.

L'installation comprend un broyeur pendulaire Poitte, commandé par un moteur électrique de 6 KW. et capable de produire 500 Kgr./heure de suie pulvérisée passant au travers du tamis de 1.600 mailles/cm², des filtres sacs pour le dépoussiérage de l'air évacué et un dispositif d'ensachage des poussières broyées.

D'autre part, on a commencé les travaux destinés à libérer complètement la recette du puits de retour d'air lorsque le ventilateur souterrain sera mis en service; la galerie de dérivation et la cheminée du ventilateur-déviateur qui assurera l'évacuation de l'air saturé de vapeur, sont terminées.

Au port charbonnier, 142.840 tonnes de charbon ont été chargées au cours du semestre.

Personnel ouvrier inscrit.

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond.	2.097	2.474
Surface	887	1.079
Total	2.984	3.553

3. — CONCESSION DE HOUTHAELEN

Siège de Houthaelen.

Puits

L'approfondissement du puits n° 2 a été poursuivi; en fin de semestre, la profondeur atteignait 935 m. 48; le revêtement en voussoirs de béton a été posé jusqu'à ce niveau.

Travaux préparatoires.

Etage de 810 mètres.

Le bouveau de chassage Levant a été poursuivi et muni d'un revêtement en voussoirs de 4 mètres de diamètre utile, jusque 659 m. 90 de l'axe du puits n° 1; il a recoupé la veine n° 16 sous une puissance de 1 m. 30.

Le premier bouveau de recoupe Nord-Levant a été continué jusqu'à 617 m. 30 de l'axe du bouveau d'envoyage Levant du puits n° 1; il a été muni d'un revêtement en voussoirs de 3 m. 60 de diamètre utile, jusqu'à 604 m. 80, ensuite d'un soutènement en cadres Toussaint, du type circulaire.

Le long de ce bouveau, le burquin n° 3, creusé sur 119 m. 60, a atteint l'étage de 700 mètres; le burquin n° 4 a été creusé sur 37 m. 80 vers ce même étage.

Le premier bouveau de recoupe Midi-Levant a également été poursuivi et muni d'un revêtement en voussoirs de 3 m. 60 de diamètre utile, jusque 439 mètres de l'axe du bouveau d'envoyage Levant du puits n° 1.

Le burquin Midi Levant n° 2 a été creusé de 3 m. 80 à 119 m. 20; il atteint l'étage de 700 mètres.

A l'Ouest des puits, le premier bouveau de recoupe Nord-Couchant n'a pas été activé, mais on a repris le creusement du bouveau de chassage Couchant au delà du précédent; ce bouveau avait atteint à la fin du semestre, 360 m. 10 de longueur à partir de l'axe du puits n° 1; il est muni d'un revêtement en voussoirs de 4 mètres de diamètre utile.

Dans la salle des pompes, le second groupe moto-pompe a été installé; les caractéristiques du moteur électrique et de

la pompe de ce groupe, sont les mêmes que celles des appareils du premier groupe mis en service au cours du semestre précédent.

La tenue vers cette seconde pompe a été creusée sur 41 m. 30 de longueur.

Etage de 700 mètres.

L'envoyage Ouest du puits n° 2 a été poursuivi avec revêtement en voussoirs de 4 mètres de diamètre utile; à la fin du semestre, le front de creusement se trouvait à 307 m. 40 de l'axe du puits n° 1.

L'envoyage Est du puits n° 2 a été continué avec revêtement en voussoirs de 4 m. 80 de diamètre utile jusque 230 mètres, le diamètre utile a ensuite été ramené à 4 mètres jusque 302 m. 50 de l'axe du puits.

Le premier bouveau de recoupe Nord-Levant a été continué jusque 303 m. 30 de l'axe du bouveau de chassage du puits n° 1 et muni d'un soutènement en cadres Toussaint; il a recoupé les veines J et I, respectivement de 0 m. 14 et 0 m. 57 de puissance.

Quant au premier bouveau de recoupe Midi-Levant, il a avancé de 367 m. 40 à 413 m. 65 de l'axe du bouveau d'envoyage Levant du puits n° 1, dépassant successivement les veines n° 7, n° 8 et n° 9, dont la première seule (0 m. 82 d'ouverture et 0 m. 65 de puissance) paraît exploitable; ce bouveau est pourvu d'un revêtement en voussoirs de 3 m. 60 de diamètre utile.

A partir de ces deux bouveaux, on a creusé les communications respectivement vers le burquin Nord-Levant n° 2 et vers le burquin Midi-Levant n° 2.

Travaux d'exploitation

L'exploitation a été poursuivie, à l'étage de 810 mètres dans la veine n° 6. Elle a été entamée, au même étage, dans la veine n° 1, dans laquelle une taille de 150 mètres de longueur est en exploitation, ainsi que dans la veine n° 10 par une taille de 145 mètres de longueur.

La veine n° 1, de 1 m. 20 de puissance moyenne et la veine n° 10 de 1 m. 80 d'ouverture, appartiennent toutes deux au faisceau de Genk; elles s'identifient respectivement avec les veines n° 9 et n° 19 des Charbonnages de Zolder.

312 m. 30 de voies avec revêtement Toussaint et 738 m. 95 de montages ont, d'autre part, été creusés pour l'ouverture de nouveaux chantiers dans ces mêmes veines.

En fin de semestre, le front total d'abatage réparti en sept tailles chassantes, dont quatre de réserve, était de 1.122 mètres.

La *production du semestre* s'est élevée à 136.980 tonnes.

Le *stock* au 31 décembre était de 9.800 tonnes.

L'*exhaure journalier moyen* a été de 230 mètres cubes.

Installations de surface

On a commencé l'édification du châssis à molettes du puits n° 2, dont les montants et poussards étaient en place, jusqu'au niveau de 49 mètres, à la fin du semestre.

Ce chevalement prévu pour une seule machine d'extraction du type Koepe, est identique à celui du puits n° 1 : les molettes de 7 m. 50 de diamètre seront superposées dans un même plan vertical, la hauteur de leur axe au-dessus du niveau du sol étant respectivement de 49 mètres et de 58 mètres. La recette principale est prévue au niveau de 13 m. 700; des recettes supplémentaires pour l'encagement et le décagement du personnel étant disposées aux niveaux de 15 m. 350 et 17 m. 000; à ce dernier niveau se trouvera la salle d'attelage.

On a poursuivi la construction du bâtiment de la machine d'extraction du puits n° 2 et commencé le montage du pont roulant qui y sera installé. Les massifs de fondation de la machine d'extraction sont en voie d'achèvement.

On a commencé aussi les recettes et le sas du puits n° 2 et poursuivi l'installation des passerelles de ce puits.

Sont également en cours de construction, les fondations pour un compresseur électrique de 35.000 mètres cubes; l'agrandissement du triage comprenant deux tours à charbon et un séchoir des schlamms ainsi que l'ossature métallique du second triage.

Cité

La construction de la cité du siège au lieu dit « Meulenberg » est commencée.

Au 31 décembre, il y avait 190 maisons, dont 160 pour ouvriers et 30 pour employés, ainsi que 3 villas pour ingénieurs, en cours de construction.

En vue d'alimenter cette cité en eau potable, un sondage d'eau a été creusé dans le sable, à la soupape, sous un diamètre de 600 millimètres jusqu'au niveau de 41 mètres et poursuivi ensuite sous un diamètre de 500 millimètres jusqu'à 62 mètres. Le niveau d'eau y a été rencontré à 16 m. 25.

Ce sondage a été rempli de gravier fin sur 1 mètre d'épaisseur, puis on y a descendu un tube-filtre de 260 millimètres de diamètre et 16 mètres de hauteur; le filtre est constitué par une tôle en cuivre étamé maintenue écartée du tube de 260 millimètres; l'espace entre le terrain et le filtre a été rempli de gravier.

Dans ce sondage, sera placé un groupe de pompe immergé capable d'un débit horaire de 35 mètres cubes pour une hauteur de refoulement de 60 mètres.

Cette pompe alimentera un réservoir enterré de 325 mètres cubes. Deux groupes moto-pompes centrifuges système Rateau à axe horizontal, dont un de réserve, et capables d'un débit horaire de 125 mètres cubes reprendront l'eau de ce réservoir pour l'élever dans un château d'eau de 100 mètres cubes en cours d'édification.

On a aussi commencé la construction du réseau d'égouts ainsi que les terrassements pour l'aménagement des plates-formes des routes.

Personnel ouvrier

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond	814	933
Surface	511	468
Entrepreneurs	379	550
Total	1.704	1.951

4. — CONCESSION DES LIEGEOIS

Siège du Zwartberg, à Genck.

Travaux préparatoires

Au nouvel étage de 1.010 mètres, on a repris, en fin de semestre, le creusement du bouveau Couchant lequel, au 31 décembre, avait atteint la longueur de 231 mètres; ce bouveau est muni d'un revêtement en claveaux de béton de 4 mètres de diamètre utile.

Aux étages en exploitation de 840 mètres et de 780 mètres ainsi qu'aux niveaux de retour d'air de 714 et 654 mètres, les travaux préparatoires n'ont été poursuivis qu'à l'Ouest des puits. Signalons la recoupe par le deuxième bouveau Midi au Couchant à 840 mètres, des veines 50 et 51 respectivement de 0 m. 60 et 0 m. 58 de puissance, en une seule laie.

Tous les bouveaux creusés au cours du semestre ont été munis d'un soutènement en cadres métalliques Toussaint, type A, de 3 m. 40 de largeur au pied et 2 m. 85 de hauteur, sauf toutefois le second bouveau Nord au Couchant à 780 mètres où un tronçon de 79 mètres de longueur a été revêtu en cadres Toussaint ronds de 3 m. 60 de diamètre en vue de faire un essai quant à l'efficacité de ces cadres à s'opposer au « soufflage » caractéristique du bassin de Campine.

Au total, il a été creusé, au cours du semestre, 804 mètres de bouveaux horizontaux, 118 mètres de bouveaux montants, 62 mètres de burquins, 664 mètres de chassage en ferme, 4.039 mètres de galeries en veine et 934 mètres de montage en veine.

Travaux d'exploitation

L'exploitation s'est poursuivie dans les veines 16, 19, 27, 29, 33, 39 et 48. Au 31 décembre, onze tailles d'une longueur totale de 2.293 mètres étaient en activité dans ces différentes veines. D'autre part, douze tailles, totalisant une longueur de front de 2.304 mètres, étaient en réserve.

96,2 % de la production totale ont été obtenus dans les tailles en foudroyage; 2,6 % dans la taille exploitée en veine

48 à 1.010 mètres à proximité du stot des puits et dont le remblayage est assuré pneumatiquement à l'aide d'une installation décrite précédemment (3).

En ce qui concerne la méthode d'abatage, signalons que le minage en veine, dans la taille n° 51 en veine 27 à l'étage de 780 mètres a été poursuivi avec succès. Cette taille ayant atteint la limite Ouest de la concession, contre la réserve B et la veine présentant les mêmes caractéristiques dans la taille supérieure dite n° 53, autorisation a été accordée, en fin de semestre, de poursuivre l'abatage à l'explosif dans cette dernière taille, aux mêmes conditions que précédemment.

Il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, de donner ici quelques renseignements relatifs aux résultats acquis dans la taille n° 51 par cette méthode d'exploitation qui, pour la première fois en Belgique, a été appliquée dans une veine de 1 m. 50 d'ouverture à 30 % de matières volatiles.

Rappelons succinctement les conditions dans lesquelles s'est effectué le minage dans cette taille à partir du 30 mai 1939, date à laquelle, après autorisation administrative dûment accordée l'emploi des détonateurs à temps fut généralisé.

Les mines, de 2 mètres de profondeur, sont disposées en général deux par deux, sur l'épaisseur de la couche et placées à 0 m. 30 ou 0 m. 40 du toit et du mur; elles se répètent ainsi tous les 0 m. 80 à 1 m. 25 suivant le degré de dureté du charbon. Elles sont minées par volées successives de 12 à 14 mines selon qu'il est fait usage de 6 ou de 7 séries de détonateurs.

Les volées sont tirées en remontant les fronts de taille. La charge par mine est de 300 ou 600 grammes et est constituée par une ou deux cartouches de 300 grammes de Matagnite S.G.P. gainée.

En moyenne, le front de taille de 175 mètres de longueur était miné sur 40 % de sa longueur, soit sur 70 mètres, longueur maximum que pouvait généralement miner, en un seul poste, un seul chef-boutefeu. Dans la taille considérée, cette

(3) Cf. A. MEYERS. Note sur l'activité des mines de houille du bassin du Nord de la Belgique pendant le premier semestre 1939 *Annales des Mines de Belgique*, t. XL (1939).

limitation ne présentait pas un trop grave inconvénient car le charbon était loin de présenter la même dureté dans toute la taille, de sorte que le minage n'était pratiqué que dans les parties de taille où le charbon s'avérait très dur. Signalons toutefois que grâce à une organisation plus serrée des diverses opérations s'effectuant dans la taille, on a réussi, vers la fin de l'exploitation de la taille 51, à pratiquer le minage en veine sur un front atteignant 120 mètres de longueur, en commençant le minage vers la fin du poste d'après-midi, poste au cours duquel ont lieu le changement des couloirs et des tuyauteries, le déplacement des piles et le foudroyage. Toutes ces opérations s'effectuant à partir de la tête de taille, il fut possible, vers la fin du poste, de commencer le minage dans la partie supérieure de la taille, tandis qu'au poste de nuit, l'équipe de minage procédait comme auparavant en minant, en remontant le long du front de taille, les tronçons à charbon dur, préalablement repérés par le conducteur du chantier.

Afin de se rendre compte des résultats obtenus, on a comparé deux périodes équivalentes portant l'une sur 70 jours de travail pour l'exploitation de la taille sans minage et l'autre de 65 jours de travail pour l'exploitation de la taille avec minage et tir à retardement le long d'une partie seulement du front de taille.

Cette comparaison a montré que :

1) l'avancement moyen réalisé pendant les deux périodes de référence a passé de 1 m. 10 à 1 m. 55, soit un gain de 29 %, lors de l'emploi du minage;

2) la production moyenne journalière augmente, dans ce cas, de 75 tonnes, pour un personnel moyen augmenté de 4 unités seulement (deux abatteurs en moins, 6 ouvriers de l'équipe de minage en plus); le rendement moyen à l'abatage, compte tenu du personnel de l'équipe de minage, passe ainsi de 6 T. 691 à 7 T. 406, soit un gain de 715 kilogs ou 9,65 %;

3) le prix de revient de la tonne abattue augmente dans le cas du minage de 1 fr. 50 bien que le salaire moyen de l'abatteur pendant les périodes de références envisagées soit tombé de 63 fr. 66 à 62 fr. 15.

L'augmentation de l'avancement journalier moyen entraîne une réduction des frais d'entretien des voies, ce qui, pour le chantier considéré, se chiffre par une diminution du prix de revient de 0 fr. 65 à la tonne. La production moyenne plus grande occasionne d'autre part une diminution des frais de surveillance, de transport, d'entretien et d'amortissement des engins mécaniques, rapportés à la tonne.

Compte tenu de ces deux éléments, le prix de revient final reste sensiblement le même et, à première vue, il semble, eu égard aux difficultés d'organisation du travail résultant de l'emploi des explosifs et à l'aggravation du danger inhérente à cet emploi, que la méthode ne soit pas intéressante, du moins lorsque le rendement à veine atteint déjà près de 6,7 tonnes.

Cependant, ainsi que le signale M. l'Ingénieur principal des Mines R. Lefèvre, dans la remarquable étude qu'il a publiée sur « Les possibilités de l'abatage du charbon à l'explosif dans les mines belges » (4) les considérations du prix de revient d'abatage par tonne n'ont guère de pertinence dans les sièges où, par suite du manque de personnel, la capacité normale d'extraction n'est pas atteinte. Or, dans le cas qui nous occupe, il n'était guère possible, au moment où le minage en veine a été mis en pratique, de recruter les abatteurs supplémentaires nécessaires pour assurer l'augmentation de production qu'a entraîné l'emploi des explosifs pour l'abatage du charbon, tandis que, d'autre part, le siège, tout en étant capable d'une production plus importante, n'arrivait pas à satisfaire aux besoins de sa clientèle.

Signalons encore que l'emploi des explosifs a entraîné une augmentation certaine du rendement en gros et qu'il n'a donné lieu à aucun incident bien que, au cours du semestre, on ait utilisé pour l'abatage du charbon, dans le chantier considéré, un total de 23.071 détonateurs à temps et 11.716 kilogs d'explosifs.

Au point de vue du soutènement des tailles, mentionnons qu'au 31 décembre il y avait en service dans deux tailles actives, 1.500 étançons métalliques du type Gerlach et 700

(4) Etude parue dans le Bulletin technique de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles, n° 4, année 1938.

bèles métalliques du type Toussaint. En veine 27, notamment, une taille de 175 mètres de longueur sous 1 m. 20 d'ouverture, était pourvue, sur toute sa longueur, d'un soutènement métallique complet.

Ce soutènement comporte des étançons Gerlach, type normal, mais dont la tête légèrement modifiée permet de disposer les bèles métalliques aussi bien dans le sens « chanssant » que dans le sens « montant ». Ces bèles, de 2 mètres de longueur et de profil Toussaint n° VI, pesant 13,8 Kgr. par mètre courant, sont placées perpendiculairement au front de taille, à 0 m. 70 de distance d'axe en axe; on n'utilise aucun autre garnissage du toit; aux extrémités des bèles, la partie creuse du profil Toussaint est occupée par un blochet en chêne de 0 m. 20 de longueur, maintenu par deux clames soudées aux ailes du profil Ces blochets empêchent la flexion de la bèle au droit de l'étançon.

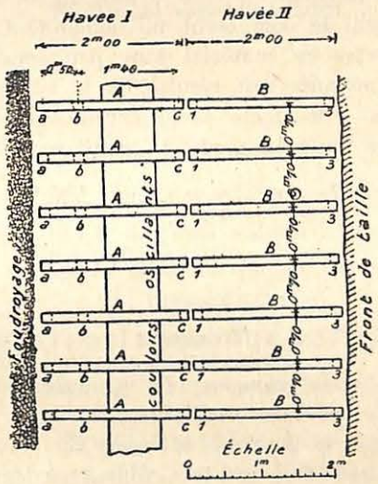

A la fin du poste d'abatage, le soutènement de la taille se présente comme indiqué au croquis ci-avant; dans la havée II, qui vient d'être déhouillée, chaque bèle B est supportée par deux étançons, 1 et 3, tandis que dans la havée voisine I, déhouillée la veille et occupée par les couloirs oscillants, cha-

que bèle A est supportée par trois étançons *a*, *b*, *c*, disposés de façon à réaliser des écartements, d'axe en axe, de 0 m. 50 et de 1 m. 40.

Au cours du poste suivant, après le déplacement des couloirs oscillants de la havée I dans la havée II, les ouvriers « foudroyeurs » commencent par enlever les étançons *a*, qu'ils replacent sous chacune des bèles B à 0 m. 50 de distance des étançons 1, de façon à constituer le long du front de foudroyage qu'ils vont provoquer, une deuxième ligne d'étançons parallèles à la file d'étançons 1. Les étançons *b* et *c* sont ensuite enlevés successivement et disposés, ainsi que la bèle libérée, le long du front de taille, en vue de leur utilisation le lendemain.

Le soutènement décrit a amené dans la taille considérée, une amélioration très nette de la tenue du toit; il a permis la suppression des piles de bois avec effondreurs Méco, qui, auparavant, soutenaient le toit le long de la zone foudroyée. Les éléments qui le composent ne demandent guère d'entretien et les pertes en matériel sont peu conséquentes; aussi l'économie importante qui résulte de la suppression du boisage habituel a-t-elle amené la Direction à envisager la généralisation de ce nouveau mode de soutènement des tailles.

La *production du semestre* a atteint 596.140 tonnes.

Le *stock au 31 décembre* étant de 1.770 tonnes.

L'*exhaure horaire moyen* a été de 94 mètres cubes.

Transport

Dans les tailles, le transport des produits est assuré exclusivement par des couloirs oscillants.

Sur 25 926 mètres de voies affectées au transport, 38,1 % sont desservies par trainages par câble avec treuils à air comprimé, 24,2 % par trainages par câble avec treuils électriques, 17,2 % par locomotives Diesel, 18,7 % par convoyeurs à courroie et 1,8 % par bandes métalliques, descenseurs et chaînes freineuses ou releveuses.

Le tonnage kilométrique effectué au cours de l'année 1939, a été de 2.908.569 tonnes-kilomètre (charbon et terres). Dans ce total, le transport par locomotives intervient pour 30,7 %, les trainages pour 47, 1 %, le transport par convoyeurs à courroies pour 20,2 % et les autres moyens de transport pour 2 %.

Installations de surface

Extension des installations de production de force motrice. La première des deux chaudières de 50-55 tonnes/heure à 29 Kgr. de pression a été mise en service; elle alimente le nouveau turbo-compresseur de 60.000 m³/heure. La seconde chaudière est prête à être mise en service ainsi que le turbo-alternateur de 15-18.000 kilowatts.

Cité. — La nef de la nouvelle église est terminée; la tour est à peu près à hauteur; on a commencé la construction de la cure.

Personnel ouvrier inscrit

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond	2.585	2.929
Surface	1.174	1.348
Cité	37	17
Total	3.796	4.294

5. — CONCESSION DE WINTERSLAG-GENCK-SUTENDAEL

Siège de Winterslag, à Genck.

Travaux préparatoires

Etage de 600 mètres.

Le premier bouveau Levant d'entrée d'air, le plus avancé dans la concession de Genck-Sutendael, n'a plus progressé mais le premier bouveau Levant de retour d'air, prolongé de 83 mètres, atteint la longueur totale de 2.038 mètres. Il a recoupé, à 1.970 mètres, la veine 13 sous une ouverture de 1 m. 30 et une puissance de 1 m. 27 et à 2.014 m. 40, une

faille azimuth 195°, inclinaison 42°, pied Ouest, d'un rejet de 7 m. 50, massif Ouest affaissé; il a été poursuivi ensuite dans une zone failleuse.

Le deuxième bouveau Levant d'entrée d'air a avancé de 10 m. 60.

Le deuxième bouveau Levant de retour d'air a progressé de 89 m. 60 dans les terrains de la veine 12, à 12 degrés de pente pied Sud-Ouest, il a atteint 931 m. de longueur totale, ayant dépassé de 82 m. 60 l'ancienne limite Est de la concession. A 841 mètres, il a recoupé la veine 12, de 0 m. 95 d'ouverture et 0 m. 84 de puissance.

Etage de 660 mètres.

Au Nord, le deuxième bouveau Nord-Est d'entrée d'air sur bouveau Levant a été prolongé de 93 m. 50 dans les terrains des veines 11 et 10; il a recoupé, à 637 mètres, une veinette de 0 m. 21 d'ouverture, et à 690 mètres, la veine 10 de 0 m. 52 de puissance et 0 m. 61 d'ouverture.

Le deuxième bouveau Nord-Est de retour d'air a progressé de 35 mètres dans la stampe comprise entre les veines 11 et 10.

Le bouveau Sud-Est de retour d'air a été avancé de 60 mètres dans les terrains situés au mur de la veine 16.

Au Midi, les premiers bouveaux Levant d'entrée et de retour d'air ont progressé dans les terrains de la veine 29, respectivement de 59 m. 10 et de 97 m. 20; ils ont dépassé la limite Est de la concession de Winterslag respectivement de 651 m. 50 et 676 mètres.

Le bouveau Sud-Est d'entrée d'air a été avancé de 26 m. 15 dans les terrains situés au toit de la veine 13; les pentes y sont de 19°28' pied Sud-Sud-Ouest.

Le bouveau Sud-Est de retour d'air a été prolongé de 27 m. 30 dans les terrains du toit de la veine 12.

Etage de 735 mètres.

Seul le deuxième bouveau Nord-Est d'entrée d'air a progressé, il a avancé de 65 m. 60 dans les terrains situés au toit de la veine 29.

Au total, 1.105 m. 95 de bouveaux ont été creusés pendant le semestre, dont 705 m. 95 avec revêtement en claveaux de

béton au diamètre de 3 m. 34 et 400 mètres avec soutènement en cadres métalliques, type Winterslag, de 4 mètres de largeur au pied.

Travaux d'exploitation

L'extraction journalière moyenne au cours du semestre a été de 3.197 tonnes; cette production a été obtenue dans les veines n°s 7, 12, 13 et 32-33 à l'étage de 600 mètres; dans les veines n°s 7, 13 et 20 à l'étage de 660 mètres et dans la veine n° 13 à l'étage de 735 mètres.

Au 31 décembre 1939, neuf tailles étaient en exploitation, totalisant un front d'abtage de 1.845 mètres; il y avait une taille de réserve de 125 mètres de longueur.

Ces dix tailles étaient soutenues au moyen d'étançons métalliques rigides décrits précédemment. Au 31 décembre, 9,571 étançons semblables y étaient en service. Signalons que là où la nature du toit l'exige, les fers cornières utilisés comme garnissage du toit ont été remplacés par des planchettes insérées entre les plateaux des étançons et le toit.

Toutes les tailles actives sont intégralement foudroyées, après enlèvement du soutènement métallique dont elles sont munies et, éventuellement, en provoquant la chute du toit à l'aide d'explosifs. A ce propos, signalons que la généralisation du soutènement des tailles à l'aide d'étançons métalliques rigides, type Winterslag, décrits précédemment, a entraîné une diminution sensible du minage au toit en vue du foudroyage. Alors qu'au cours de l'année 1938, la consommation d'explosifs S.G.P. gainés, pour le foudroyage, avait dépassé 25.000 Kgs, la consommation de l'année 1939 n'a atteint que 7.300 Kgs, soit une réduction de la consommation d'explosifs de plus des deux tiers. A l'heure actuelle, les explosifs ne sont plus utilisés pour obtenir l'abattement du toit que lors des démarrages de taille.

Dans ce même domaine, signalons aussi la suppression progressive de l'emploi des explosifs pour le creusement des galeries en veine .Le coupage de ces voies est obtenu en introduisant dans des trous de mine, de 44 millimètres de diamètre, deux joues d'acier dites « attelles » de 50 centimètres

de longueur entre lesquelles, à l'aide d'un marteau-piqueur légèrement modifié, on chasse une aiguille-coin en acier.

Malgré l'augmentation du nombre et du diamètre des trous de mine à forer que cette méthode implique, on a réussi, grâce à la mise au point d'une organisation méthodique du travail, à maintenir le prix de revient moyen d'un mètre courant de galerie creusée. Aussi, eu égard à l'augmentation de sécurité amenée par la suppression de l'emploi des explosifs, a-t-on décidé de généraliser la méthode.

Enfin, en ce qui concerne l'éclairage électrique dans les chantiers d'exploitation, mentionnons un essai d'éclairage intensif des fronts de taille à l'aide de lampes électro-pneumatiques construites au siège même.

La lampe électro-pneumatique Winterslag, dont l'aspect extérieur rappelle, aux dimensions près, celui d'une lampe électrique portative, comporte notamment une turbine à air comprimé, disposée à la base de la lampe et actionnant un alternateur de 17,5 Watts à 6.000 tours par minute, lequel alimente une ampoule à incandescence consommant 15 Watts sous une tension de 12 volts. Elle a été soumise avec succès à l'Institut National des Mines à des essais en milieu grisouteux.

Un certain nombre de ces lampes furent mises à l'essai dans la partie inférieure d'une taille en veine 7 de 0 m. 85 d'ouverture moyenne, à raison d'une par ouvrier abatteur. Ces lampes étaient raccordées à la tuyauterie d'air comprimé (5 Kgr/cm² environ) de la taille, par un tuyau flexible de 3 mètres de longueur, à l'intérieur duquel était disposé un fil d'acier d'un millimètre de diamètre. Ce fil terminé par des enroulements en spirale et raccordé par crochets aux parties terminales métalliques a pour objet de supprimer toute accumulation possible de charges électriques.

Cet essai effectué en vue de vérifier l'efficacité et le bon fonctionnement de la lampe au fond de la mine, a donné pleine satisfaction. L'éclairage obtenu est bien approprié au travail de la taille; son intensité est environ huit fois plus grande que celle de la lampe de mine ordinaire; la lampe ne donne pas lieu à des effets d'éblouissement, effets qui

seraient à craindre avec des foyers lumineux de plus grande intensité. Le tuyau flexible de raccordement à la conduite d'air comprimé, permet à l'ouvrier de déplacer sa lampe au fur et à mesure de son avancement en la suspendant normalement, à l'aide du crochet dont elle est munie, au plateau du dernier étançon mis en place. L'ouvrier obtient ainsi le maximum d'éclairage, au bon endroit.

La *production du semestre* a atteint 469.030 tonnes.

Le *stock* au 31 décembre 1939 était nul.

L'*exhaure total* du semestre a été de 86.887 mètres cubes.

Transport

On a poursuivi l'équipement des voies de base des chantiers à l'aide de courroies transporteuses; à la fin de l'année ce mode de transport était réalisé sur 1.871 mètres de voies; signalons aussi que cet équipement, à part la courroie proprement dite, est entièrement construit dans les ateliers du siège.

Soixante mètres de burquins sont munis de descenseurs verticaux; on étudie en ce moment la suppression progressive des burquins et leur remplacement par des bouveaux montants équipés de descenseurs inclinés.

Service de la sécurité.

On a poursuivi l'entretien de la schistification des voies d'exploitation et des bouveaux de retour d'air de même que l'arrosage journalier des bouveaux d'entrée d'air et l'arrosage des berlines remplies de charbon, au moment où elles arrivent dans le bouveau d'entrée d'air.

On a continué l'installation systématique de pulvérisateurs d'eau aux points de déchargement des courroies transporteuses.

Installations de surface.

La construction de la passerelle reliant le bâtiment des recettes aux triages a été poursuivie.

Un nouveau dépôt de distribution des explosifs a été construit et mis en service.

Personnel ouvrier inscrit.

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond	2.777	2.836
Surface	1.056	1.146
Cité	34	25
Total	3.867	4.007

6. — CONCESSION ANDRE DUMONT SOUS ASCH

Siège de Waterschei, à Genck.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires au nouvel étage de 920-860 mètres ont été poursuivis normalement; leur développement, à la fin du semestre, est indiqué au plan ci-après qui montre la disposition des contours et des bouveaux aux abords des puits.

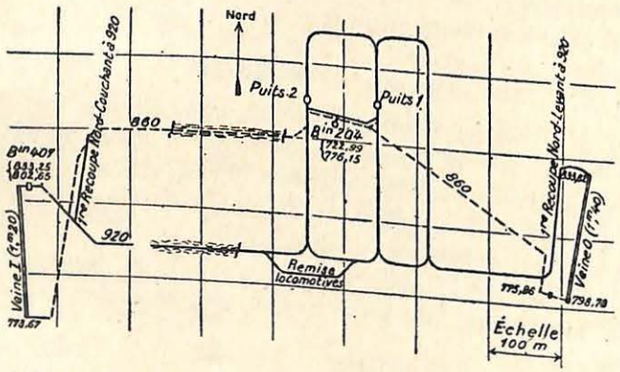

A l'étage de 920 mètres, le premier bouveau de recoupe Nord-Couchant entrepris à l'extrémité Couchant du bouveau de chassage, a avancé de 49 mètres à 129 mètres.

Dans ce secteur, on a établi une communication d'aérage avec l'étage de 860 mètres, par le creusement, en tête du burquin 407 creusé le semestre précédent, d'un montage de 180 mètres de longueur en veine I (1 m. 20).

Le premier bouveau de recoupe Nord-Levant au même étage, a progressé de 132 mètres à 173 mètres et a été arrêté provisoirement.

Une communication d'aérage avec l'étage de 860 mètres a également été établie au Levant par le creusement d'un montage de 175 mètres de longueur en veine O, aboutissant au pied d'un bouveau plantant de 35 mètres.

Tous les bouveaux de recoupe principaux de cet étage seront munis d'un revêtement en claveaux de béton au diamètre intérieur de 3 m. 60.

Au cours du semestre, on a achevé le gunitage des accrochages et contours des puits à l'étage de 920 mètres et on y a creusé une remise pour locomotives Diesel. Cette remise, de 3 m. 10 de hauteur et 4 m. 80 de largeur, a une longueur de 130 mètres; elle est pourvue d'un soutènement en cadres métalliques Toussaint enrobés dans une couche de gunite. Les premières locomotives Diesel seront mises incessamment en service, pour desservir les travaux préparatoires.

La mise en exploitation des premiers chantiers de cet étage est d'ailleurs prévue pour 1940. A cet effet, on a commencé le montage des planchers d'encagement et de décagement de la machine n° 2 du puits n° 1, qui desservira d'abord ce nouvel étage.

Au niveau de 860 mètres, le premier bouveau de recoupe Midi-Couchant n'a pas été poursuivi.

On y a amorcé, sur 59 mètres, le creusement du premier bouveau de recoupe Midi Levant; ce bouveau est muni de cadres métalliques Toussaint de 3 m. 60 de largeur au pied.

A l'étage de 807 mètres, où l'exploitation est presque entièrement concentrée et à l'étage de retour d'air de 747 mètres, ont été creusés, pendant le semestre, 762 mètres de bouveaux munis d'un revêtement en claveaux de béton au diamètre intérieur de 3 m. 20 et 956 mètres de bouveaux soutenus à l'aide de cadres métalliques Toussaint de 3 m. 40 de largeur au pied.

Travaux d'exploitation

A l'étage de 700 mètres, il ne reste plus que deux tailles en exploitation : une en veine H (0 m. 70) dont la voie de retour d'air longe l'esponte Sud et une en veine E (1 m. 27) ; dans cette taille, la veine est très dérangée.

A l'étage de 807 mètres, l'exploitation s'est poursuivie dans les veines B, C, E, I, M et O ; une taille de 160 mètres de longueur a été ouverte dans la veine dite de 1 m. 13, le long du premier bouveau de recoupe, au Nord de la faille de Zwartberg.

A la fin du semestre, douze tailles, d'une longueur totale de 1.700 mètres étaient en exploitation.

Neuf autres tailles, d'une longueur totale de 1.265 mètres, étaient en réserve.

Toutes ces tailles sont boisées, et, sauf une, munie d'une bande transporteuse, sont équipées de couloirs oscillants pour l'évacuation du charbon.

Le pourcentage de la production totale réalisée dans les tailles remblayées par foudroyage atteint 85,5 %.

La *production du semestre* a été de 666.000 tonnes.
Le *stock au 31 décembre 1939* était de 35 260 tonnes.
L'*exhaure total du semestre* a été de 294.160 mètres cubes.

Transports.

L'installation de courroies transporteuses se développe de plus en plus dans les voies d'exploitation tant pour l'évacuation des produits que pour l'amenée des pierres de remblayage en tête des tailles remblayées par terres rapportées. Actuellement 6.816 mètres de voies sont desservies par courroies transporteuses, ce qui représente 64,3 % de la longueur totale des voies en veine ; la plupart des voies de base des tailles sont équipées de ce mode de transport.

A l'étage de 807 mètres, 12 locomotives Diesel sont normalement en service.

Dans le tonnage kilométrique total du siège, ces locomotives interviennent pour 42 %, les courroies transporteuses pour 15,1 % et les trainages pour 30,5 %.

Signalons encore que l'équipement des burquins à l'aide de descenseurs hélicoïdaux a été poursuivi ; cinq burquins sont actuellement pourvus de tels engins.

Service de la sécurité

Il n'y a rien de spécial à signaler à ce point de vue.

Les essais de l'appareil aspirateur pour le nettoyage des parois des galeries ont été suspendus par suite de la désorganisation des cadres provoqués par la mobilisation ; ils seront repris incessamment.

Au 31 décembre, il y avait en service, aux endroits de déversement des charbons, 14 pulvérisateurs à l'huile de ricin, 13 vaporisateurs Lechler et un arroseur.

Installations de surface

La nouvelle machine d'extraction électrique du puits n° 2 a été installée. Sa puissance est de 3.980 HP.

On a terminé le bâtiment des séchoirs à schlamms Réma Rosin. L'installation comporte un bâtiment de 12 × 18 mètres de surface bâtie et de 34 mètres de hauteur, abritant les appareils nécessaires à la filtration, au séchage et à l'emmagasinement du schlamm. Ces appareils ont été mis en service au cours du semestre.

Le filtre rotatif, du type à disques, fonctionnant par le vide, est prévu pour filtrer 15 tonnes de schlamms à l'heure en réduisant la teneur en eau de 78 % à 23 % ; un deuxième filtre sera installé ultérieurement.

Les appareils de séchage sont capables de sécher 25 tonnes/heure, la teneur en eau devant être abaissée de 23 % à 2 %.

Le bâtiment du nouveau ventilateur est achevé ; on a commencé le montage de l'installation qui comprendra un ventilateur centrifuge du type A.D.R.A. de la firme De Raedt, de 4 m. 500 de diamètre, calculé pour un débit d'air normal de 250 mètres cubes/seconde pour un orifice équivalent de 5,2 m², à la vitesse de 225 tours/minute.

Ce ventilateur sera actionné par l'intermédiaire d'un réducteur de vitesse Maag, du type automatique, au moyen de deux moteurs de 1 100 HP. sous 2.150 Volts.

Personnel ouvrier inscrit

	au 30-6-39	au 31-12-39
Fond	2.669	2.959
Surface	1.316	1.348
Total	3.985	4.307

7. — CONCESSIONS REUNIES SAINTE-BARBE ET GUILLAUME LAMBERT

Siège d'Eisden.

Travaux de premier établissement

Etage de 780 mètres.

Le plan ci-après donne en traits gras, le développement atteint par les travaux à cet étage et, en traits minces, les travaux qui seront entrepris prochainement.

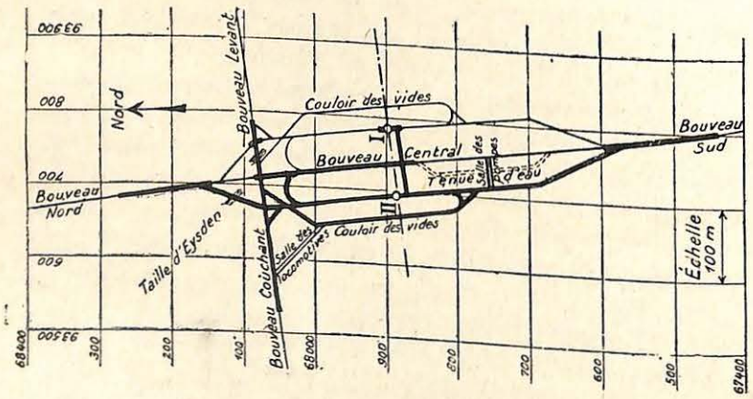

Au cours du semestre écoulé, 451 m. 50 de bouveaux soutenus par des claveaux en béton au diamètre intérieur de 3 m. 70 y ont été creusés; on y a notamment terminé le contour des vides du puits II.

Au Nord des puits, le bouveau central a recoupé la couche n° 11 sous une ouverture de 2 m. 46 et une puissance de 1 m. 93.

Le premier bouveau Levant-Nord traverse d'une façon normale la faille d'Eisden.

Etage de 600 mètres.

On a poursuivi l'aménagement des contours des puits en vue de l'installation d'un troisième ventilateur; 149 mètres de bouveaux ont été creusés à cet effet.

La salle du ventilateur proprement dite, située sur l'axe puits I-puits II, au droit du bouveau central, a été creusée sur 29 mètres; elle est munie d'un revêtement en claveaux frettés de 0 m. 50 d'épaisseur, au diamètre intérieur de 5 m. 50.

Travaux préparatoires

A l'étage de 700 mètres, le premier bouveau Levant Nord a atteint la longueur de 2.380 m. 15, ayant progressé de 113 m. 60 au cours du semestre.

En vue de la réalisation, dans ce bouveau, d'un transport intensif à l'aide de locomotives électriques à trolley, on a commencé sur 89 m. 60, la rectification de la partie Couchant du bouveau; ce tronçon rectifié débouchera à proximité de l'accrochage Nord de puits I.

Le premier bouveau Levant Nord constituera, en effet, dans l'avenir, le collecteur principal de tous les chantiers ouverts à l'Est des puits, lesquels s'étendront jusqu'à la limite Est de la concession, à plus de 4 kilomètres des puits.

Les premier et deuxième bouveaux Levant Sud ont atteint respectivement 2.362 m. 55 et 1.244 m. 95.

Un bouveau en direction Sud entrepris vers la couche Saint-Louis, à l'Est de la faille de Leuth A et à partir de ce deuxième bouveau Levant Sud a recoupé sous une forme exploitable, un complexe constitué par les deuxièmes et troisièmes veinettes reconnues en dessous de la couche 11. Cette nouvelle couche, dénommée jusqu'à présent Veinette, et dont la teneur moyenne en matières volatiles est de 22 %, y fut recoupée sous une ouverture de 0 m. 89 et une puissance de 0 m. 84.

A l'étage de 600 mètres, les premier, deuxième et troisième bouveaux Levant Sud ont atteint respectivement 1.827 m. 75;

1.666 m. 90 et 1 374 m. 15; le deuxième bouveau ayant été attaqué en trois brèches a été creusé sur une longueur totale de 467 m. 85 au cours du semestre; la deuxième brèche qui s'avance vers la faille de Leuth A, a recoupé les couches 24-25 sous une ouverture de 2 m. 18 et une puissance de 1 m. 09.

C'est à partir du troisième bouveau susdit qu'un bouveau de recoupe a été creusé en direction Nord jusqu'à la couche Veinette signalée ci-dessus; ce bouveau a recoupé la couche sous une ouverture de 0 m. 91 et une puissance de 0 m. 86

Dans la partie Sud de la concession, le premier bouveau Sud à 600 mètres atteint 3.187 m. 60; il a dépassé la grande stampe stérile et a atteint le faisceau de Beeringen par la recoupe du niveau caractéristique « à tubulations pyriteuses » reconnu notamment dans le sondage n° 103 (à Lummen-Gestel) (5). Dans ce faisceau, le bouveau a recoupé une veinette de 0 m. 30

Le deuxième bouveau Sud à 700 mètres a atteint 2.561 m. 10, ayant progressé de 90 m. 30.

Au total, il a été creusé, au cours du semestre, 3.143 m. 25 de bouveaux.

Travaux d'exploitation.

L'exploitation s'est poursuivie dans les veines 4, 11, 17, 18, L et 31; elle a été reprise dans les veines 16 et 20; de plus, une taille de 350 mètres a été ouverte et mise en exploitation dans la couche Veinette signalée ci-dessus.

A la fin du semestre, dix tailles étaient activées dans les veines susdites, totalisant une longueur totale de 3.080 mètres; en plus, quatre tailles, totalisant 1.200 mètres de front, étaient en réserve.

La longueur moyenne des tailles est ainsi de 300 mètres dont la moitié supérieure est habituellement remblayée tandis que la moitié inférieure est foudroyée; la production obtenue dans les parties foudroyées a atteint 49,8 % de la production totale.

(5) Cf. A. RENIER. Le sondage de Lummen-Gestel (n° 103). *Annales des Mines de Belgique*, t. XXVIII (1927), pp. 870-892.

Pour le soutènement des tailles, on emploie de plus en plus les étançons métalliques élastiques dans les parties remblayées des tailles; ils y donnent de meilleurs résultats que dans les parties foudroyées; il y avait ainsi, à la fin de l'année, 3.200 étançons du type Toussaint-Heintzmann en service dans quatre des dix tailles mentionnées ci-dessus.

Parmi ces quatre tailles, celle exploitée en veine 18, de 0 m. 75 d'ouverture, était pourvue d'un soutènement entièrement métallique dont les bèles en fers plats de 10 × 7 centimètres de section et de 1 m. 80 de longueur sont renforcées à leurs extrémités par des surépaisseurs soudées se logeant dans le creux des étançons Toussaint-Heintzmann.

Quant aux voies des chantiers, bien que le soutènement y adopté exclusivement jusqu'à présent et consistant en cadres jointifs en bois avec bèles alternativement en fer et en bois, continue à donner entière satisfaction, on a l'intention d'y commencer des essais de revêtement à l'aide de cadres métalliques du type Toussaint-Heintzmann afin de pouvoir parer aux conséquences de la raréfaction du bois que provoque la situation internationale.

La *production du semestre* a atteint le chiffre record de 785.890 tonnes, en augmentation de plus de 38 000 tonnes sur celui du semestre précédent.

Le *stock* au 31 décembre 1939 était de 11.450 tonnes.

L'*exhaure total* a été de 250.853 mètres cubes, soit une moyenne journalière de 1.363 mètres cubes.

Transports.

Dans les tailles, les produits sont évacués exclusivement à l'aide de couloirs oscillants.

Dans les voies de chantiers, desservies pour la plupart par locomotives électriques à accumulateurs, on vient d'essayer pour la première fois une installation de convoyeur à courroie.

Au cours de l'année 1939, on a effectué un tonnage kilométrique total de 5.968.183 tonnes kilomètres (charbon et terres). Les pourcentages pour lesquels les différents moyens

de transport interviennent dans ce total sont les suivants : locomotives 70,6 %; trainages par treuils à air comprimé 28.3 %; convoyeurs à courroie 0,1 %.

En vue de supprimer une partie des treuils à air comprimé établis dans les bouveaux de retour d'air, on a commandé des locomotives Diesel qui desserviront l'étage de 600 mètres.

Le transport du personnel des chantiers éloignés, à l'aide de trains de wagonnets ordinaires remorqués par locomotives électriques à accumulateurs a été étendu; au cours de l'année 1939, ce transport a atteint 1.262.690 personnes-kilomètre.

On compte remplacer progressivement ce mode de transport du personnel en utilisant des wagons spéciaux analogues à ceux en service aux charbonnages de Beeringen et remorqués par des locomotives électriques à trolley ou des locomotives Diesel à grande vitesse.

Service de la sécurité

La schistification des voies des chantiers d'exploitation a été poursuivie normalement; l'entretien de la schistification dans les voies de retour d'air s'avère facile en raison de la grande quantité de terres rapportées qui y sont transportées et ensuite culbutées en tête des tailles pour le remblayage; ces terres provoquent une auto-schistification importante.

La station de sauvetage du siège est dotée de six appareils respiratoires Draeger, disposés dans un local attenant à la lampisterie et contenant en outre :

1) une bonbonne d'oxygène à 150 Kgr/cm² constamment pleine pour la recharge des bonbonnes des appareils;

2) cent cartouches à potasse pour la régénération de l'air, valables chacune pour trois heures;

3) douze bonbonnes portatives à oxygène, de réserve.

Le nombre de sauveteurs exercés est de 26; à la suite d'un incident récent survenu dans le bassin, le nombre des exercices imposés à ces sauveteurs a été augmenté; ces exercices se font actuellement tous les quinze jours.

Installations de surface

On a terminé la construction des deux nouvelles passerelles situées au Nord du puits n° 1; elles permettent de dégager le circuit des vides retournant au puits en concentrant, au Nord du siège, l'amenée des matériaux destinés au fond; le nouvel ascenseur à matériaux qui les desservira a été équipé.

Un nouveau bâtiment pour la réparation des wagonnets de mine a été édifié au Nord des puits; on y procède principalement à la transformation des wagonnets actuels de 850 litres de capacité, de façon à porter celle-ci à 1.050 litres, ce qui s'obtient en rehaussant les parois de la caisse de 17 centimètres.

Pour permettre la mise en service de ces nouveaux wagonnets, sans modifier les installations d'extraction, on a, en vue de maintenir à peu près inchangée, la charge totale à la patte des câbles d'extraction, remplacé les cages d'extraction du puits n° 1 par de nouvelles cages pesant environ deux tonnes en moins. Le poids de la cage nue primitive qui était de 6 tonnes a été ramené à 4 tonnes environ, sans que la hauteur totale ni les dimensions générales de la cage ne soient modifiées. Cet allègement a été obtenu par l'emploi d'acier spécial au nickel-chrome-molybdène. La solution ainsi adoptée augmente la capacité extractive du puits de 20 %. De nouvelles cages ont également été commandées pour le puis n° 2.

Entre la centrale et la salle des machines du siège, il a été construit deux canivaux en béton avec compartiments indépendants pour y loger les câbles assurant la liaison électrique entre les deux salles.

Au lieu dit « Greven » à proximité du canal de Maastricht à Bois-le-Duc, on installe une station de pompage comprenant deux groupes électro-pompes de 2.000 et 3.000 mètres cubes/heure de débit respectif pour dénoyer les terrains voisins du ruisseau « Vrietselbeek ».

Cité. — Le bâtiment des postes avec, en annexe, une habitation pour le percepteur, édifié au Sud-Ouest des anciens bureaux de la Direction, est terminé.

A proximité de l'église, on poursuit la construction de la cure.

Au Nord des bureaux susdits, on a commencé les travaux de construction d'un bassin de natation d'une superficie de 50 × 15 mètres, avec, en annexe un bassin de jeux.

Gravière. — La production semestrielle de la gravière a été de 11.928 mètres cubes.

Personnel ouvrier

	au 30-6-39	*au 31-12-39*
Fond	3.648	4.067
Surface	1.714	1.941
Total	5.362	6.008

JURISPRUDENCE

DU

CONSEIL DES MINES

DE BELGIQUE

RECUEILLIE ET MISE EN ORDRE

PAR

Léon JOLY

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINES

ET

Albert HOCEDEZ

CONSEILLER AU CONSEIL DES MINES

TOME QUINZIÈME

1934 à 1938

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

Matières traitées dans quelques

AVIS DU CONSEIL DES MINES

(Du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1938)

La numérotation inscrite à la suite de la date de chaque avis renvoie à la pagination du 15e tome de la Jurisprudence du Conseil des Mines.

Celle qui figure en italique sous la précédente renvoie à la pagination des Annales des Mines de Belgique.

Adjudication publique de concession. — Demande d'approbation. — Faillite de l'adjudicataire. — Refus d'approbation. — Il convient de refuser l'approbation d'une adjudication publique de concession minière, lorsque l'Ingénieur des Mines a signalé dans son rapport que la Société adjudicataire, loin de posséder les facultés financières requises, a été déclarée en faillite. — Avis du 9 août 1938 323

A. M. 1939, 555

Agent responsable de contravention aux règlements. — Avis du 12 novembre 1935. 144

A. M. 1936, 612

Arrêt d'exploitation et suspension d'exhaure. — Venue d'eau dangereuse dans la concession voisine. — Anciens travaux dans les espontes. — Contestation de limites des concessions et contestation d'origine des eaux. — Réquisitions à faire par l'Ingénieur des Mines. — Lorsqu'après cessation de l'exploitation et de l'exhaure d'une concession, une venue d'eau dangereuse se manifeste dans les espontes et dans la concession voisine qui en fait plainte à l'Administration des Mines, mais que le concessionnaire incriminé prétend que ces eaux ont franchi les espontes dans d'anciens travaux faits par le plaignant, il convient que l'Ingénieur des Mines adresse à chacun des deux concessionnaires réquisition de procéder sans délai, aux frais de qui il appartiendra et sous réserve de tous droits quant à leur recouvrement, à l'exhaure des eaux qui se trouvent dans sa concession et qui sont dangereuses ou peuvent le devenir, soit pour sa propre concession, soit pour les concessions voisines. — Avis du 12 février 1935 54

A. M. 1936, 522

Arrêté de police de la Députation permanente. — Nécessité de l'approbation ministérielle. — Travaux projetés. — Dégagements instantanés de grisou à craindre. — Concession rangée en 2e catégorie. — Application des règles prévues pour la 3e catégorie. — Est soumis à approbation par le Ministre l'arrêté par lequel la Députation permanente astreint à l'observation des règles régissant les mines grisouteuses de 3e catégorie, certains travaux projetés par l'exploitant d'une mine grisouteuse de 2e catégorie.

Il échet d'accorder l'approbation si l'exploitant a été entendu et si l'Ingénieur des Mines a constaté dans son rapport à la Députation permanente que des dégagements instantanés de grisou sont à craindre dans la région à traverser par le bouveau projeté. — Avis du 7 décembre 1937 303

A. M. 1938, 411

Arrêté royal ayant modifié limites de concessions. — Influence sur la liste des communes sous lesquelles s'étendent les concessions. — Absence de nouvelles listes. — Convenance d'arrêté rectificatif. — Lorsqu'un arrêté royal a modifié la limite entre deux concessions et ainsi influé sur la liste des communes sous lesquelles s'étendent ces concessions, mais qu'il a omis de publier une liste rectifiée de ces communes, il y a lieu à arrêté rectificatif. — Avis du 1er mai 1934 . . . 23

A. M. 1935, 582

Arrêté royal ayant modifié limites de concessions. — Influence sur la liste des communes sous lesquelles s'étendent les concessions. — Absence de nouvelles listes. — Convenance d'arrêté rectificatif. — Lorsqu'un arrêté royal a modifié la limite entre deux concessions et ainsi influé sur la liste des communes sous lesquelles s'étendent des concessions, mais qu'il a omis de publier une liste rectifiée de ces communes, il y a lieu à arrêté rectificatif. — Avis du 1er mai 1934 . 23

A. M. 1935, 577

Arrêté royal du 15 juillet 1919. — Agent responsable. — Poursuite du chef de contravention aux règlements de police des mines ou du chef d'homicide par imprudence. — Absence d'avertissements ou conseils prévus

par l'art. 75 des lois minières coordonnées. — Pas de cause de justification, pas d'excuse légale. — Simple élément de fait. — Lorsqu'un agent responsable, désigné comme tel en vertu de l'arrêté royal du 15 juillet 1919, est poursuivi pour contravention aux arrêtés de police des mines ou pour homicide ou blessures par imprudence, il ne saurait trouver ni justification, ni excuse légale dans l'omission par l'Administration des Mines de lui avoir adressé les conseils ou les avertissements dont l'article 75 des lois minières coordonnées fait un devoir à cette Administration. Pareille omission n'est qu'un élément de fait dont le tribunal qui aura à apprécier la culpabilité tiendra tel compte qu'il jugera convenable. — Avis du 12 novembre 1935 144

A. M. 1936, 612

Arrêté royal modificatif de limites de concession. — Répercussion sur la liste des communes où s'étend la concession. — Absence de publication de nouvelle liste. — Convenance de prendre arrêté rectificatif. — Lorsqu'un arrêté royal autorisant soit un échange de territoires concédés, soit une rectification de limites entre concessions, a entraîné pour elle ou pour l'une d'elles l'acquisition de territoires miniers sous une commune où elle n'en possédait pas auparavant, mais que cet arrêté a omis de reproduire et compléter la liste de communes dans lesquelles s'étend la concession ,il y a lieu à arrêté royal rectificatif pour combler cette lacune. — Avis du 20 mars 1934 3

A. M. 1935, 557

Arrêtés royaux ayant modifié limites de concessions. — Influence sur liste des communes sous lesquelles s'étendent les concessions.

— Absence de nouvelles listes. — Date ancienne de ces arrêtés. — Non-convenance d'arrêté rectificatif. — Lorsque des arrêtés royaux modifiant les limites entre concessions et entraînant des modifications dans la liste des communes sous lesquelles s'étendent une ou plusieurs concessions ont omis de publier des listes rectifiées de ces communes, mais que ces arrêtés sont fort anciens (1822 et 1859), il y a lieu de répondre négativement à la question de savoir s'il convient de prendre arrêté rectificatif. — Avis du 1er mai 1934 21

A. M. 1935, 575

Autorisation d'exploiter une tourbière. — Voir tourbière.

Cahier des charges. — Epaisseur du massif à réserver. — Demandes en réductions. — Incompétence de la Députation permanente. — Compétence du Gouvernement sur avis conforme du Conseil des Mines. — Régularisation de réductions autorisées par arrêtés anciens de la Députation permanente. — Lorsque, à diverses reprises, des arrêtés de la Députation permanente ont autorisé un exploitant ou ses auteurs à réduire l'épaisseur du massif protecteur dont réserve était prescrite par le cahier des charges annexé à l'arrêté de concession et que le dernier de ces arrêtés a été annulé pour excès de pouvoir, il appartient à l'exploitant de demander et d'obtenir que le Gouvernement lui accorde, après avis favorable du Conseil des Mines, non seulement l'autorisation demandée en dernier lieu, mais aussi la régularisation des autorisations précédentes. — Avis du 6 juillet 1937 257

A. M. 1938, 365

Cahier des charges. — Arrêté dérogatoire. — Députation permanente. — Excès de pouvoir. — Constitue un excès de pouvoir l'arrêté par lequel la Députation permanente autorise un exploitant de mines à réduire l'épaisseur du massif que le cahier des charges annexé à l'arrêté royal de concession avait prescrit de réserver sous les morts-terrains. — La dérogation peut être accordée, mais seulement par un arrêté royal pris de l'avis conforme du Conseil des Mines. — Avis du 23 mars 1937.

A. M. 1938, 350

Cahier des charges. — Epaisseur des espontes. — Avis du 8 mai 1934 25

A. M. 1935, 579

Cahier des charges. — Dérogation. — Avis du 3 juillet 1934 34

A. M. 1935, 588

Cahier des charges. — Modifications. — Avis du 6 juillet 1937. 257

A. M. 1938, 365

Cahier des charges. — Rectifications de limites. — Avis du 1er octobre 1935 . . . 102

A. M. 1936, 570

Caisse d'épargne prohibée aux sociétés industrielles. — Avis du 26 mars 1935 . . 15

A. M. 1936, 533

Calcul du produit net de la mine. — Avis du 1er mai 1934 17

A. M. 1935, 571

Carrière abandonnée. — Déchets. — Pas de prescription acquisitive. — Caves y aménagées. — Prescription possible. — Passage d'accès. — Pas de prescription possible. — Enclave. — Puits d'accès. — Nécessité de remblayer. — Action de police de l'Administration. — Droits civils inopérant. — Des déchets laissés dans une carrière abandonnée ne s'acquièrent pas par prescription. Tant qu'ils ne sont pas enlevés, le propriétaire de la surface est censé les détenir.

Des caves pratiquées au bord de galeries dans cette carrière peuvent bien être l'objet de prescriptions trentenaires, mais le passage sous des propriétés de surface, autres que celles recouvrant la cave, ne peuvent s'acquérir par prescription. Toutefois, celui qui aurait acquis la cave par prescription pourrait être fondé à recourir aux articles du Code civil relatifs aux enclaves.

Les puits forés de la surface vers une carrière doivent être remblayés dès que l'exploitation cesse. L'Administration doit y veiller.

Aucun droit civil, acquis par prescription ou autrement, ne peut entraver les mesures de police ou de sécurité que l'Administration juge nécessaires. — Avis du 17 décembre 1935 146

A. M. 1936, 614

Carrière souterraine abandonnée, a) sous l'empire de l'arrêté du 2 avril 1935; b) auparavant. — Devoir de surveillance de l'Administration selon que la carrière est accessible par galerie à flanc de coteau ou seulement par puits. — Les carrières souterraines dont l'exploitation a été abandonnée sous l'empire de l'arrêté royal du 2 avril 1935 et dont l'exploitation se faisait par galerie à flanc de

coteau, restent soumises à la surveillance administrative tant qu'elles sont accessibles, spécialement si des ouvriers s'y livrent à des travaux autres que l'exploitation de la carrière. Il en est de même pour les carrières dont l'exploitation a pris fin sous l'empire de l'arrêté royal du 29 février 1852 ou antérieurement.

Quant aux carrières accessibles seulement par puits et dont l'exploitation cesse sous l'empire de l'arrêté du 2 avril 1935, qui prévoit le comblement de tout puits mis hors d'usage, l'Administration doit surveiller l'exécution de ce remblayage sans retard et prévenir tout danger. — Avis du 18 juin 1935 . 95

A. M. 1936, 563

Carrière dans une concession minière dont la profondeur n'est pas limitée. — Avis du 26 octobre 1937 294

A. M. 1938, 402

Cession de concession. — Société métallurgique cédante. — Société nouvelle constituée par elle, cessionnaire. — Prix reconnu sérieux. — Cédante restant principale intéressée. — Autorisation. — Il échet d'autoriser la cession, dans le cas où une importante société métallurgique titulaire d'une concession houillère en a fait apport pour un prix reconnu sérieux, à une nouvelle société minière qu'elle a fondée et où elle a conservé le principal intérêt.

En pareil cas, il n'échet pas de retarder l'autorisation jusqu'après le premier bilan. — Avis du 21 décembre 1937 306

A. M. 1938, 414

Cession suppose deux personnes et non pas une seule qui se transforme. — Avis du 26 mars 1935 65

A. M. 1936, 533

Cession. — Voir Société civile.

Cession inadmissible. — Avis du 9 août 1938 323

A. M. 1939, 555

Chemin public dans terrain occupé. — Avis du 29 mai 1934 30

A. M. 1935, 584

Comité d'évaluation. — Recours. — Avis du 1er mai 1934 17

A. M. 1935, 571

Comité d'évaluation du produit net. — Recours. — Avis du 26 mai 1936 196

A. M. 1937, 426

Communication de concessions par rupture d'espontes. — Différence de niveau d'eau. — Danger de coup d'eau. — Arrêté prescrivant à chacun des exploitants d'exhaurer ses eaux. — Approbation. — Il échet, pour le Ministre, d'approuver l'arrêté par lequel la Députation permanente a prescrit à deux exploitants de mine dont les sièges sont en communication (les espontes séparatives ayant disparu) de procéder, chacun sous réserve de tous droits quant au recouvrement des frais, à l'exhaure des eaux qu'il a dans sa concession, ceci à raison notamment de ce que des eaux sont apparues dans la concession en exploitation à un niveau beaucoup plus profond que celui où leur masse atteint dans la concession voisine abandonnée. — Avis du 26 mars 1935. 62

A. M. 1936, 530

Communes mentionnées dans l'Arrêté royal de concessions. — Avis du 20 mars 1934 . . 3
A. M. 1935, 557

Avis du 1er mai 1934 21
A. M. 1935, 575

Avis du 1er mai 1934 23
A. M. 1935, 577

Avis du 8 mai 1934 28
A. M. 1935, 582

Communication de plans ou dossiers. — Avis du 3 juillet 1934 37
A. M. 1935, 591

Avis du 16 août 1935 74
A. M. 1936, 542

Communication des plans des travaux aux propriétaires lésés. — Avis du 16 avril 1935. 74
A. M. 1936, 542

Avis du 3 juillet 1934 37
A. M. 1935, 591

Comptabilisation du prix d'achat de la mine en vue de l'établissement de la redevance due.

Comptabilité commune est inévitable dans le cas de concessions réunies. — Avis du 26 mai 1936 196
A. M. 1937, 426

Comptabilité de l'exploitation en vue d'établir le montant de la redevance. — Avis du 19 mai 1938 315
A. M. 1939, 547

Avis du 9 août 1938 320
A. M. 1939, 551

Avis du 27 septembre 1938 334
A. M. 1939, 566

Comptabilité spéciale de la mine en vue de la redevance. — Avis du 29 septembre 1936. 230
A. M. 1937, 459

Concession de mine sise partie en Allemagne, partie en territoire rattaché à la Belgique. — Concessionnaire allemand rétabli en ses droits en Belgique. — Demande en confirmation de concession. — Recevabilité. — Conditions. — Espontes. — Lorsqu'une société allemande, dont la concession minière, accordée par le gouvernement prussien, est située à cheval sur la nouvelle frontière, demande au gouvernement belge de confirmer, pour la partie sise en Belgique, son droit de concessionnaire, il échet d'accorder cette confirmation, si la concessionnaire a été rétablie dans ses droits par acte du gouvernement belge, si elle produit l'arrêté de concession et le plan en quadruple du territoire concédé et s'engage à observer les clauses et conditions des lois et règlements belges. Dans ces conditions, un refus équivaudrait à une expropriation.

Il échet de stipuler réserve de l'esponte habituelle le long des limites en Belgique et le long de la nouvelle frontière. — Avis du 25 mai 1937 247
A. M. 1938, 355

Concession classée grisouteuse de deuxième catégorie. — Travail devant traverser des passées sujettes à dégagements instantanés de grisou. — Convenance de prescrire toutes

mesures de prudence prévues aux arrêtés généraux de police. — Lorsque dans un charbonnage classé à la deuxième catégorie des mines à grisou, l'exploitant entreprend un bouveau devant traverser des passées de charbon et de schistes charbonneux qui peuvent être sujets à des dégagements instantanés de grisou, il échet pour la Députation permanente de prescrire, sur rapport de l'Ingénieur des Mines, toutes les mesures de précaution prévues aux articles 37, 38, 38bis, 38ter de l'arrêté royal du 24 novembre 1924, aux articles 39 et 40 de l'arrêté royal du 28 avril 1884, à l'arrêté royal du 21 février 1931.

Il échet pour le Ministre d'approuver, sur avis du Conseil des Mines, l'arrêté de la Députation permanente. — Avis du 17 avril 1934 6

A. M. 1935, 560

Concessions contiguës. — Plans discordants. — Limite commune incertaine. — Arrangement sous forme de rectification de limite. — Approbation. — Cahier de charges régissant la partie transférée. — Maintien. — Lorsque deux concessions sont contiguës, et que les plans accompagnant les actes constitutifs de ces concessions sont en discordance concernant la limite commune, il échet d'admettre, comme rectification de la limite, le tracé sur lequel ces deux concessionnaires sont tombés d'accord.

S'il y a transfert de territoire, la partie transférée reste soumise au cahier des charges qui le régissait. — Avis du 1er octobre 1935 102

A. M. 1936, 570

Confirmation de concession. — Non recevabilité. — Avis du 26 mars 1935 . . . 65

A. M. 1936, 533

Conseil des Mines. — Avis donné sur renseignement incomplet. — Avis rectificatif. — Achat de concession. — Versement du prix avant autorisation de cession. — Autorisation l'année suivante. — Année où le prix de cession influera sur le produit net. — Il appartient au Ministre de saisir le Conseil d'une lettre de l'Inspecteur Général des Mines signalant qu'un avis du Conseil relatif au produit net d'une exploitation de mines repose sur un renseignement incomplet.

Lorsqu'une société cessionnaire d'une concession de mines a versé au cédant le prix convenu, sans attendre l'autorisation de cession, et que cette autorisation est intervenue seulement l'année suivante, c'est seulement sur le produit net de cette année suivante que le prix payé pour l'achat est imputable. — Avis du 19 janvier 1937 237

A. M. 1938, 345

Contestations de propriété d'une couche. — Espontes supprimées. — Venue d'eau. — Exhaure interrompu. — Danger d'irruption subite en masse. — Arrêté prescrivant de déterminer la hauteur actuelle des eaux. — Avis tendant à approbation. — Il échet, pour le Ministre, d'approuver un arrêté de la Députation permanente prescrivant à un concessionnaire de mine de procéder sans délai à la détermination de la hauteur actuelle des eaux dans chacun des puits d'un de ses sièges, alors que l'exploitation ouverte par lui dans une couche de ce siège a rencontré les remblais d'une couche déhouillée par un siège du

concessionnaire voisin, qu'un procès est en cours au sujet de la propriété de cette couche, que les espontes ont disparu et que le charbonnage visé par l'arrêté ayant cessé l'exhaure, il y a lieu de craindre l'irruption subite et en masse des eaux de ce charbonnage dans la concession voisine. — Avis du 12 février 1935 57
A. M. 1936, 525

Couche contestée. — Rupture d'esponte. — Avis du 12 février 1935 57
A. M. 1936, 525

Déchéance. — Voir Révocation.

Dégâts de surface. — Recherche de leur cause. — Demande de communication des plans de travaux d'un siège. — Autorisation par le Ministre. — Celui qui, se plaignant de dégâts à sa maison et voulant en rechercher la cause, demande communication des plans de travaux d'un siège de charbonnage, doit être autorisé à en prendre connaissance dans les bureaux de l'arrondissement minier, en présence d'un agent de l'Administration. — Avis du 16 avril 1935 74
A. M. 1936, 542

Dégâts à la surface. — Nullité de l'exonération contractuelle. — Avis du 11 juin 1935. 83
A. M. 1936, 551

Dégâts miniers. — Fonds de garantie. — Avis des 2 septembre-15 octobre 1935 . . 106
A. M. 1936, 574

Dégâts miniers. — Réparation. — Fonds de garantie. — Avis des 10-17 mars 1936. 175
A. M. 1937, 405

Dégâts miniers à Gosselies. — Responsabilité de l'Etat. — Avis du 11 juin 1935 . . 88
A. M. 1936, 556

Demande en autorisation pour pouvoir percer l'esponte. — Nécessité d'avis du Conseil des Mines. — Recherches autorisées par les propriétaires de la surface. — L'exploitant qui désire percer l'esponte de sa concession afin d'effectuer par le fond une recherche en terrain voisin non concédé, doit pour cela obtenir l'autorisation du Gouvernement après avis favorable du Conseil des Mines.

Les recherches elles-mêmes ne requièrent pas l'autorisation du Gouvernement, si elles sont autorisées par les propriétaires de la surface. — Avis du 25 mai 1937 254
A. M. 1938, 362

Demande de concession. — Défaut de renseignement sur gisement, allures et exploitabilité de la mine. — Manque de description des limites. — Forage unique et partiellement contrôlé dans un coin d'un vaste périmètre. — Irrecevabilité. — Kan niet ontvangen worden eene vraag om mijnvergunning die geen inlichtingen verschaft over de ligging der mijn in ophoopingen, lagen of aders, over hunne richting en hunne nuttige ontginbaarheid, ook omdat zij geen beschrijving der voorgestelde grenzen bevat, ook nog omdat zij, voor eene vraag strekkende zich uit over 3.200 hektaren, alleen maar kan inroepen een enkele boring slechts gedeeltelijk gecontroleerd en geboord in een uiterst hoek van dit groot grondomtrek. — Avis du 29 novembre 1938 337
A. M. 1939, 569

Demande en communication de dossier. — Pouvoir discrétionnaire du Ministre. — Formes de la communication. — Le Ministre a un pouvoir discrétionnaire pour accueillir ou non une demande en communication de pièces d'un dossier de mines reposant au Ministère (Direction Générale des Mines). Il doit s'assurer que l'impétrante a des droits à maintenir ou des intérêts légitimes à sauvegarder et que les pièces n'ont pas un caractère confidentiel.

Lorsqu'une partie a obtenu la communication, il convient de ne pas la refuser à son adverse partie.

La communication ne peut jamais avoir lieu que sous surveillance et sans déplacement. — Avis du 3 juillet 1934 37

A. M. 1935, 591

Demande en confirmation de concession. — Non recevabilité. — Portée des Arrêtés royaux du 22 août et du 15 décembre 1934. — Société minière. — Caisse d'Epargne. — Séparation. — Prétendue dissolution immédiate. — Non existence de cession des concessions. — non nécessité d'autorisation.

I. — Sont non recevables des demandes en confirmation de concessions régulièrement octroyées selon les lois belges (Comp. les avis du 15 mars 1932, Jur., XIV, 276, où il s'agissait de confirmer des concessions octroyées selon une loi étrangère).

II. — Les arrêtés royaux du 22 août et du 15 décembre 1934, qui ont force de loi, imposent aux sociétés industrielles ou bancaires, qui ont une caisse d'épargne pour leur personnel, de faire de celle-ci une personne juridique distincte.

III. — Mais si une société industrielle a cru devoir, pour satisfaire à cette règle, prononcer la dissolution, nommer des liquidateurs chargés d'apporter son avoir entier à une nouvelle société constituée le jour même de la prétendue dissolution, sous le même nom et avec le même capital, il faut considérer que le mot dissolution ne répond pas à la réalité, qu'il n'y a pas société nouvelle, donc pas cession des concessions minières, ni lieu à autorisation de cession. — Avis du 26 mars 1935 . . . 65

A. M. 1936, 533

Demande en extension de concession. — Absence de recherches dans le territoire demandé. — Travaux au voisinage et études. — Certitude d'un gisement utilement exploitable. — Avis favorable. — Pour une demande en extension de concession de mine, avis favorable peut être donné malgré que l'impétrante n'ait pas fait de recherches dans le territoire demandé par elle, si des études, des travaux à travers-bancs au voisinage de ce territoire, le tout décrit en détail dans la demande d'extension, démontrent l'existence certaine dans ce territoire d'un gisement de houille utilement exploitable. — Avis du 9 août 1938 326

A. M. 1939, 558

Dénomination de Société exploitante. — Changement de nom. — Avis du 11 mai 1937 245

A. M. 1938, 353

Dépenses de premier établissement. — Calcul du produit net. — Avis du 20 juillet 1936. 213

A. M. 1937, 443

Avis du 29 septembre 1936 230

A. M. 1937, 459

Députation permanente. — Elle est indépendante de l'Ingénieur des Mines et est soumise à l'Administration centrale. — Avis du 26 mai 1936 196
A. M. 1937, 426

Députation permanente. — Voir Police.

Dossier communicable. — Avis du 3 juillet 1934 37
A. M. 1935, 591

Avis du 16 avril 1935 74
A. M. 1936, 542

Ecoulement des eaux. — Voir Travaux de recherches.

Emplacements subsidiaires propres à créer terril. — Avis du 12 novembre 1935 . . . 139
A. M. 1936, 607

Espontes. — Venues d'eau. — Recherches. — Pouvoir compétent pour l'autorisation. — Instruction et formalités requises. — Des travaux de recherches dans les espontes dérogent au cahier des charges et pour les autoriser, il faut un arrêté royal sur avis favorable du Conseil des Mines, après rapport de l'Ingénieur des Mines et avis de la Députation permanente.

Il convient de donner l'autorisation en vue de recherches à faire, d'accord avec le concessionnaire voisin, dans le but de déterminer l'origine des venues d'eau et notamment quels ont été l'auteur ou les auteurs d'anciennes atteintes aux espontes. — Avis du 3 juillet 1934 34
A. M. 1935, 588

Esponte à percer pour recherches. — Avis du 25 mai 1937 254
A. M. 1938, 362

Esponte frontière. — Avis du 25 mai 1937. 247
A. M. 1938, 355

Espontes prescrites par règlements. — Avis du 8 mai 1934 25
A. M. 1935, 579

Esponte supprimée. — Voir Contestation de propriété.
Voir Arrêt d'exploitation.

Esponte percée. — Voir Travaux de recherches.

Evaluation du produit net de l'exercice. — Avis du 29 septembre 1936 230
A. M. 1937, 459

Exhaure. — Avis du 3 juillet 1934 . . . 34
A. M. 1935, 588

Exhaure. — Voir Police.

Exhaure au profit du voisin. — Avis du 28 mai 1935 79
A. M. 1936, 547

Exploitations en communication. — Danger de coups d'eau. — Moyen de le conjurer par remblayage. — Refus par un exploitant d'y procéder. — Injonction à l'autre exploitant de faire ce travail dans la concession voisine. — Lorsqu'une exploitation minière ne continue plus, que l'exhaure a cessé et que les eaux menacent la concession voisine, si un remblayage partiel du puits d'où viennent les

eaux peut à frais moindres que ceux de l'exhaure conjurer le danger, mais que ce remblayage est refusé comme la reprise de l'exhaure, par la société qui avait été requise d'exhaurer, il échet d'approuver l'arrêté de de la Députation permanente qui, dans un but de sécurité, a prescrit à la société menacée par les eaux d'exécuter ce remblayage chez sa voisine, qui est consentante. — Avis du 28 mai 1935 79
A. M. 1936, 547

Exploitation de tourbières. — Avis du 4 février 1936 172
A. M. 1937, 402

Facultés financières de cessionnaire. — Avis du 21 décembre 1937 306
A. M. 1938, 414

Faits nouveaux justifiant nouvel avis. — Avis du 7 janvier 1936 155
A. M. 1937, 385

Fonds de garantie de réparation des dégâts miniers. — Avis des 10 et 18 mars 1936 175
A. M. 1937, 405

Fonds de garantie pour assurer réparation des dégâts miniers. — Avis des 2 septembre et 15 octobre 1935 106
A. M. 1936, 574

Fusion et réunion de concessions sont synonymes. — Avis du 26 mai 1936 196
A. M. 1937, 426

Grisou. — Avis du 17 avril 1934 . . . 6
A. M. 1935, 560

Grisou. — Police. — Avis du 7 décembre 1937 303
A. M. 1938, 411

Immeuble voisin de travaux souterrains. — Arrêté du Gouvernement autorisant communication de plans. — Recours de l'exploitant au Ministre. — Avis tendant à rejet. — Ne doit pas être accueilli par le Ministre le recours qu'un exploitant de mine a formé contre un arrêté par lequel le Gouverneur de la province a autorisé le mandataire d'un propriétaire de la surface à prendre, dans les bureaux de l'Administration, connaissance des plans de travaux souterrains effectués par l'exploitant, au voisinage d'un immeuble de la requérante. — Avis du 21 septembre 1937 291
A. M. 1938, 398

Improbation d'un arrêté de police de la Députation permanente conforme au rapport de l'Ingénieur en chef-Directeur d'arrondissement. — Nouvel arrêté de celle-ci décrétant d'autres mesures de sécurité proposées par la Direction générale. — Nécessité de les concilier avec les arrêtés royaux de concession et d'extension. — Avis favorable sous cette réserve. — Légalité de mesure de police allant dans un but de sécurité, jusqu'à certaines interdictions d'exploitation. — Si à la demande et sur rapport de l'Ingénieur en chef-Directeur d'arrondissement, la Députation permanente a pris un arrêté en vue de prévenir les dommages dont les propriétaires de la surface sont menacés par suite d'une exploitation de mine, et si, tant l'exploitant que les propriétaires de la surface ayant, chacun de son point de vue, critiqué les dispositions arrêtées, le Ministre a, de l'avis du Con-

seil des Mines, improuvé l'arrêté de la Députation permanente et soumis à celle-ci d'autres dispositions préparées par l'Administration des Mines et que la Députation permanente a décrétées;

Si ensuite, le Collège échevinal et les propriétaires de la surface ont fait valoir que l'arrêté royal d'extension portait en leur faveur une restriction d'exploitation, il échet d'approuver l'arrêté de la Députation pour autant qu'il ne porte pas atteinte aux dispositions de l'arrêté royal.

Par contre, il n'échet pas d'avoir égard aux observations de l'exploitant soutenant que l'interdiction d'exploiter certaines parties violerait les arrêtés de concession et d'extension; les mesures de police et de sécurité peuvent toujours être complétées par les autorités administratives. — Avis du 1er septembre 1936 220

A. M. 1937, 450

Incendie de terril — Précautions prescrites. — Recul de l'incendie. — Arrêté de la Députation permanente réduisant la zone d'interdiction de déversement. — Approbation par le Ministre. — Lorsque, à raison de l'incendie d'un ancien terril, un arrêté ministériel avait interdit à l'exploitant tout déversement sur ce terril et aussi sur un terril voisin, dans une distance de 15 mètres à compter du terril incendié, il échet pour le ministre d'approuver les arrêtés de la Députation permanente qui ont successivement réduit cette distance à raison de l'extinction progressive de l'incendie. — Avis du 7 décembre 1937 . . . 301

A. M. 1938, 409

Interdiction d'exploitation. — Avis du 1er septembre 1936 220

A. M. 1937, 450

Inventeur en terrain réservé. — Avis des 17 avril et 1er mai 1934 10

A. M. 1935, 564

Jugement : force de chose jugée. — Avis du 31 juillet 1934 41

A. M. 1935, 595

Limite commune de concessions contiguës. — Avis du 1er octobre 1935 102

A. M. 1936, 570

Limites modifiées. — Communes inscrites dans l'arrêté de concession. — Avis du 20 mars 1934 3

A. M. 1935, 557

Avis du 1er mai 1934 21

A. M. 1935, 575

Avis du 1er mai 1934 23

A. M. 1935, 597

Avis du 8 mai 1934 28

A. M. 1935, 582

Massifs réservés. — Avis du 8 mai 1934 . 25

A. M. 1935, 579

Mine frontière. — Avis du 25 mai 1937 . 247

A. M. 1938, 355

Morts terrains. — Nécessité de réserver au-dessous un massif protecteur. — Absence de stipulation dans le cahier des charges. — Compétence de l'Administration pour y sup-

pléer. — Bien que le cahier des charges d'une concession ne prescrive aucune réserve de massif sous les morts terrains, il appartient toujours à l'Administration de prescrire toutes mesures qu'exige la sécurité des personnes ou des choses. — Avis du 2 septembre 1935 98

A. M. 1936, 567

Nécessité prochaine de l'occupation. — Avis du 7 janvier 1936 155

A. M. 1937, 385

Avis du 12 novembre 1935 139

A. M. 1936, 607

Notification de jugement de déchéance. — Avis du 31 juillet 1934 41

A. M. 1935, 595

Nouveau siège peut nécessiter occupation. — Avis du 29 mai 1934 30

A. M. 1935, 584

Occupation de terrain. — Création d'un nouveau siège. — Nécessités économiques. — Voies publiques traversant les terrains. — Impossibilité d'occuper ces voies. — Il y a lieu d'autoriser l'occupation de terrains en vue de l'établissement d'un nouveau siège exigé par les besoins et facilités de l'exploitation de la concession.

...Il importe peu qu'un chemin vicinal et un sentier public traversent ces terrains, mais ces voies publiques ne pourront être occupées. — Avis du 29 mai 1934 30

A. M. 1935, 584

Occupation de terrains. — Demande de modification d'un premier avis. — Production d'éléments nouveaux. — Terrains pour dépôt de stériles. — Durée à prévoir. — En matière d'occupation de terrains, la présence au dossier d'éléments de fait nouveaux (note, rapport et plan) inconnus du Conseil lors d'un premier avis, lui permet de modifier cet avis.

Le droit d'occupation doit s'exercer dans le but de favoriser l''exploitation de la mine dans l'avenir, mais il n'est pas nécessaire de pourvoir le charbonnage de terrains à stériles pour une durée de vingt-cinq ans. — Avis du 7 janvier 1936 155

A. M. 1937, 385

Occupation de terrain. — Sol argileux. — Terril affaisé. — Terrains envahis. — Nécessité de déblayer. — Terrain nécessaire au dépôt des déblais. — En matière d'occupation de terrain, les pièces autres que le plan de l'occupation et du travail envisagé ne doivent pas être produites en plusieurs exemplaires.

Lorsque le poids d'un terril a fait refluer le sol argileux sous-jacent, en sorte que le terril s'est étalé sur des terrains et sur un sentier voisin, il s'impose d'autoriser l'occupation des terrains nécessaires pour déblayer le pied du terril et déposer les terres provenant des déblais — Avis du 9 juin 1936 209

A. M. 1937, 439

Occupation de terrain. — Terril. — Exploitant propriétaire de terrains ailleurs. — Avantage économique de prolonger le terril existant. — Non lieu d'autoriser pour pourvoir aux besoins de la mine pendant 25 ans. — Concession composée de parties successivement réunies. — Stériles, extrait d'une autre

partie. — Droit de les déverser. — En matière d'occupation de terrain, il y a lieu d'autoriser l'occupation nécessaire pour prolonger un terril dans la direction vers laquelle il est orienté, mais il n'échet pas d'accorder pour cela, dès à présent, une étendue telle qu'elle puisse suffire pendant 25 ans.

N'est pas pertinent, pour empêcher l'occupation, le fait que la société possède dans une autre partie de sa concession, des terrains où elle pourrait établir un nouveau terril, s'il est constant que la prolongation du terril existant sera de meilleure économie.

Dans une vaste concession composée de parties successivement réunies pour ne former qu'une concession, il n'est pas interdit d'occuper du terrain sur une de ses parties, pour y déverser les stériles extraits des autres parties. — Avis du 12 novembre 1935 139

A. M. 1936, 607

Pétrole. — Avant-projet de loi avec rapport du Comité permanent du Conseil de législation et note du Directeur général des Mines relativement à la recherche et à l'exploitation du pétrole et des gaz combustibles. — Avis des 17 août et 21 septembre 1937 262

A. M. 1938, 370

Plan à fournir pour le demandeur en occupation de terrain. — Avis du 9 juin 1936 . . 209

A. M. 1937, 439

Plans des travaux doivent être communiqués aux propriétaires lésés. — Avis du 16 avril 1935 74

A. M. 1936, 542

Avis du 3 juillet 1934 37

A. M. 1935, 591

Police. — Réglementation. — Cahier de charges insuffisants. — Marche à suivre pour augmenter les garanties de sécurité. — L'action de police de l'Administration (Gouvernement ou Députation permanente) ne peut jamais être paralysée par une convention, ni même par une stipulation de cahier de charges.

Le Gouvernement pourrait par un arrêté général augmenter partout l'épaisseur, soit des espontes, soit des massifs réservés sous les morts-terrains.

Mais il serait préférable d'agir par arrêtés spéciaux pris après audition de l'exploitant et avis du Conseil des Mines. — Avis du 8 mai 1934 25

A. M. 1935, 579

Police des exploitations. — Sécurité à la surface. — Arrêté de Députation permanente. — Mesures incomplètes et trop compliquées. — Avis tendant à improbation. — Autres mesures proposées par la Direction générale des Mines. — Nécessité de les soumettre à décrètement par la Députation permanente. — Pouvoir du ministre en dernier ressort. — Il échet pour le Ministre de ne pas approuver un arrêté de la Députation permanente décrétant, dans un but de sécurité, les mesures de police proposées par la Direction d'arrondissement minier, si la Direction générale des Mines estime ces mesures à la fois incomplètes et trop compliquées et qu'elle propose d'autres mesures.

Dans ce cas, ces dernières propositions doivent être envoyées à la Députation permanente qui aura liberté de les décréter ou de les rejeter, sans cependant pouvoir lier le

Ministre qui statuera définitivement après nouvel avis du Conseil des Mines. — Avis du 21 janvier 1936 165
A. M. 1937, 395

Police. — Exhaure. — Avis du 26 mars 1935 62
A. M. 1936, 530

Avis du 12 février 1935 57
A. M. 1936, 525

Avis du 12 février 1935 54
A. M. 1936, 522

Police. — Avis du 7 décembre 1937 . . 301 et 303
A. M. 1938, 409 et 411

Police n'est pas énervée par prescription acquisitive. — Avis du 17 décembre 1935 . 146
A. M. 1936, 614

Police. — Mesures de sécurité. — Avis du 1er septembre 1936 220
A. M. 1937, 450

Police. — Mine grisouteuse. — Avis du 17 avril 1934 6
A. M. 1935, 560

Police. — Morts-terrains. — Voir Morts-terrains.

Police. — Puits abandonné. — Voir Puits. — Voir Arrêt d'exploitation.

Police. — Puits abandonné. — Avis du 1er octobre 1935 100
A. M. 1936, 568

Police. — Surveillance des carrières abandonnées. — Avis du 18 juin 1935 95
A. M. 1936, 563

Prescription acquisitive des déchets, des caves, etc. dans une carrière abandonnée. — Avis du 17 décembre 1935 146
A. M. 1936, 614

Preuve de gite exploitable. — Avis du 9 août 1938 326
A. M. 1939, 558

Avis du 29 novembre 1938 337
A. M. 1939, 569

Procédure. — Voir jugement.

Produit net de l'exploitation. — Dépenses à déduire. — Taxe sur titres d'obligations cotés en Bourse. — Taxe de timbrage d'obligations. — Taxe d'inscription au Tribunal de commerce. — Commissions à démarcheurs. — Commission de banque. — Indemnité pour travail extraordinaire des administrateurs concernant l'emprunt. — Charges financières. — L'arrêté royal du 20 mars 1914, pris en exécution de l'article 23 de la loi du 1er septembre 1913, admet, dans le calcul du produit net d'une exploitation de mine, les dépenses totales relatives à l'exploitation. Donc, celui qui demande l'admission d'une dépense doit prouver la relation de celle-ci avec l'exploitation de la mine.

Ledit arrêté cite notamment par ces dépenses, les frais de premier établissement et les travaux de préparation, et aussi les contributions et redevances payées à l'Etat, aux provinces, aux communes et aux particuliers.

Les frais de timbrage de titres sont une contribution.

Ce compte de produit net n'a rien de commun avec le compte de profits et pertes d'une société commerciale. Aucune loi n'en exclut les charges financières si elles sont en relation avec l'exploitation, par exemple celles qui ont pour but de rendre possible la continuation ou le développement de l'exploitation. — Avis des 19 mai, 7 et 21 juin 1938 315

A. M. 1939, 547

Produit net de l'exploitation. — Dépenses à déduire. — Contributions. — Charges financières. — Absence de définition de ce mot. — Question de fait. — Pouvoir du Gouvernement. — La matière : calcul du produit net de l'exploitation d'une mine a été rénovée par l'arrêté royal du 20 mars 1914. Les articles 3, 6 et 7 de cet arrêté obligent à admettre au passif du compte toutes dépenses (contributions ou autres) que l'exploitant a prouvé être en relation avec l'exploitation de la mine concédée. Cet arrêté n'exclut pas du compte les « charges financières », terme qu'aucune loi, aucun arrêté n'a défini, en sorte que c'est une question de fait de savoir si telle dépense est une charge financière et si elle est relative à l'exploitation. L'examen des faits de chaque cause permettra de déjouer toute combinaison frauduleuse.

Le Gouvernement a du reste reçu, par la loi du 1er septembre 1913, pouvoir de régler la matière, donc de reviser l'arrêté royal du 20 mars 1914, de définir et exclure les charges financières. — Avis du 9 août 1938 . . 320

A. M. 1939, 551

Produit net. — Redevance. — Propriétés de la surface. — Plan annexé à l'acte de concession. — Convenance de le tenir à jour. — Présomption qui en découle. — Recours éventuel au tribunal. — In al de kolenbekkens, de cijns op de netto opbrengst van ieder mijnvergunning dient verdeeld te worden onder al de eigenaars der oppervlakte, evenredig met de grootte van ieders goed. Die grootte en die eigenaars dienen vermeld te worden op het plan voorzien door het artikel 9 der wet van 2 Mei 1837.

Het bestuur mag niet onverschillig laten gebeuren dat die cijns niet regelmatig zou uitgekeerd zijn. Dus moet het, zooveel mogelijk, bedoeld plan ter dagen houden.

Wie, uitbater of eigenaar, wil van het uit het plan gesproten vermoeden afwijken, zij om minder te betalen, zij om meer te krijgen, die moet hij zelf zijne eischen en zijne redenen daartoe laten kennen en ze met afdoende bewijzen staven; desnoods kan hij zich, daarna, naar de rechtbank wenden. — Avis du 27 septembre 1938 334

A. M. 1939, 566

Produit net. — Redevance proportionnelle envers la surface. — Recettes nettes de l'exercice. — Valeur des produits extraits. — Dépenses de premier établissement. — Exercice à considérer. — Pour établir le produit net d'une concession minière pendant l'année, produit net qui sera la base de la redevance proportionnelle à payer aux propriétaires de la surface, il n'est permis d'inscrire en recettes que la valeur des produits extraits pendant l'exercice à considérer, c'est-à-dire l'année précédente. Le droit des propriétaires de la surface n'existe que sur la

valeur de ces produits extraits de son fonds.
Au contraire, il faut inscrire en déduction de cette recette toutes les dépenses, même de premier établissement, qui sont relatives à l'exploitation de la mine et qui ont été liquidées durant ce même exercice à considérer. — Avis du 20 juillet 1936 213
A. M. 1937, 443

Produit net de la mine. — Salaires. — Intervention pécuniaire de l'Etat. — Inscription à l'actif et au passif. — Lorsque l'Etat a fourni aux patrons 5 % des salaires à payer à leurs ouvriers, les patrons doivent, pour le calcul du produit net de la concession, base de redevances, porter au passif tout ce qu'ils ont payé aux ouvriers, mais aussi porter à l'actif ce qu'ils ont reçu de l'Etat. — Avis du 16 avril 1935 71
A. M. 1936, 539

Produit net de la concession. — Avis du 1er mai 1934 17
A. M. 1935, 571

Produit net de la mine. — Evaluation en vue d'établir la redevance. — Avis du 29 septembre 1936 230
A. M. 1937, 459

Avis du 16 avril 1935 71
A. M. 1936, 539

Produit net de la mine. — Calcul à propos de deux concessions réunies. — Avis du 26 mai 1936 196
A. M. 1937, 426

Profondeur de l'exploitation. — Pas d'épaisseur réservée. — Transport des pierres. — Tunnel à établir entre surface et gisement concédé. — Traversée d'un gîte défini « carrière ». — Droit du concessionnaire. — Un concessionnaire de mine de houille, dont l'acte de concession ne stipule réserve d'aucune épaisseur à partir de la surface n'a pas besoin du consentement du propriétaire de la surface pour établir à 40 mètres de profondeur, à travers un gisement de marne mais sans sortir du périmètre de sa concession, un tunnel destiné à transporter les pierres d'un siège vers le terril d'un autre siège. — Avis du 26 octobre 1937 . . . 294
A. M. 1938, 402

Projet de loi, avec exposé des motifs, tendant à mettre à la charge de l'Etat les dommages causés à la Ville de Gosselies et à nombre de ses habitants par la Société Charbonnière du Grand Conty et Spinois qui cesse son exploitation sans se trouver en état de réparer les dommages qu'elle a causés. — La responsabilité de l'Etat peut-elle être engagée ? — Avis du 11 juin 1935 . . . 88
A. M. 1936, 556

Projet de loi, avec exposé de motifs, en vue de frapper de nullité toutes dispositions contractuelles exonérant les concessionnaires de mines de leur responsabilité en matière de dégâts causés par eux aux propriétés de la surface. — Avis du 11 juin 1935 . . . 83
A. M. 1936, 551

Projet de modifications à apporter aux articles 47 et 48 de la loi du 21 avril 1810, et aux articles 1, 2, 3 et 5 de l'arrêté royal du 5 mai 1919. — Le Conseil a estimé ces modifications inopportunes. Il a été d'avis que la Députation permanente n'est pas liée

par les réquisitions de l'Ingénieur des Mines, mais que l'Administration centrale pourra toujours imposer ses vues. — Avis du 31 mars 1936 189
A. M. 1937, 419

Projet substitué par la Direction générale des Mines à celui établi par elle en 1935 pour instituer des fonds de garantie en vue d'assurer la réparation des dommages causés, soit à la surface, soit aux concessions voisines par une exploitation de mines. — Avis des 10 et 17 mars 1936 175
A. M. 1937, 465

Projets tendant : l'un à instituer des fonds de garantie pour assurer la réparation tant des dommages causés à la surface par une exploitation de mines, que des dommages causés aux exploitations voisines; l'autre à garantir par un privilège primant tous autres la réparation des dommages causés à la surface par un concessionnaire renonçant ou frappé de déchéance. — Avis des 2 septembre, 1er et 15 octobre 1935 106
A. M. 1936, 574

Propriétaires de la surface. — Redevance fixe annuelle. — Exploitation non entamée. — Débition de la redevance. — La redevance fixe annuelle, en faveur des propriétaires de la surface, court, à charge du concessionnaire d'une mine, dès l'instant où la concession a été accordée. — Avis du 8 janvier 1935 51
A. M. 1936, 519

Propriétaires de la surface ayant droit à redevance. — Avis du 27 septembre 1938 . 334
A. M. 1939, 566

Puits de mine abandonné. — Mesures de sécurité à proposer à la Députation permanente. — Nécessité pour l'Ingénieur des Mines d'entendre l'exploitant. — Faculté pour la Députation permanente de l'entendre aussi. — Lorsqu'un exploitant de mine a donné avis au Gouverneur de la province qu'il renonce à utiliser un puits, il appartient à l'Ingénieur en chef-Directeur de l'arrondissement minier de se mettre en rapport avec l'exploitant au sujet des mesures de sécurité à proposer à la Députation permanente.

La constatation par l'Ingénieur des dires de l'exploitant (assentiment ou objections) ne fait pas obstacle au droit de la Députation d'entendre elle-même les intéressés, si elle le juge nécessaire. — Avis du 19 février 1935. 59
A. M. 1936, 528

Puits de mine abandonné. — Pouvoir de l'Administration. — Droit du propriétaire du sol. — Eventuellement indemnité. — Il appartient à l'Administration des Mines d'interdire, au-dessus d'un puits abandonné, tout acte susceptible de créer un danger, mais cela sauf le droit pour le propriétaire de la surface de réclamer devant les tribunaux la réparation du dommage dont il n'aurait pas été indemnisé.

Elle peut donc interdire à un cultivateur de recouvrir de terre, pour pouvoir y cultiver, l'emplacement occupé par la dalle de couverture du puits de mine fermé. — Avis du 1er octobre 1935 100
A. M. 1936, 568

Puits abandonné. — Avis du 29 mars 1938 313
A. M. 1939, 545

Puits de carrière abandonnée. — Avis du 17 décembre 1935 146
A. M. 1936, 614

Recherche en terrain réservé. — Autorisation du propriétaire du sol. — Légalité. — Terrain réservé. — Gouvernement incompétent pour autoriser les recherches. — Recherches autorisées par le propriétaire. — Découverte. — Titre d'inventeur. — Recherches par tailles. — Illégalité.

I. — En terrain réservé, le propriétaire du sol peut faire ou autoriser la recherche de gîtes miniers.

II. — En terrain réservé, le Gouvernement n'a pas le pouvoir de se substituer au propriétaire du sol pour autoriser pareille recherche.

III. — En ces terrains, le titre d'inventeur de la mine pourrait résulter d'une recherche autorisée et fructueuse, si l'Ingénieur des mines s'était prêté à la constater et si ensuite l'inconcessibilité venait à être levée par une loi; encore faudrait-il que ce titre n'ait pas déjà été acquis en vertu de recherches et découvertes effectuées avant la loi d'inconcessibilité du 5 juin 1911.

IV. — Une recherche par taille qui enlèverait une partie, même seulement minime, du gisement ne serait jamais permise. — Avis des 17 avril et 1er mai 1934 10
A. M. 1935, 564

Recherche par tailles. — Avis des 17 avril et 1er mai 1934 10
A. M. 1935, 564

Recherche à travers esponte. — Avis du 25 mai 1937 254
A. M. 1938, 362

Recherches de mines. — Avis du 9 août 1938 326
A. M. 1939, 558

Recours contre décision du Comité d'évaluation. — Avis du 1er mai 1934 17
A. M. 1935, 571

Redevance aux propriétaires de la surface. — Produit net de la concession. — Décision du comité d'évaluation. — Recours à la Députation permanente. — Arrêté violant loi ou arrêté légalement obligatoire. — Recours de l'Inspecteur général des Mines au Ministre. — Annulation. — Réunion de deux concessions. — Un seul produit net. — Répartition entre tous les propriétaires de la surface. — L'arrêté royal du 28 février 1935 pris en vertu de l'article 23 de la loi du 1er septembre 1913, ouvre, notamment à l'Inspecteur Général des Mines, recours au Ministre contre tout arrêté de Députation permanente qui, statuant sur recours d'un exploitant de mine contre une décision du comité chargé d'évaluer le produit net de la mine, aurait violé une loi ou un arrêté légalement obligatoire.

Viole l'article 23 de la loi du 1er septembre 1913 l'arrêté qui décide qu'il faut, lorsque la réunion de deux concessions a été autorisée, calculer séparément le produit net de chacune d'elles et ainsi établir séparément pour chacune la redevance proportionnelle revenant aux propriétaires de la surface.

L'arrêté qui a autorisé cette réunion n'était pas astreint à des termes sacramentels; les mots « réunion » ou « fusion » peuvent être employés indifféremment; partant, l'arrêté de la Députation permanente basé sur la persistance de deux concessions distinctes viole

l'arrêté royal qui a autorisé leur réunion. — Avis du 26 mai 1936 196

A. M. 1937, 426

Redevance envers la surface. — Produit net de la concession. — Indivisibilité de ce produit. — Comité d'évaluation. — Recours à Députation permanente juge en dernier ressort. — Convenance d'ouvrir recours au Ministre pour violation de loi ou d'arrêté royal. — Avis du Conseil des Mines.

I. — Les lois du 2 mai 1837 et du 1er septembre 1913 ne permettent d'établir pour une concession qu'un seul produit net qui doit être réparti entre tous les propriétaires au-dessus de la concession.

II. — Mais si la Députation permanente, juge des recours contre les décisions du Comité d'évaluation, a violé cette règle, sa décision reste en dernier ressort.

III. — Il conviendrait de modifier l'arrêté royal du 20 mars 1914, d'autoriser recours au Ministre dans les cas où la Députation permanente, juge d'appel des comités d'évaluation, a violé ou faussement interprété une loi ou un arrêté royal. Le Ministre devrait prendre l'avis du Conseil des Mines. — Avis du 1er mai 1934 17

A. M. 1935, 571

Redevance proportionnelle envers la surface. — Produit net de l'exercice. — Dépenses relatives à l'exploitation. — Premier établissement. — Achat d'une partie de concession voisine. — Somme payée durant l'exercice. — Pour établir le produit net d'une concession minière pendant l'année, produit net qui sera la base de la redevance proportionnelle à payer aux propriétaires de la surface, il faut inscrire au passif du compte toutes les dépenses relatives à l'exploitation qui ont été liquidées durant l'exercice considéré, même celles qui seraient de premier établissement, telle que l'acquisition d'une portion de concession voisine.

Mais une fois le prix payé, il n'est pas permis d'en reporter des tranches sur les comptes des exercices suivants. Les règles des codes sur les bilans et compte de profits et pertes sont ici sans application. — Avis du 29 septembre 1936 230

A. M. 1937, 459

Redevance au propriétaire. — Calcul. — Avis du 19 mai 1938 315

A. M. 1939, 547

Avis du 9 août 1938 320

A. M. 1939, 551

Avis du 27 septembre 1938 551

A. M. 1939, 566

Redevance au propriétaire. — Calcul après achat d'une concession. — Avis du 19 janvier 1937 237

A. M. 1938, 345

Redevance fixe annuelle due depuis date de la concession. — Avis du 8 janvier 1935 . 51

A. M. 1936, 519

Redevance proportionnelle. — Evaluation des recettes nettes. — Avis du 20 juillet 1936 213

A. M. 1937, 443

Avis du 1er septembre 1936 220

A. M. 1937, 450

Réduction du massif réservé. — Avis du 6 juillet 1937 257
A. M. 1938, 365

Avis du 23 mars 1937 242
A. M. 1938, 350

Remblayage de puits. — Avis du 29 mars 1938 313
A. M. 1939, 545

Remblayage de puits par concessionnaire voisin menacé d'inondation. — Avis du 28 mai 1935 79
A. M. 1936. 547

Réserve de terrains miniers. — Avis des 17 avril et 1er mai 1934 10
A. M. 1935. 564

Responsabilité de l'Etat dans des dégâts miniers. — Avis du 11 juin 1935 88
A. M. 1936, 556

Responsabilité des travaux. — Avis du 12 novembre 1935 144
A. M 1936, 612

Réunion de concession permet la constitution d'un seul terril avec droit d'occupation. — Avis du 12 novembre 1935 139
A. M. 1936, 607

Réunion et fusion de concessions sont synonymes. — Avis du 26 mai 1936 196
A. M. 1937, 426

Révocation de concession. — Procédure. — Jugement. — Acquiescement sous réserves. — Concessionnaires à l'étranger. — Notification régulière. — Conditions pour la chose jugée. — Voies extraordinaires de recours sans influence. — Défaut de comparution d'aliénés colloqués non-interdits. — Absence d'ouverture à requête civile. — Absence de signification au défaillant dans les six mois du jugement. — Pas de déchéance de l'action révocatrice.

I. — Une concession de mines ne peut être révoquée que par un arrêté royal pris après qu'un jugement admettant la déchéance est passé en force de chose jugée.

Le jugement a force de chose jugée vis-à-vis des concessionnaires qui ont acquiescé au jugement. Il en est ainsi même si l'acquiescement n'a été donné que sous réserves quant aux frais d'instance. D'ailleurs, on ne conçoit pas un acquiescement conditionnel.

II. — Une notification régulière à des concessionnaires résidant à l'étranger fait courir les délais d'opposition et d'appel. Ceux-ci expirés, le jugement a force de chose jugée.

III. — Il importerait peu que le jugement pût encore être attaqué par voie de requête civile ou autre voie extraordinaire. Du reste, la requête civile n'est pas ouverte à des aliénés internés ou colloqués mais non interdits, qui ont été cités à leur domicile et n'ont pas été représentés devant le tribunal.

IV. — Si un des concessionnaires est décédé, il faut rechercher ses héritiers et leur signifier le jugement.

Cette signification peut encore se faire après l'expiration du délai de six mois fixé par l'article 156 du Code de procédure civile pour l'exécution des jugements par défaut faute de constituer avoué. Cet article est sans

application aux procès en révocation de concession. — Avis du 31 juillet 1934 . . . 41
A. M. 1935, 595

Révocation de concession. — Avis du 17 mars 1936 185
A. M. 1937, 415

Rupture d'esponte. — Danger d'inondation. — Avis du 26 mars 1936 62
A. M. 1936, 530

Avis du 12 février 1935 57
A. M. 1936, 525

Avis du 12 février 1935 54
A. M. 1936, 522

Salaires des mineurs. — Voir Subvention.

Sécurité. — Mesures de police. — Avis du 1er septembre 1936 220
A. M. 1937, 450

Sécurité. — Voir Police.

Société civile d'exploitation de mines. — Transformation par adoption de la forme commerciale, sans mise en liquidation. — Non nécessité d'autorisation. — Lorsqu'une société civile d'exploitation de mine veut se transformer en société à forme commerciale, sans se mettre en liquidation, son capital et son but n'étant pas modifiés, il n'y a pas cession de concession d'une société à une autre, partant l'opération n'est pas soumise à autorisation du Gouvernement.

Mais la société doit observer les conditions prescrites par l'art. 212 des lois commerciales

coordonnées. — Avis des 7 et 21 janvier 1936 158
A. M. 1937, 388

Société concessionnaire en liquidation. — Arrêté ordonnant remblayage d'un puits. — Procédure en déchéance de concession. — Obligation de remblayer. — Ni une procédure en déchéance, ni même un arrêté royal prononçant la déchéance ne dispense une société concessionnaire en liquidation de faire exécuter le remblayage d'un puits devenu dangereux pour la sécurité publique et dont la Députation permanente a ordonné le remblayage. — Avis du 29 mars 1938 . . . 313
A. M. 1939, 545

Société exploitante de mine. — Changement du titre de la société. — Non nécessité d'autorisation de cession. — Lorsqu'une société exploitant une concession de mine change son titre, ce changement n'oblige pas à obtenir l'autorisation requise pour une cession de concession. — Avis du 11 mai 1937. 245
A. M. 1938, 353

Subvention aux salaires des mineurs. — Avis du 16 avril 1935 71
A. M. 1936, 539

Terrain réservé. — Voir Recherche en.

Terril affaissé. — Déblai nécessaire. — Avis du 9 juin 1936 209
A. M. 1937, 439

Terril. — Avis du 12 novembre 1935 . 139
A. M. 1936, 607

Avis du 7 janvier 1936 155
A. M. 1937, 385

Terril incendié. — Avis du 7 décembre 1937 301
A. M. 1938, 409

Tourbières. — Demande d'autorisation de les exploiter. — Arrêtés royaux du 16 décembre 1894 et du 15 février 1920. — Projet de modifications. — Recours contre refus d'autorisation. — Projet de modification quant au Ministre compétent. — Les tourbières sont des minières, et sont comme telles soumises à la surveillance des Ingénieurs des Mines, ceci même dans les provinces non minières. En conséquence, est illogique le règlement du 16 décembre 1894 selon lequel, dans ces provinces, l'Ingénieur des Mines n'est pas appelé à donner avis sur les demandes en autorisation d'exploiter une tourbière, et par contre, dans les provinces minières, c'est l'Ingénieur des Ponts et Chaussées qui n'est pas entendu sur ces demandes.

Il échet de disposer pour tout le pays que ces demandes seront soumises à l'avis tant de l'Ingénieur des Mines que de celui des Ponts et Chaussées.

Toutefois, le recours contre refus d'autorisation, ou contre des conditions estimées non justifiées, serait porté devant le Ministre des Affaires Economiques ou devant celui des Travaux Publics, selon que la mesure objet du recours émanerait du rapport de l'Ingénieur des Mines ou de celui des Ponts et Chaussées. — Avis du 4 février 1936 . . 172
A. M. 1937, 402

Transformation de société civile en société commerciale. — Avis des 7 et 21 janvier 1936 138
A. M. 1937, 388

Transformation de société concessionnaire. — Avis du 26 mars 1935 65
A. M. 1936, 533

Travaux de recherches. — Concessionnaire voisin de concession révoquée. — Projet de demande en extension. — Nécessité de vérifications préalables dans la concession à demander. — Autorisation de percer l'esponte. — Lorsqu'une concession de mine a été révoquée, l'Etat peut disposer de la mine par voie de concession ou d'extension.

Il échet de faire droit à une demande du concessionnaire voisin aux fins d'autorisation de percer l'esponte, afin de vérifier, avant de se porter demandeur de la concession révoquée, si des eaux de sa propre concession et de l'extension qu'il envisage de demander pourront y trouver un exutoire facile. — Avis du 17 mars 1936 185
A. M. 1937, 415

TABLEAU

DES

MINES DE HOUILLE

en activité

DANS LE ROYAUME DE BELGIQUE

au 1er janvier 1940

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT*	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
	Bassin du Couchant de Mons													
1er ARRONDISSEMENT (1)	**Blaton**, à Bernissart, 3,610 h. 74 a. 87 c.	Blaton, Bernissart, Harchies, Ville-Pommerœul, Pommerœul, Grandglise, Stambruges, Peruwelz et Bonsecours.	Société anonyme des Charbonnages de Bernissart	Bernissart	a) Siège d'Harchies	sg	7 août 1914	Harchies	Hector Ruelle	Bernissart	Adolphe Béghin	Harchies	299.450	1.095
	Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain, à Hensies 1,892 h. 25 a. 42 c	Hensies, Pommerœul, Ville-Pommerœul, Quiévrain	Charbonnages d'Hensies-Pommerœul Société anonyme	Bruxelles	a) Siège des Sartys. Siège Louis Lambert.	sg 3	26 juin 1917 5 nov. 1926 24 août 1928	Hensies »	Louis Dehasse	Hensies	Arthur Bievelez	Hensies	577.500	2.560
	Espérance et Hautrage, à Hautrage 4,960 h.	Hautrage, Baudour, Boussu, Villerot, Tertre Quaregnon et Jemappes.	Société anonyme des charbonnages du Hainaut	Hautrage	a) Siège d'Hautrage. Siège de l'Espérance Siège de Tertre	sg sg sg	7 nov. 1913 7 nov. 1913 14 janv. 1938	Hautrage Baudour Ter re	Paul Culot	Hautrage	Robert Maeyns	Quaregnon	702.000	2.751
	Belle-Vue-Baisieux et Boussu, à Boussu 5316 h. 08 a. 43 c.	Baisieux, Audregnies, Quievrain, Montrœul-sur-Haine, Thulin, Elouges, Dour, Wihéries, Hainin, Boussu, Hornu.	Sociéte anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons	Boussu	a) nº 1 (Ferrand) nº 4 (Grande-Veine) c) *nº 12 (Baisieux)*	3 3 3	20 mars 1885 23 oct. 1896 4 oct. 1901 20 mars 1885	Elouges Elouges Baisieux	Hector Urbain	Dour	Jules Rousseau	Dour	680.900	3.540
					a) nº 4 (Alliance) nº 5 (Sentinelle) nº 9 (St-Antoine) c) *nº 10 (Vedette)*	2 2 2 2	20 mars 1885 18 sept. 1896 16 févr 1912	Boussu » » »						

(1) Directeur du 1er arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef L. Hardy, à Mons.

(*) Explication concernant le classement : nc = non classé; sg = siège sans grisou; 1 = siège à grisou de 1re catégorie ; 2 = siège à grisou de 2e catégorie ; 3 = siège à grisou de 3e catégorie.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction								Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
1er ARRONDISSEMENT	**Chevalières et Grande Machine à feu de Dour.** 1195 h. 74 a. 62 c.	Boussu, Dour, Elouges et Hornu	Société anonyme des Charbonnages des Chevalières et de la Grande Machine à feu de Dour, à Dour	Dour	a) no 1 (Machine à feu)	2	(20-3-1885 (8-5-1891	Dour									169.900	1.031
					no 1 (Ste-Catherine)	3	20 mars 1885	»			Auguste Dispersyn	Dour						
					c) *no 2 Fréderic*	3	9 mars 1928	»	Gaston Henry Jean Duvivier Ingr en chef	Dour »								
	Agrappe-Escouffiaux 3.328 h 16 a. 93 c.	Boussu, Ciply, Cuesmes, Dour, Eugies, Flénu, Frameries, Genly, Hornu, Hyon, La Bouverie, Noirchain, Pâturages, Quaregnon, Warquignies et Wasmes	Société anonyme d'Angleur-Athus	Tilleur lez-Liége	a) no 1 (Le Sac)	3	6 janv. 1920 28 juil. 1922	Hornu										
					no 7 (St-Antoine)	3	6 janv. 1920 28 juil. 1922	Wasmes										
					no 10 (Grisœuil)	3	19 juill. 1912 28 juil. 1922	Pâturages	Emile Hallot	Frameries	Henri France	Pâturages	656.000	3 274				
					no 3 (Grand Trait)	3	19 juill. 1912 28 juil. 1922	Frameries										
					no 7-12 (Crachet)	3	19 juill. 1912 28 juil. 1922	»										
					c) *no 2 (La Cour)*	3	19 juill. 1912	»										
					no 5 (Ste-Caroline)	3	19 juill. 1912	La Bouverie										

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
2me ARRONDISSEMENT (1)	**Grand Hornu**, à Hornu 977 h.	St-Ghislain, Wasmuël, Hornu, Wasmes, Tertre, Baudour, Quaregnon	Société civile des Usines et Mines de Houille du Grand Hornu	Hornu	a) no 7 no 12 c) *n° 9*	3 3 2	23 déc 1930 20 mai 1932 30 oct. 1931	Hornu » »	Marquis L. DE MOUSTIER	Paris	Emile BIHET	Hornu	198.060	1.001
	Hornu et Wasmes, et Buisson, à Wasmes 1023 h. 10 a. 15 c.	Boussu, Hornu, Wasmes	Société anonyme du Charbonnage d'Hornu et Wasmes	Wasmes	a) no 3-5 no 6 no 7-8 c) *no 4*	2 2 2 2	4 janv. 1934 4 janv 1934 4 janv 1934 4 janv. 1934	Wasmes » Hornu »	Gérard DELARGE	Wasmes	Marcel DARGENT	Wasmes	614.000	2.885

(1) Directeur du 2e Arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef A. Delrée, à Mons.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a) en activite b) en construction ou en avaleresse c) en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
2e ARRONDISSEMENT	**Rieu-du-Cœur**, à Quaregnon 825 h. 52 a. 58 c	Quaregnon, La Bouverie, Paturages, Wasmes, Jemappes, Flénu, Baudour, Wasmuël	Société anonyme des Charbonnages du Rieu du Cœur et de la Boule réunis.	Quaregnon	*a)* no 2	3	15 avril 1932	Quaregnon	Fernand Claus	Quaregnon	(trav. sout.) Désiré Saucez et Maximilien Fosselard Surface et (Serv. électr.) André Brucher	Quaregnon Quaregnon Quaregnon	294.250	1.533
	Produits et Levant du Flénu, à Cuesmes 9,380 h. 68 a. 80 c	Asquilies, Baudour, Cuesmes, Ciply, Erbisœul, Flénu, Frameries, Ghlin, Hyon, Harveng, Harmignies, Jurbise, Jemappes, Masnuy-St-Jean, Mons, Mesvin, Nouvelles, Nimy, Quaregnon, Spiennes, Saint-Ghislain, St-Symphorien, Wasmuël, Casteau et Maisiéres.	Société anonyme des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu	Cuesmes	*a)* no 28 Nord *a)* no 14 no 17 Heribus	1 3 2 2 2	24 fév. 1905 11 juill. 1913 19 juin 1931 id. id.	Jemappes Quaregnon Cuesmes » »	Léon Demaret	Cuesmes	(trav. souter.) Sect. d. Produits Marcel Bousez Sect. du Levant Louis Heusschen (surface) Albert Quairiaux	Jemappes Cuesmes Quaregnon	361,400	3.856 Pour mois d'extraction

Bassin du Centre

2e ARR.	**Saint-Denis, Obourg, Havré**, à Havré 3,182 h. 71 a. 25 c.	Boussoit, Bray, Maurage, Havré, Obourg, Saint-Denis	Société anon. des Charbonnages du Bois-du-Luc	Houdeng-Aimeries	*a)* Beaulieu	1	28 oct. 1930	Havré	Maurice Van Pel	Houdeng-Aimeries	Maurice Tondreau (trav. souter.) Ulyse Carlier (Surface)	Houdeng-Aimeries Houdeng-Aimeries	215.800	924

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux			
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b)* *en construction ou en avaleresse* *c)* *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
2e ARRONDISSEMENT	**Maurage et Boussoit,** à Maurage 750 h.	Bray, Havré, Maurage, Boussoit Thieu, Strépy, Trivières	Société anonyme des Charbonnages de Maurage	Maurage	*a)* n° 2 La Garenne (puits nos 3 et 4) n° 3 Marie-José (puits nos 5 et 6)	2 1	7 mars 1913 27 avril 1915	Maurage »	Ernest GUEUR	Maurage	Henri PILETTE	Maurage	525.600	2.567
	Bray, à Bray 650 h.	Bray, Maurage	Société anonyme d'Ougrée-Marihaye	Ougrée	*a)* n° 1-2	2	13 janv. 1922	Bray	François BEAUVOIS	Mons	René TOUBEAU	Bray	268.950	1.511
	Levant de Mons, à Mons 3.773 h. 20 a 00 c.	Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Harmignies, St-Symphorien, Spiennes, Vellereille-le-Sec Villers-St-Ghislain, Waudrez, Givry, Haulchin.	Société nouvelle des Charbonnages du Levant de Mons	Estinnes-au-Val	*c)* *n° 1-2*	3	4 août 1933	Estinnes-au-Val	François BEAUVOIS et John CONDEVAUX	Mons Paris	René TOUBEAU	Bray	»	11
	Strépy et Thieu, à Strépy 3,070 h.	Strépy, Trivières, Thieu, Ville-sur-Haine, Gottignies, Houdeng-Aimeries, Boussoit, Maurage	Société anonyme des Charbonnages de Strépy-Braquegnies.	Strépy	*a)* St-Julien St-Henri	2 1	28 mars 1913 17 oct. 1913 8 juil. 1919	Strépy Thieu	Albert GENART	Strépy	Maurice THÉRASSE	Strépy	493.900	2 128
	Bois du Luc, La Barette et Trivières. à Houdeng-Aimeries 2,525 h.	Houdeng-Goegnies, Houdeng-Aimeries, Trivières, Strépy, La Louvière, Péronnes, Maurage	Société anon. des Charbonnages du Bois-du-Luc	Houdeng-Aimeries	*a)* St-Emmanuel Le Quesnoy	1 2	22 janv. 1909 20 août et 8 décem. 1937 10 nov. 1939	Houdeng-Aimeries Trivières	Maurice VAN PEL	Houdeng-Aimeries	Maur. TONDREAU (trav. souter.) Ulyse CARLIER (surface)	Houdeng-Aimeries Houdeng-Aimeries	412.450	1.862
3me ARRONDISS. (1)	**La Louvière** et **Sars-Longchamps,** à La Louvière 1.102 h 16 a.	La Louvière, St-Vaast, Haine-St-Paul	Société anonyme des Charbonnages de La Louvière et Sars-Longchamps	Saint-Vaast	*a)* Albert Ier St-Vaast	2	1er févr. 1924 28 mars 1930	Saint-Vaast	Jacques-M. LAMARCHE Admin.-délégué	Ixelles	Maurice CAMBIER	St-Vaast	283.850	1.255

(1) Directeur du 3me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef Hardy A., à Charleroi.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b) en construction ou en avaleresse* *c) en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
3e ARRONDISSEMENT	**Mariemont, Bascoup,** à Morlanwelz 4,432 h. 55 a 32 c.	Bellecourt, Bois-d'Haine, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Fayt-lez-Seneffe, Forchies-la-Marche, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Haine-St-Paul, Haine-St-Pierre, La Hestre, La Louvière, Manage, Mont-Ste-Aldegonde, Morlanwelz, Piéton, Souvret, Trazegnies	Société anonyme des Charbonnages de Mariemont-Bascoup	Morlanwelz	*a)* St-Félix	1	31 oct 1889 29 janv 1897 27 avril 1928	Haine-St-Pierre			(Fond) Hector LAVALLÉE Ingr en chef	Morlanwelz		
					St-Arthur	1	16 sept 1898 26 avril 1907 31 déc. 1929	Morlanwelz						
					La Réunion	1	29 janv. 1897 26 avril 1907 31 déc. 1929	»	Ivan ORBAN Directeur général	La Hestre	Fernand GODART	Morlanwelz	1.083 660	4 663
					Ste-Henriette	1	16 sept. 1898 26 avril 1907 31 déc 1929	»						
					n° 4	1	25 avril 1902 31 déc. 1929	Chapelle-lez-Herlaimont						
					n° 7	1	26 avril 1907 31 déc. 1929	» »			Paul DUMONT	Morlanwelz		
					n° 5	1	31 déc. 1929	Trazegnies						
					n° 6	1	31 déc 1929	Piéton						
					c) Le Placard	1	20 uin 1890	Carnières			(Surface) Ingénieur en chef Gaston MINON	Chapelle-lez Herlaimont		

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction								Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
3e ARRONDISSEMENT	**Charbonnages réunis de Ressaix, Leval Péronnes. Ste-Aldegonde** et **Houssu**, à Ressaix 3.231 h. 62 a. 48 c.	Anderlues, Binche, Buvrinnes, Epinois, Haine-Saint-Paul, Haine-St-Pierre, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz, Péronnes, Ressaix, St-Vaast, Waudrez, et Triviéres et La Louvière	Société anonyme des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes Ste-Aldegonde et Genck	Ressaix	**Division de Ressaix**													
					a) Ste-Aldegonde	3	1er sept. 1905 10 mars 1911	Mont-St-Aldegonde										
					c) *Ressaix*	2	20 mars 1885 18 nov. 1904 20 mars 1914	Ressaix										
					Division de Péronnes													
					a) St-Albert	3	1er sept. 1905 10 mars 1911 3 déc. 1937	Péronnes	Evence Coppée Administrateur-délégué Georges Leheuwe, directeur-gérant	Bruxelles Péronnes-lez-Pinche	Jean Van Weyemberg	Ressaix	963.560	3.897
					Ste-Elisabeth	1	13 août 1918 10 juin 1919	»										
					Ste-Marguerite	3	23 mai 1924 17 mars 1933 5 mai 1933	»										
					c) *Ste-Marie*	2	1er sept 1905 10 mars 1911	»										
					Division de Houssu													
					a) nos 8-10	1	3 mars 1893 19 août 1898 13 mai 1927	Haine-St-Paul			Joseph Verwimp service électr. : Eug. Mineur serv. des constr. : Henri Carlier	Haine-St-Paul Ressaix Waudrez lez-Binche				

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE		
					Bassin de Charleroi									
3e ARRONDISSEMENT	**Bois de la Haye**, à Anderlues 2.089 h.	Anderlues, Leval-Trahegnies, Epinois, Mont-Ste-Aldegonde, Piéton, Carnières, Buvrinnes, Mont-Ste-Geneviève et Lobbes	Société anonyme des Houillères d'Anderlues	Anderlues	a) n° 2	2	20 mars 1885 26 juin 1896 14 janv 1919	Anderlues	Victor KODECK	Anderlues	Pierre BRISON	Anderlues	331.930	1.850
					n° 3	3	28 nov 1895 31 janv. 1913 19 févr. 1926	»			Narcisse JONAS	Anderlues		
					n° 5	3	16 juil. 1897 8 déc. 1899 31 janv. 1913 19 févr. 1926	»			Pierre BRISON	Anderlues		
					c) n° 4	2	20 mars 1885 26 juin 1896	»			Edmond RAOULT (surface)	Anderlues		
	Beaulieusart et Leernes, à Fontaine-l'Evêque 2.449 h.	Fontaine-l'Evêque, Anderlues, Leernes, Landelies, Mont-Ste-Geneviève, Gozée, Lobbes et Thuin	Société anonyme Aciéries et Minières de la Sambre	Monceau-sur-Sambre	a) n° 1 n° 2	3 3	7-3-1890 1-2-1895 24-1-1913 19-2-1926	Fontaine-l'Évêque	DESMEDT admin. délégué Louis ADAM Directeur	Bruxelles Fontaine-l'Evêque	Ch. BOURGUIGNON	Fontaine-l'Evêque	339.500	1.525
					n° 3	3	10 juin 1919 24 sept. 1926	Leernes						
					c) n° 4 (Aulne)	3	16 juil. 1926 9 mars 1928	Gozée						
	Nord de Charleroi, à Courcelles 927 h. 80 a. 89 c.	Courcelles, Souvret, Trazegnies, Forchies-la-Marche, Roux, Fontaine-l'Evêque, et Monceau-sur-Sambre.	Société anonyme des Charbonnages du Nord de Charleroi	Roux	a) n° 3	2	20 mars 1885 26 juin 1896 22 nov. 1898 14 août 1902 4 juin 1909 26 juillet 1929 26 août 1938	Courcelles	Georges DELPLACE	Roux	Jean BOCHKOLTZ	Courcelles	406.300	1.841
					n° 6	1	10 mars 1899 18 janv. 1929	Souvret						
					c) n° 4	1	24 oct. 1924 28 févr. 1930	Courcelles						

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a*) en activité *b*) *en construction ou en avaleresse* *c*) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
4e ARRONDISSEMENT (1)	**Monceau-Fontaine** et **Marcinelle**, à Monceau s/Sambre 6,400 h. 01 a. 20 c.	Monceau s/Sambre, Piéton, Roux, Courcelles, Landelies, Goutroux, Souvret, Fontaine-l'Evêque, Forchies-la Marche, Trazegnies, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Anderlues, Marchienne-au-Pont, Leernes, Montigny-le-Tilleul, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Charleroi, Couillet, Loverval, Acoz, Bouffioulx, Gerpinnes, Joncret.	Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine	Monceau-s/Sambre	**Direction de Forchies** *a*) n° 17	2	20 mars 1885	Piéton	Michel VOGELS	Marcinelle	Pierre LEDRU (fond)	Monceau s/Sambre	1 654.000	7.308
					n° 8	2	20 mars 1885	Forchies-la-Marche						
					n° 10	2	20 mars 1885	»						
					c) *n° 16*			Piéton						
					Direction de Monceau *a* n° 14	2	20 mars 1885	Goutroux	Jules MAGOS ingénieur en chef	Monceau s/Sambre	Marius CLARA (fond	Forchies		
					n° 4	2	20 mars 1885	Monceau s/Sbre						
					n° 18 (Provid.)	2	20 mars 1885	Marchienne						
					n° 19	2	16 avril 1925	id.						
					Direction de Marcinelle *a*) n° 4	3	17 avril 1925	Couillet			René ANDRÉ (fond)	Marcinelle		
					n° 5 (Blanchisserie)	3	17 avril 1925	Couillet			Edmond SPELMANS (surface)	Monceau s/Sambre		
					n° 10 (Cerisier)	3	17 avril 1925	Marcinelle						

(1) Directeur du 4me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef R.-G DESENFANS, à Charleroi.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a*) en activité *b*) *en construction ou en avaleresse* *c*) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
4e ARRONDISSEMENT	**Centre de Jumet**, à Jumet 860 h 64 a. 01 c.	Jumet, Roux, Gosselies,	Société anonyme des Charbonnages du Centre de Jumet	Jumet	*a*) St-Quentin St-Louis	1 1	20 mars 1885 17 oct. 1902	Jumet »	Victor TILMAN	Jumet	Lucien DESCAMPS	Jumet	207.150	830
	Amercœur, à Jumet 398 h. 12 a. 80 c.	Jumet, Roux, Monceau s/Sambre	Société anonyme des Charbonnages d'Amercœur	Jumet	*a*) Chaumonceau Belle-Vue Naye à Bois	1 1 1	20 mars 1885 20 mars 1885 11 sept. 1885	Jumet » Roux	Joseph CAPPELLEN	Jumet	Charlot DETHAYE	Dampremy	264.300	1.290
	Sacré-Madame, et **Bayemont** à Dampremy 445 h. 64 a 8 c.	Dampremy, Charleroi Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre	Société anonyme des Charbonnages de Sacré-Madame	Dampremy	*a*) St-Charles *c*) *St-Auguste* *St-Henri* *a*) Blanchisserie St-Théodore *c*) *Des Piches* *Mécanique*	2 2 2 2 2 2 2	20 mars 1885 20 mars 1885 20 mars 1885 20 mars 1885 20 mars 1885 20 mars 1885 20 mars 1885	Marchienne » » Charleroi Dampremy » »	Léon HOYOIS Adm. délégué Gaston ROISIN Directeur gérant	Gilly Dampremy	Gaston BRACQ	Dampremy	357.000	1.725
	Bois de Cazier, Marcinelle et du Prince, à Marcinelle 875 h. 12 a. 7 c.	Marcinelle, Loverval, Jamioulx, Nalinnes, Gerpinnes, Coulllet, Mont-sur-Marchienne	Société anonyme du Charbonnage du Bois de Cazier	Marcinelle	*a*) St-Charles	3	9 sept. 1921	Marcinelle	Joseph CAPPELLEN	Jumet	Charlot DETHAYE	Dampremy	167.910	708

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'exploitation							
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b) en construction ou en avaleresse* *c) en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	Directeurs gérants: NOMS ET PRÉNOMS	Directeurs gérants: RÉSIDENCE	Directeurs des travaux: NOMS ET PRÉNOMS	Directeurs des travaux: RÉSIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
4e ARRONDISSEMENT	**Charleroi,** (Charbonnages Réunis de) à Charleroi 788 h. 34 a. 50 c.	Charleroi, Dampremy, Montigny-sur-Sambre, Lodelinsart, Jumet, Gilly, Ransart.	Société anonyme des Charbonnages Réunis (Mambourg)	Charleroi	*a)* no 1 no 2 (MB) *no 7* *c) no 12 (MB)* *a)* no 2 (SF) Hamendes	2 2 2 2 2 1	20 mars 1885 20 mars 1885 (20-3 1885 (12-9-1924 20 mars 1885 20 mars 1885 (12-1-190 (25-10 1907	Charleroi » Lodelinsart Charleroi Lodelinsart Jumet	Henri DELARGE	Lodelinsart	Alfred BRICOULT	Charleroi	530 800	2.545
	Poirier à Montigny s/Sambre 238 h. 12 a	Charleroi, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle.	Société anonyme des Charbonnages du Poirier	Montigny s/Sambre	*a)* St-André St-Charles	2 2	(20-3-1885 (26 6-1896 16 dec. 1898	Montigny-s/Sbre »	Léon ROBERT Administrateur-Gérant	Montigny-s/Sambre	Oscar FOSTY (Ingén. en chef) Léon VINCENT (Direct. de trav.)	Montigny-s/S »	136.000	909
	Boubier à Châtelet 605 ha. 94 a 77 c.	Châtelet, Bouffioulx, Couillet, Loverval Châtelineau	Société anonyme des Charbonnages du Boubier	Châtelet	*a)* no 1 no 2-3	2 2	(20 3-1885 (26-6-1896 (20-3-1885 (29-11-1912	Châtelet »	Louis GHAYE Ingén.-Directeur	Châtelet	Léon CHALET	Châtelet	252.000	1.066
5e ARRONDISSEMENT (1)	**Charbonnages Réunis du Centre de Gilly,** à Gilly 224 h. 96 a.	Charleroi, Gilly, Montigny-sur-Sambre	Société anonyme des Houillères Unies du Bassin de Charleroi	Gilly	*a)* Vallées	2	18 déc. 1896 23 avril 1897	Gilly	Emile GOUVERNEUR Directeur-gérant	Gilly	Louis DELVIGNE (Ing. division.)	Gilly	124.300	724
	Appaumée-Ransart. Bois du Roi et Fontenelle. à Ransart, 1154 h. 05 a. 94 c	Fleurus, Heppignies, Ransart, Wangenies			*a)* no 1 (Appaumée) no 3 (Marquis)	1 1	23 oct. 1903 24 avril 1914	Ransart Fleurus	Auguste MARCQ Ing. en Chef, Dir. des trav.	Gilly	Joseph LINARD	Fleurus	220.300	756
	La Masses Saint-François, à Farciennes 302 h. 69 a. 23 c.	Farciennes, Roselies			*a)* S.-François Sainte Pauline	2 1	10 déc. 1920 26 sept 1913	Farciennes »	Albert LARDINOIS Chef du Service électro-mécanique	Gilly	Edouard VAN RIESSEGHEM (Ing. division.)	Farciennes	117.100	591

(1) Directeur du 5me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef P. Defalque, à Charleroi.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMEROS *a)* en activité *b)* *en construction ou en avaleresse* *c)* *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
5me ARRONDISSEMENT	**Noël**, à Gilly 209 h.	Gilly	Société anonyme des Charbonnages de Noël-Sart Culpart	Gilly	*a)* St-Xavier	1	29 janv. 1897 13 août 1920	Gilly	Albert Bonnet	Gilly	Camille Gueur	Gilly	167.600	738
	Trieu-Kaisin, à Châtelineau 733 h. 13 a.	Châtelineau, Gilly, Montigny-sur-Sambre	Société anonyme des Charbonnages du Trieu-Kaisin	Châtelineau	*a)* n° 1 (Viviers) n° 6 (Duchère) n° 8 (Pays-Bas)	2 2 2	29 janv. 1897 20 mars 1885 20 mars 1885	Gilly Montigny s/Sbre Châtelineau	Albert Jacques	Châtelineau	François Nagant	Châtelineau	356.360	1.808
	Nord de Gilly, à Fleurus 155 h. 85 a. 60 c.	Châtelineau, Farciennes, Fleurus, Gilly	Société anonyme des Charbonnages du Nord de Gilly	Fleurus	*a)* n° 1	1	29 janv. 1897	Fleurus	Auguste Gilbert	Gilly	Léon Delcorps	Fleurus	190.800	797
	Bois Communal de Fleurus, à Fleurus 89 h. 56 a. 37 c.	Fleurus	Société anonyme des Charbonnages Elisabeth	Auvelais	*a)* Ste-Henriette	1	20 mars 1885	Fleurus	Omer Lambiotte Administrateur-gérant	Auvelais	Georges Crispin	Fleurus	96.090	368

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux			
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) en construction ou en avaleresse c) en réserve	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
5e ARRONDISSEMENT	**Gouffre**, à Châtelineau 729 h. 89 a. 40 c.	Châtelineau, Gilly, Pironchamps	Société anonyme des Charbonnages du Gouffre	Châtelineau	a) n° 7 n° 8 n° 10 c) n° 9	2 1 1 1	20 mars 1885 20 mars 1885 21 oct. 1921 1er avril 1904	Châtelineau » » »	Léon CANIVET	Châtelineau	Léon JOSSE	Châtelineau	395.300	1.509
	Carabinier Pont-de-Loup, à Pont de Loup 595 h. 67 a. 27 c.	Bouffioulx, Châtelet, Pont-de-Loup	Société anonyme des Charbonnages du Carabinier.	Pont-de-Loup	a) n° 2 n° 3	2 2	20 mars 1885 27 févr. 1925 20 mars 1885 27 févr. 1925	Pont-de-Loup Châtelet	Auguste SCOHY Administrateur-Délégué	Pont de-Loup	Jules FAUVILLE	Châtelet	311.200	1.708
	Petit-Try, Trois Sillons Sainte-Marie Défoncement et Petit-Houilleur réunis, à Lambusart 528 h. 45 a. 77 c.	Farciennes, Fleurus, Lambusart	Société anonyme des Charbonnages du Petit-Try	Lambusart	a) Ste-Marie	1	28 janv. 1897 25 avril 1916	Lambusart	Carlo HENIN Administrateur délégué Jean LEBORNE Ingénieur-Directeur	Farciennes Lambusart	Henri JOIRET Conducteur des travaux	Lambusart	165 400	884
	Tergnée, Aiseau-Presles, à Farciennes 925 h. 42 a 72 c.	Aiseau, Farciennes, Pont-de-Loup, Presles, Roselies (prov de Hainaut) et Le Roux (pr. de Namur)	Société anonyme du Charbonnage d'Aiseau-Presle	Farciennes	a) Tergnée Roselies	1 1	20 mars 1885 1er juill. 1898	Farciennes Roselies	Carlo HENIN Administrateur-délégué	Farciennes	Henry VERDINNE	Farciennes	216.700	1.372

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
6e ARRONDISSEMENT (1)	**Baulet**, Wanfercée-Baulet 695 h. 60 a. 00 c.	Lambusart, Wanfercée-Baulet, Fleurus (prov. de Hainaut) et Moignelée, Keumiée, Velaine (prov. de Namur)	Société anonyme des charbonnages Elisabeth.	Auvelais	a) Ste-Barbe	sg	20 mars 1885	Wanfercée-Baulet	Omer LAMBIOTTE Administ.-gérant Joseph ENGLEBERT Ingén. en chef	Auvelais Montignies-s/Sambre	Jean BURTON	Wanfercée-Baulet	178.650	874
	Roton, Ste-Catherine, à Farciennes 404 h. 79 a. 37 c.	Farciennes, Fleurus	Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton - Farciennes, et Oignies-Aiseau	Tamines	a) Ste-Catherine Aulniats	1 1	20 mars 1885 11 mars 1887	Farciennes »	Victor THIRAN Directeur gérant	Tamines	Emile GALLEZ	Farciennes	243.500	1.191
	Aiseau-Oignies, à Aiseau 803 h. 09 a. 09 c.	Aiseau, Roselies, Presles (Province de Hainaut) et Le Roux, Tamines (Province de Namur)			a) n° 4 (St-Gaston) n° 5 (St-Henri)	1 1	20 mars 1885 2 août 1895	Aiseau »			Joseph MICHAUX	Aiseau	198.400	876
	Bonne Espérance à Lambusart 184 h. 84 a.	Lambusart (Province de Hainaut) Moignelée (prov. de Namur)	Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Espérance	Lambusart	a) n° 1	1	20 mars 1885	Lambusart	Auguste MEILLEUR Administrateur-gérant	Moignelée	Paul MEILLEUR	Moignelée	197.900	739

1) Directeur du 6me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef. VIATOUR. H. à Namur

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a*) en activité *b*) *en construction ou en avaleresse* *c*) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	TONNES	NOMBRE
6e ARRONDISSEMENT													
Bassin de Namur													
Tamines, Tamines 659 h. 11 a. 59 c.	Tamines, Moignelée, Keumiée, Velaine, Auvelais et Aiseau	Société anonyme des Charbonnages de Tamines	Tamines	*a*) Ste-Eugénie Ste-Barbe	1 1	2 oct. 1896 28 juin 1900	Tamines »	Eugène Soupart Administrateur-délégué A. Laurent Ingénr en chef	Tamines Tamines	Léon Bohy	Tamines	295 100	1.362
Falisolle, à Falisolle 762 h. 53 a. 03 c.	Falisolle, Tamines, Fosse, Aisemont, Le Roux, Auvelais et Arsimont	Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau	Tamines	*a*) Réunion	1	19 nov. 1915	Falisolle	Victor Thiran	Tamines	Léon Compère	Falisolle	81 350	383
Le Château, à Namur 206 h. 40 a.	Namur	Société anonyme des Charbonnages Réunis de Sambre et Meuse	Namur	*c*) *Galerie*	sg	2 oct. 1896	Namur	Georges Attout Admin.-Délégué	Bouges	Joseph Eustache	Namur	—	5
Groynne, à Andenne 209 h. 29 a. 04 c	Andenne, Bonneville et Haltine	Société anonyme du Charbonnage de Peu d'Eau Groynne	Andenne	*a*) Groynne	sg	2 oct. 1896	Andenne	Ernest Thirifays	Andenne	Désiré Duchene	Andenne	4 040	23
Soye-Floriffoux-Floreffe-Flawinne-La Lâche et Extensions à Bruxelles 2.017 h. 32 a.	Flawinne, Floreffe, Floriffoux, Franière, Soye, Spy et Temploux	Maere et Van den Berghe	Bruxelles	*a*) Galerie Ste-Rita	nc	—	Flawinne	J. Maere	Gand	—	—	—	2

CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a*) en activité *b*) *en construction ou en avaleresse* *c*) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
Bassin de Liége													
7e ARRONDISSEMENT (1)													
Arbre-St-Michel Bois d'Otheit Cowa, et Pays de Liége à Mons-lez-Liége 2820 h. 28 a. 37 c.	Awirs, Chokier, Engis, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Gleixhe, Horion-Hozémont, Mons et Saint-Georges.	Société anonyme des Charbonnages de l'Arbre-St-Michel *en liquidation*	Mons lez-Liége	*a*) Halette	sg		Mons-lez-Liége	Georges DELTENRE	Cointe (Sclessin)	Edgard JASSELETTE	Mons-lez-Liége	16,580	94
Marihaye, à Flémalle-Grande 1529 h. 53 a. 94 c.	Seraing, Jemeppe sur-Meuse, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Chokier, Ramet.	Société anonyme d'Ougrée-Marihaye Division de Marihaye	Ougrée	*a*) Vieille Marihaye Many-Flémalle Boverie	2 2 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov 1896	Seraing » »	F. PÉROT Direct. général Emile DUMONT Directeur div. de Marihaye	Ougrée Flémalle-Gde	Henri PAQUAY	Seraing	276.370	1.474

(1) Directeur du 7e arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef A. REPRIELS, à Liége.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈCE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS a) en activité b) *en construction ou en avaleresse* c) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE		
7e ARRONDISSEMENT	**Kessales-Artistes** et **Concorde** à Jemeppe-s/Meuse 1597 h. 44 a. 82 c.	Jemeppe-sur-Meuse, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Chokier, Mons, Horion - Hozémont, Grâce-Berleur, Hollogne-aux - Pierres. Seraing et Velroux.	Société anonyme des Charbonnages des Kessales et de la Concorde Réunis	Jemeppe-sur-Meuse	a) Kessales Bon-Buveur Xhorré Grands Makets Champ d'Oiseaux	2 2 2 2 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Jemeppe-sur-/Meuse. » Flémalle-Grande Jemeppe-sur-Meuse. Mons-lez-Liége	Désiré Spineux Administrateur-Directeur-Gérant Georges Vreyen Ingr principal	Liége Jemeppe s/Meuse	Victor Sacré Gabriel Penelle Norbert Wathieu Jean Maes Dr du service électrique Victor Dequinze	Jemeppe-sur-Meuse Id. Id. Mons-lez Liége Flémalle Ge	533.780	2.848
	Bonnier, à Grâce-Berleur 287 h. 27 a. 54 c.	Grâce-Berleur. Loncin et Hollogne-aux-Pierres.	Société anonyme du Charbonnage du Bonnier	Grâce-Berleur	a) Péry	1	25 nov. 1896	Grâce-Berleur	Lambert Galand	Hollogne-aux-Pierres	Georges Galand	Grâce-Berleur	173.850	842
	Gosson La Haye-Horloz, à Tilleur 828 h. 82 a. 06 c.	Liége, Montegnée, Jemeppe-sur-Meuse, Grâce-Berleur, St-Nicolas-lez-Liége et Tilleur	Société anonyme des Charbonnages de Gosson-La Haye- et Horloz Réunis.	Tilleur	a) no 1 no 2 Tilleur	2 2 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Montegnée » Tilleur	Gustave Libert Administrateur-Directeur-Gérant Robert Dessard Ingén. en chef	Jemeppe-sur-Meuse Montegnée	Oscar Delhez Léon Collin	Montegnée Jemeppe /M.	497.500	2.453

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a*) en activité *b*) *en construction ou en avaleresse* *c*) *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
8e ARRONDISSEMENT (1)	**Espérance et Bonne-Fortune**, à Montegnée 494 h. 20 a. 92 c.	Liége, Montegnée, Saint-Nicolas-lez-Liége, Glain, Ans, Grâce-Berleur, Loncin, Alleur	Société anonyme des Charbonnages de l'Espérance et Bonne-Fortune.	Montegnée	*a*) Nouvelle-Espérance Bonne-Fortune St-Nicolas	2 1 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov 1896	Montegnée Ans Liége	Albert PAQUOT Emile GEVERS Ingén. en chef	Liége »	André DUQUENNE Gabriel NOÉ Pierre TENEY	Grâce-Berleur Montegnée Liége	398.900	1.906
	Ans (Tassin), à Ans 562 h	Ans, Loncin, Voroux, Rocour, Alleur	Société anonyme des charbonnages d'Ans et de Rocour.	Ans	*a*) Levant	1	25 nov. 1896	Ans	Léon DEJARDIN Administ-gérant Jules BRISBOIS Ingén. en chef	Ans	Gaston MASQUELIER	Ans	118.200	709
	Patience-Beaujonc, à Glain 285 h. 45 a.	Ans, Glain, Liége	Société anonyme des Charbonnages de Patience-Beaujonc	Glain	*a*) Bure aux femmes Fanny	1 1	18 juin 1928 25 nov 1896	Glain Ans	Félix COURTOIS	Liége	Etienne DECAT Georges MASSON	Glain Glain	241.600	1.215
	Sclessin-Val Benoît, à Ougrée 1,204 h. 62 a 18 c.	Liége, St-Nicolas, Tilleur, Ougrée, Angleur, Embourg	Société anonyme du Charbonnage du Bois d'Avroy.	Ougrée	*a*) Perron-Bois d'Avroy Grand Bac Val Benoit	2 2 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Ougrée » Liége	Evon DESSALLES	Liége	Marcel DUPUIS Pierre THIRY Pascal MAKA	Sclessin-Ougrée » »	244.100	1.211
	Bonne Fin-Bâneux, à Liége 686 h 59 a	Liége, Ans, Rocour St-Nicolas, Bressoux	Société anonyme des Charbonnages de Bonne Fin	Liége	*a*) Ste-Marguerite Bâneux Aumônier *c*) *Sainte-Barbe*	1 2 2 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896 1 juill. 1927	Liége » » Ans	O. BALTHAZAR	Liége	Raymond CAUDRON Eugène WEGRIA René DOSSIN	Liége » »	405.000	2.221

(1) Directeur du 8me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef E. MOLINGHEN, à Liége.

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux			
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b) en construction ou en avaleresse* *c) en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
8me ARRONDISSEMENT	**Batterie**, à Liége 498 h 58 a. 64 c.	Liége, Rocour, Vottem, Voroux	Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette.	Liége	*a)* Batterie	1	25 nov. 1896	Liége	Robert Léonard Admin.-Délégué	Liége	Désiré Lecomte	Liége	154.100	927
	Espérance Violette, et **Wandre** à Herstal 1.732 h. 78 a. 31 c	Herstal, Bressoux, Jupille, Bellaire, Wandre, Saive et Chératte			*a)* Bonne-Espérance Wandre	2 1	25-11-1896 17-7-1913 4-4-1916 19-11-1921 25 nov. 1896	Herstal Wandre	Pierré Demart Direct.-Gérant Ing. en chef : H. Labasse Fond : G. Tibaux Surface :	Liége Wandre Liége	Hubert Demarteau Guillaume Jurdan	Herstal Wandre	306.200	1 713
	Abhooz et **Bonne-Foi-Hareng**, à Herstal 2,212 h. 58 a. 80 c.	Wandre, Milmort, Cheratte, Rocour, Herstal, Vottem, Vivegnis, Voroux-lez-Liers, Oupeye, Liers, Argenteau, Hermée, Hermalle-sous-Argenteau.	Société anonyme des Charbonnages d'Abhooz et Bonne-Foi-Hareng	Herstal	*a)* Abhooz Milmort	1 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896	Herstal Milmort	Paul Nottet	Herstal	Louis Deghaye Henri Dewé	Vivegnis Milmort	175.500	1.093
	Grande-Bacnure et **Petite-Bacnure**, à Liége 511 h. 69 a. 52 c.	Liége, Herstal, Vottem,	Société anonyme des Charbonnages de la Grande-Bacnure	Liége	*a)* Gérard Cloes Petite-Bacnure	1 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896	Liége Herstal	Léon Braconier administ. gérant	Liége	Albert Lumen	Vottem	266.000	1.421
	Belle-Vue et **Bien-Venue**, à Herstal 202 h. 62 a. 84 c.	Herstal, Vottem, Liége	Société anonyme des Charbonnages du Hasard	Micheroux	*a)* Belle-Vue	2	9 juin 1910	Herstal	René Henry Administrateur gérant	Liége	René Marchandise	Liége	137.150	676
9e ARROND.(1)	**Cockerill**, à Seraing 309 h. 06 a. 46 c.	Seraing, Jemeppe-sur-Meuse, Tilleur, Ougrée	Société anonyme John Cockerill	Seraing	*a)* Colard	2	25 nov. 1896	Seraing	Léon Greiner Administrateur Direct.-Général Arthur Denis Ingén. en chef du charbonnage	Seraing Seraing	Paul Lefevre	Seraing	129.040	600

(1) Directeur du 9me arrondissement des Mines : M. l'Ingénieur en chef Gillet Ch., à Liége

	CONCESSIONS		EXPLOITATIONS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction				Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b)* *en construction ou en avaleresse* *c)* *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	TONNES	NOMBRE
9e ARRONDISSEMENT	**Six-Bonniers**, à Seraing 280 h. 66 a. 60 c.	Seraing, Ougrée	Société charbonnière des Six-Bonniers	Seraing	*a)* Nouveau Siège	2	25 nov. 1896	Seraing	Nicolas DEMEUSE Admi...-Direct.-Gérant	Seraing	René BERTRAND	Seraing	67.530	397
	Ougrée, à Ougrée 397 h. 10 a. 57 c.	Ougrée, Angleur	Société anonyme d'Ougrée-Marihaye	Ougrée	*a)* n° 1	2	25 nov. 1896	Ougrée	François PÉROT Administrateur-Direct. général : Emile DUMONT Ingén. en chef :	Ougrée Flémalle-Gde	Léonard LAKAYE	Ougrée	97.190	471
	Wérister, à Romsée 2179 h 67 a. 26 c.	Beyne-Heusay, Romsée, Fléron, Magnée, Vaux-s/Chèvremont, Chênée, Queue du Bois, Ayeneux, Jupille, Grivegnée, Angleur, Bressoux	Société anonyme des Charbonnages de Wérister	Romsée	*a)* Wérister Vaux (anct Soxhluse) Beyne-Homvent	2 2 1	25 nov. 1896 25 nov. 1896 25 nov. 1896	Romsée Romsée Beyne-Heusay	Emile HUMBLET	Fléron	Fernand FELOUP Emile HALLET	Romsée Vaux-sous-Chèvremont	470.850	1.856
	Quatre Jean et Pixherotte, à Queue du Bois 676 h. 67 a. 93 c.	Bellaire, Queue du Bois, Retinne, Saive, Evegnée, Tignée, Fléron, Jupille, Cerexhe-Heuseux, Wandre	Société anonyme des Charbonnages des Quatre-Jean	Queue du Bois	*a)* Mairie	1	25 nov. 1896	Queue du Bois	Mathieu LEDENT Admin. Direct.	Jupille	André JOYEUX	Queue-du-Bois	72.000	366

	CONCESSIONS		EXPLOITANTS ou Sociétés exploitantes		Sièges d'extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux			
	NOMS, SITUATION et ÉTENDUE	COMMUNES sur lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS OU NUMÉROS *a)* en activité *b)* *en construction ou en avaleresse* *c)* *en réserve*	CLASSEMENT	DATES des arrêtés de classement	LOCALITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	NOMS ET PRÉNOMS	RESIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
9e ARRONDISSEMENT	**Hasard-Cheratte,** à Micheroux 3,329 h. 44 a. 43 c.	Fléron, Retinne, Queue du Bois, Ayeneux, Micheroux, Evegnée, Tignée, Cerexhe-Heuseux, Melen, Soumagne, Olne, Magnée, Mortier, Trembleur, Cheratte, Wandre Housse, St-Remy, Barchon, Saive	Société anonyme des Charbonnages du Hasard	Micheroux	*a)* Micheroux Fléron Cheratte c) *Bas Bois* *Guillaume*	2 2 1 2 2	25 nov. 1896 25 nov. 1896 22 déc. 1910 25 nov. 1896 24 oct 1900	Micheroux Fléron Cheratte Soumagne id.	René HENRY Administrateur Directeur-gérant Georges RIGO Directeur	Liége Fléron	Lucien LEGRAND sièges Micheroux et Fléron Joseph BERTHUS siège de Cheratte Lucien LEGRAND sièges Bas-Bois et Guillaume Roger TOCHEPORT Ingénieur-chef (serv. électrique)	Micheroux Cheratte Micheroux Micheroux	448.690	2.254
	Micheroux, à Soumagne 107 h. 50 a.	Soumagne, Micheroux	Société anonyme du Charbonnage du Bois de Micheroux	Soumagne	*a)* Théodore	2	25 nov. 1896	Soumagne	Maurice AUVERDIN	Soumagne	Antoine POUDROUSSE	Soumagne	48.940	297
	Herve-Wergifosse, à Herve 1,943 h. 56 a. 07 c	Herve, Xhendelesse, Olne, Ayeneux, Soumagne, Melen, Battice, Chaineux et Bolland	Société anonyme des Charbonnages de Wérister	Romsée	*a)* José (anciennement Halles) *c)* *Xhawirs*	1 1	9 nov. 1931 9 nov. 1931	Battice Xhendelesse	Emile HUBLET	Beyne-Heusay Fléron	Fernand BONNET	Xhendelesse	102.150	400
	Minerie, à Battice 1,867 h. 67 a. 84 c	Battice, Herve, Bolland, Thimister, Clermont, Charneux	Société anonyme des Charbonnages réunis de la Minerie	Battice	*a)* Battice	1 nc.	13 nov. 1913	Battice	Michel SÉPULCHRE	Battice	Emile NIESTEN	Battice	82.000	354
	Argenteau-Trembleur, à Argenteau 879 h. 40 a.	Argenteau, Cheratte, St-Remy, Dalhem, Feneur, Mortier, Trembleur	Société anonyme des Charbonnages d'Argenteau	Trembleur	*a)* Marie	1	26 oct. 1925	Trembleur	Adm.-délégué J. AUSSELET	Lodelinsart	Fond : Ferdinand CRAHAY Surface : Honoré RICHARD	Trembleur Trembleur	68.160	322

	CONCESSIONS		SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES		Sièges		d'extraction		Directeurs gérants		Directeurs des travaux		Production nette en 1939	Ouvriers occupés en 1939
	NOM ET ÉTENDUE	COMMUNES sous lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS a) en activité	CLASSEMENT	DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS	RÉSIDENCE	NOMS	RÉSIDENCE	TONNES	NOMBRE
	Bassin de la Campine													
10me ARRONDISSEMENT (1)	**Beeringen-Coursel** 4,950 hectares	Coursel, Heusden, Lummen, Beeringen, Oostham, Pael, Tessenderloo, Heppen et Beverloo.	Société anonyme des Charbonnages de Beeringen.	Coursel	a) Kleine-Heide	1	13 fév. 1925 17 oct. 1938	Coursel	Marcel BRUN	Coursel	Fond : Callixte FORTHOMME Surface : Marcel PAIMPARE	Coursel »	1.212.860	3.807
	Helchteren 3,732 hectares	Coursel, Heusden, Zolder, Houthaelen et Helchteren.	Société anonyme des Charbonnages d'Helchteren-Zolder.	Morlanwelz (Mariemont)	a) Voort	1	26 fév 1934 17 oct. 1938	Zolder	François FONTIGNY Directeur Général	Zolder	Paul VAN KERKOVE	Zolder	787.000	2.564
	Houthaelen 3,250 hectares	Houthaelen, Zolder, Zonhoven, Hasselt et Genck.	Société anonyme des Charbonnages d'Houthalen	Bruxelles 3, Montagne du Parc	a) Houthaelen	nc.	»	Houthaelen	Achille AMPE Directeur Technique	Houthaelen	Robert DELTENRE	Houthaelen	207.340	1.048
	Les Liégeois 4,269 hectares	Asch-en-Campine, Genck, Groitrode, Houthaelen, Meeuwen, Niel (Asch), Opglabbeek et Opoeteren.	Société anonyme John Cockerill. Division du Charbonnage des Liégeois.	Seraing	a) Zwartberg	1	25 juin 1928 17 oct. 1938	Genck	Antony ALLARD	Genck	Arsène PRÉAT	Genck	1 214,400	3.315

1) Directeur du 10e arrondissement des mines : M. l'Ingénieur en chef A. Meyers à Hasselt

	CONCESSIONS		SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES		Siège extraction			Directeurs gérants		Directeurs des travaux			
	NOM ET ÉTENDUE	COMMUNES sous lesquelles elles s'étendent	NOMS	SIÈGE SOCIAL	NOMS *a*) en activité	CLASSEMENT	DATES des arrêtés du classement	LOCALITÉ	NOMS	RÉSIDENCE	NOMS	RÉSIDENCE	Production nette en 1939 TONNES	Ouvriers occupés en 1939 NOMBRE
10me ARRONDISSEMENT	**Winterslag et Genck-Sutendael** 3963 hectares	Asch-en-Campine, Genck, Mechelen-sur-Meuse, Opgrimby et Sutendael.	Société anon. des Charbonnages de Winterslag.	Bruxelles, 103, boulev. de Waterloo	*a*) Winterslag	1	10 sept 1920 17 oct 1938	Genck	Alex. DUFRASNE	Genck	Fond : Eugène DEWINTER Surface : Jules DELCROIX	Genck »	921 830	3.290
	André Dumont sous-Asch 3,080 hectares	Asch-en-Campine, Opglabbeek, Niel (Asch), Mechelen-sur-Meuse et Genck.	Société anonyme des Charbonnages André Dumont.	Bruxelles, 3, Montagne du Parc.	*a*) Waterschei	1	26 févr. 1926 9 déc. 1929 17 oct. 1938	Genck	Nestor FONTAINE	Genck	Alphonse SOILLE	Genck	1.361.000	3.396
	Sainte-Barbe et Guillaume Lambert 4,910 hectares	Rothem, Dilsen, Lanklaer, Stockheim, Meeswyck, Leuth, Eysden, Vucht et Mechelen-sur-Meuse.	Société anonyme des Charbonnages de Limbourg-Meuse.	Bruxelles, 13, rue des Quatre Bras	*a*) Eysden	1	1 mai 1925 17 oct. 1938	Eysden	Oscar SEUTIN	Eysden	Joseph VERDEYEN	Eysden	1 533.410	4.437

BIBLIOGRAPHIE

UTILISATION DES COMBUSTIBLES, par A. SIROU, Ingénieur à l'Usine à gaz de la Ville de Bruxelles. — Un volume in-8° de 445 pp., avec 88 fig. dans le texte, une planche hors texte et de nombreux tableaux. — Librairie Polytechnique Ch. Béranger, 1, quai de la Grande-Bretagne, Liége.

La préface de M. Edg. Welvaert, Ingénieur-Directeur de l'Usine à gaz de la Ville de Bruxelles, ainsi que l'avertissement de l'auteur apprennent aux lecteurs de cet ouvrage, écrit par un gazier pour des gaziers, qu'ils y trouveront le texte des très intéressantes conférences de vulgarisation, données par M. A. Sirou au personnel technique de cette usine.

Désireux d'instruire ses collaborateurs, parmi lesquels il se trouvait non seulement d'anciens élèves des écoles techniques, mais aussi des éléments n'ayant qu'une formation scientifique rudimentaire, le conférencier devait évidemment utiliser un langage simple.

On doit le louer d'avoir ainsi mis à la disposition de ses auditeurs et des lecteurs de son livre, le fruit de ses études personnelles, d'intéressants extraits d'ouvrages spéciaux, récents et de nombreux tableaux de constantes physiques. Pour être compris de tous, il devait nécessairement rappeler, voire même répéter plusieurs fois, certaines notions élémentaires de physique ou de chimie, soit au cours de ses premières leçons, soit à l'occasion de l'exposé des questions techniques, formant la matière des chapitres de sa deuxième partie.

La première partie, consacrée à l'étude scientifique de la combustion, de la gazéification et de la distillation des combustibles, débute par un chapitre de généralités contenant un bref rappel des principes de la chimie et un exposé de la chimie des hydrocarbures et de leur classification. De même que tous les autres chapitres de l'ouvrage, le 1er chapitre est suivi d'une liste de questions; les réponses à ces questions sont réunies dans un appendice à la fin de l'ouvrage. La consultation de celui-ci est grandement facilitée par une table des matières très détaillée et par une table alphabétique.

Le chapitre II, intitulé « Origine des combustibles », contient un bref exposé de la théorie de Fischer sur la formation de la houille, des extraits du traité « Les gazogènes », de Trenkler, sur la naissance de la tourbe et l'origine des pétroles, d'après Engler-Hofer, ainsi qu'un tableau donnant les caractéristiques physiques et chimiques des constituants des houilles : vitrain, clairain, durain et fusain.

Dans le chapitre suivant, ayant pour titre « Constitution chimique des combustibles », l'auteur constate que malgré les recherches effectuées, « la constitution intime de la houille est encore inconnue ». Il énumère ses composants élémentaires, donne diverses classifications des houilles, s'occupe ensuite de l'analyse des combustibles et montre enfin l'imprécision et le caractère empirique du dosage de leurs matières volatiles.

Ces trois premiers chapitres du 1er livre sont une sorte d'introduction et ne comportent ensemble que 33 pages, alors que les suivants, consacrés à la combustion, à la gazéification et à la distillation des combustibles, comptent respectivement 32, 36 et 62 pages.

Dans ces chapitres, M. Sirou aborde les questions essentielles de l'industrie gazière.

Il s'occupe dans son second livre des produits et des sous-produits de la distillation de la houille, c'est-à-dire du coke, du gaz, de la condensation et de l'extraction de celui-ci, du lavage du gaz et de la sulfatation, de la récupération du benzol et de son épuration.

Il traite enfin, dans un dernier chapitre, des progrès réalisés ou à prévoir dans l'utilisation des combustibles, à savoir : la fabrication de l'ammoniaque synthétique, la distillation des houilles à basse température, leur gazéification intégrale, l'utilisation du gaz à l'eau, l'hydrogénation de la houille et la synthèse du gaz de houille.

Je ne puis songer à donner dans ce compte-rendu une analyse, si courte soit-elle, de chacun des dix chapitres de l'important ouvrage de M. Sirou, dont j'ai indiqué ci-dessus les différents sujets; une telle analyse serait malgré tout beaucoup trop longue. Au surplus, le lecteur trouvera dans ces chapitres la description de méthodes et d'appareils de fabrication, de contrôle ou d'analyse, en usage à l'Usine à gaz de Bruxelles.

L'auteur y rappelle, chemin faisant, des notions scientifiques déjà exposées aux auditeurs dans ses conférences antérieures; il y multiplie les applications numériques, très clairement présentées, des procédés de dosage exposés.

Cependant, il m'a paru opportun de résumer ici, à titre d'exemple, la première partie du plus long des chapitres de l'ouvrage, le chapitre V du 2e livre, ayant pour objet la récupération du benzol. Ce chapitre de 70 pages est divisé en trois parties : A. Le désessenciement du gaz; B. Le désessenciement de l'huile; C. Le traitement de l'huile légère et l'utilisation de ses dérivés.

Dans la première partie, l'auteur indique les teneurs en benzol par mètre cube de gaz : 17,85 grammes pour du charbon à coke et 34,28 grammes pour du charbon à gaz. Il reproduit la table des tensions de vapeur du benzène, entre —10° et 280°, d'après Henri Abraham et Paul Sacerdote. Après avoir discuté la qualité que doit posséder l'huile de lavage, il expose les théories de la dissolution des gaz dans les liquides; il montre les avantages de la circulation à contre-courant et fait usage pour l'étude de cette question, simultanément du calcul algébrique et d'une méthode de résolution graphique, plus rapide et plus élégante. Il applique ensuite les lois de Raoult et de Henry à la recherche de la valeur minimum du rapport entre les débits liquides et gazeux, ainsi qu'à l'étude de l'influence de la température et de la pression.

Il reprend enfin l'étude des facteurs agissant sur les résultats du lavage, en se plaçant cette fois au point de vue de la pratique industrielle et en évitant l'emploi des théories scientifiques peu familières à une partie de ses auditeurs. Ces facteurs sont la réalisation d'un bon contact entre les phases, la conservation de la qualité de l'huile employée, la température de cette huile, le pourcentage de benzol conservé par l'huile débenzolée et l'importance du débit d'huile.

A propos de la viscosité de celle-ci, M. Sirou décrit le viscosimètre d'Engler et traite de l'épaississement de cette huile, attribuée par le Dr Kattwinkel à la formation d'un brai imputable, d'après cet auteur, à l'action des composés sulfurés du gaz.

A la fin de la Section A du chapitre V, sont décrites plusieurs méthodes de dosage de la teneur en benzol du gaz, utilisant soit l'huile, soit le charbon actif (méthode de Kattwinkel), soit le refroidissement du gaz (méthode de Sainte-Claire Deville).

En terminant ce compte-rendu, je me rallie entièrement aux appréciations formulées par le rédacteur de la préface, lorsqu'il écrit que l'ouvrage de M. Sirou « s'adresse aux débutants et reprend à la base les théories fondamentales de la physique et de la chimie », et lorsqu'il loue l'auteur d'avoir « préparé la tâche de l'ingénieur ou du

technicien gazier en lui offrant, en un nombre relativement restreint de pages, toutes les connaissances qu'une instruction non spécialisée ne leur permet pas d'acquérir ».

La publication de cet ouvrage et surtout la préparation des conférences dont il reproduit la substance, ont imposé à leur auteur des recherches et un labeur important, dignes des plus grands éloges. On doit souhaiter qu'il trouve des imitateurs dans chacune de nos grandes industries.

V. F.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Tutelle sanitaire

Arrêté royal du 17 avril 1940 remplaçant les dispositions des arrêtés royaux des 28 septembre 1936, 15 décembre 1938 et 13 décembre 1939 concernant la tutelle sanitaire des adolescents au travail.

LEOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi concernant la sécurité et la santé du personnel occupé dans les entreprises industrielles et commerciales;

Considérant que l'adolescence est une période critique de la formation physiologique;

Considérant que, dès lors, il importe de faire bénéficier les jeunes gens de moins de 18 ans qui sont astreints aux fatigues et aux dangers du travail, d'une tutelle analogue à celle dont jouissent les écoliers;

Considérant que, par l'organisation d'une inspection médicale périodique de ces adolescents, il est possible de faire pénétrer davantage dans les milieux du travail la conviction de la nécessité d'une orientation professionnelle et les notions les plus importantes de prophylaxie, de faire mieux proportionner les travaux aux forces et aux aptitudes individuelles, d'écarter des machines spécialement dangereuses, des travaux particulièrement périlleux ou insalubres, ceux des adolescents que leurs organes défectueux ou leurs lésions chroniques exposent plus que d'autres aux maladies et aux accidents;

Considérant, au surplus, que l'exercice d'une telle surveillance médicale aura pour effet d'améliorer sensiblement le rendement économique des jeunes travailleurs;

Revu les avis précédemment émis par les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail et les députations permanentes des conseils provinciaux;

Revu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique;

Vu l'article 55, *a*, de l'arrêté royal du 6 mars 1936, portant réorganisation du service de l'inspection du travail, ainsi conçu :

« Le service médical a pour mission : *a*) de surveiller et de contrôler l'organisation par les chefs d'entreprise de la tutelle sanitaire des apprentis, dont les modalités seront déterminées par arrêté royal »;

Revu l'arrêté royal du 28 septembre 1936, portant réorganisation de la tutelle sanitaire des adolescents au travail;

Revu l'arrêté royal du 15 décembre 1938, étendant les prescriptions de l'arrêté royal du 28 septembre 1936 aux autres membres du personnel, ainsi qu'aux services et établissements publics ou d'utilité publique visés par la loi du 25 novembre 1937, qui a élargi le champ d'application de la loi primitive du 2 juillet 1899, concernant la santé et la sécurité des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales;

Considérant qu'il convient, dans un but de simplification, de fusionner les dispositions de ces deux derniers arrêtés

Considérant, d'autre part, que la formalité de l'agréation des médecins appelés à pratiquer les examens médicaux prescrits par la réglementation en cause, peut être supprimée sans inconvénient, attendu qu'elle ne s'imposait que lorsque les employeurs avaient la faculté de confier les dits examens soit à un médecin de leur choix, soit au médecin pour la protection du travail;

Revu l'arrêté royal du 13 décembre 1939, modifiant temporairement les dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1936, réorganisant la tutelle sanitaire des adolescents au travail, sus-visé;

Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Une tutelle sanitaire des adolescents de moins de 18 ans est instituée, sous la surveillance du service médical pour la protection du travail, en faveur des membres du personnel sans distinction, dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans tous les services et établissements publics ou d'utilité publique, même lorsqu'ils ne sont pas classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, visés par la loi concernant la sécurité et la santé du personnel occupé dans les entreprises industrielles et commerciales,

Sont exceptées, les entreprises où le patron ne travaille qu'avec des membres de sa famille habitant chez lui, ou avec des domestiques ou gens de la maison:

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux travailleurs des mines, minières et carrières souterraines qui feront l'objet, à cet égard, d'un règlement particulier.

Art. 2. — Cette tutelle s'exercera aux frais des employeurs et sera confiée par eux à un ou plusieurs médecins de leur choix.

Elle fonctionnera par des visites médicales dont la fréquence est fixée comme suit :

1° Un examen initial qui aura lieu dans le mois de l'embauchage de l'adolescent par le premier employeur;

2° Une revision générale annuelle;

3° Une revision complémentaire lorsque l'état de santé de l'adolescent est reconnu précaire à l'examen précédent. Cette revision sera semestrielle, trimestrielle ou mensuelle selon l'avis du médecin.

Art. 3. — Les examens médicaux prescrits par l'article précédent serant pratiqués soit au domicile du médecin, soit dans un local aménagé spécialement à cette fin et mis à sa disposition.

L'adolescent ne pourra être astreint de ce chef à aucun frais.

Art. 4. — L'employeur est tenu de remettre, gratuitement, aux personnes désignées ci-après les documents suivants :

1° Un « carnet sanitaire » à l'adolescent qui en serait dépourvu lors du premier examen visé ci-dessus par le 1° de l'article 2.

Ce carnet restera la propriété exclusive de l'adolescent. L'employeur ne peut, en aucun cas, en exiger la communication;

2° Un nombre suffisant d'exemplaires de la formule intitulée : « Rapport d'examen médical », au médecin appelé par lui à procéder aux visites médicales.

Les dits documents seront fournis à l'employeur et à ses frais par le Service du carnet sanitaire du Ministère de la Santé Publique.

Art. 5. — L'employeur est tenu, en outre, de prêter son concours au bon fonctionnement de la tutelle sanitaire par l'observation des prescriptions suivantes :

1° Tenir à jour, en vue du relevé du personnel âgé de moins de 18 ans, une liste conforme au modèle déterminé par le présent arrêté (annexe I) (1).

Cette liste sera remise à toute réquisition tant au médecin chargé des examens qu'au médecin pour la protection du travail;

2° Signaler au médecin choisi par lui :

a) L'admission au travail des adolescents de moins de 18 ans et ce dans un délai de quinze jours à dater de cette admission;

b) Le cas des adolescents dont les absences pour cause de maladie sont fréquentes ou dont l'état de santé habituel est défectueux;

3° Mettre, éventuellement, à la disposition du médecin un local convenablement éclairé, aéré, chauffé pendant la saison froide et aménagé de manière que les examens médicaux puissent s'effectuer avec décence et célérité;

4° Rémunérer, comme temps de travail effectif, le temps consacré par l'adolescent aux visites médicales;

5° Tenir compte, dans l'emploi du personnel soumis à la tutelle sanitaire, des mesures jugées nécessaires par le médecin pour sauvegarder le développement physique des sujets dont la santé est reconnue précaire;

6° Délivrer à l'adolescent dont l'engagement prend fin une attestation libellée dans la forme indiquée par le présent arrêté (annexe II) (1).

---

(1) Voir *Moniteur* du 5 mai 1940.

Art. 6. — L'employeur pourra être tenu, également, à la réquisition du médecin pour la protection du travail, de désigner un autre médecin que celui dont il a fait choix, si celui-ci ne se conforme pas aux instructions relatives à l'application de la tutelle sanitaire ou s'il refuse ou néglige de fournir à l'administration les renseignements qu'elle demande pour s'assurer de l'observation des prescriptions du présent arrêté.

Art. 7. — Il est interdit d'admettre au travail des adolescents qui se soustraient à la tutelle sanitaire.

Art. 8. — L'employeur qui embauche un adolescent ayant déjà travaillé dans un autre établissement, exigera de l'intéressé qu'il produise l'attestation visée sous le 6° de l'article 5 susvisé.

Si l'adolescent n'a pas subi d'examen médical pendant son occupation au travail dans l'établissement qu'il quitte, son nouvel employeur le soumettra à cette formalité dans le mois de la date de son engagement.

Art. 9. — Lors de chaque visite médicale d'un adolescent, les médecins consigneront le résultat de leur examen dans le carnet sanitaire de l'intéressé, qu'ils remettront personnellement à celui-ci.

En même temps, et à l'effet d'observer strictement le secret professionnel, ils utiliseront la formule de rapport d'examen médical visée par le 2° de l'article 4, pour transmettre au Service du carnet sanitaire les renseignements requis par celui-ci en vue de l'établissement de statistiques intéressant le fonctionnement de la tutelle.

Art. 10. — Par dérogation à l'article 2, alinéa 1er, du présent arrêté, l'adolescent peut être dispensé des examens médicaux pratiqués par le médecin désigné par l'employeur, à la condition qu'il se fasse examiner par un médecin de son choix et à ses frais.

Ce médecin aura l'obligation de consigner le résultat de son examen dans le « carnet sanitaire » de l'adolescent et de transmettre la formule de rapport d'examen médical, dûment remplie par lui, au médecin pour la protection du travail du district.

Art. 11. — La constatation et la répression des infractions aux dispositions du présent arrêté auront lieu conformément à la loi

du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 12. — Les arrêtés royaux des 28 septembre 1936, 15 décembre 1938 et 13 décembre 1939 sont rapportés.

Art. 13. — Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 17 avril 1940.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
BALTHAZAR.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES CLASSES MOYENNES ET DU RAVITAILLEMENT

Police des mines

Arrêté royal du 20 avril 1940 abrogeant les dispositions de l'article 5bis introduites par l'arrêté royal du 15 mars 1927 dans les prescriptions du règlement général de police des mines du 28 avril 1884 relatives à la tenue des plans de mines, et les remplaçant par des dispositions nouvelles.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884, portant règlement général de police des mines, complété, en ce qui concerne la tenue des plans de mines par l'arrêté royal du 15 mars 1927;

Vu l'arrêté royal du 22 novembre 1939, réglementant le port du titre et l'exercice de la profession de géomètre des mines;

Vu l'avis du Conseil des Mines, en date du 30 janvier 1940;

Considérant qu'il convient de préciser les dispositions relatives à la confection des plans miniers et à la tenue des registres d'avancement;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de l'article 5*bis*, introduites par l'arrêté royal du 15 mars 1927, dans les prescriptions du règlement général de police des mines du 28 avril 1884, relatives à la tenue des plns de mines, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Art. 5*bis*. — Les opérations topographiques à exécuter tant à la surface que dans les travaux souterrains, en vue de la con-

fection des plans de mines ne peuvent être effectuées qu'à l'intervention effective de géomètres des mines jurés ou d'ingénieurs civils des mines.

» Une telle intervention est également requise pour la confection proprement dite de ces plans ainsi que pour la tenue des registres d'avancement. »

Art. 2. — Notre Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 avril 1940.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement,

A-E. DE SCHRYVER.

Arrêté royal du 24 avril 1940 complétant les dispositions de l'article 49 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 sur les voies d'accès, les puits et la circulation du personnel dans les puits, article modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 1930.

LEOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 5 juin 1911 complétant et modifiant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines, minières et carrières;

Vu l'arrêté royal du 5 mai 1919 portant règlement général de police sur les mines, minières et carrières souterraines;

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1910 sur les voies d'accès, les puits et la circulation du personnel dans les puits et, plus spécialement, les articles 15 et 49 de cet arrêté, modifiés respectivement par l'arrêté royal du 1er mai 1929 et par celui du 29 septembre 1930;

Vu l'avis du Conseil des Mines, en date du 1er mars 1940;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la susdite loi du 5 juin 1911, il y a lieu de fixer les recours et garanties à l'égard des décisions prises par les députations permanentes des conseils provinciaux en application de l'article 15 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 modifié par celui du 1er mai 1929;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de l'article 49 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910, modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 1930, sont complétées, *in fine*, par « et des Députations permanentes des Conseils provinciaux ».

Art. 2. — Notre Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 24 avril 1940.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Ravitaillement,

A-E. DE SCHRYVER.

AMBTELIJKE BESCHEIDEN

MINISTERIE VAN ARBEID EN SOCIALE VOORZORG

Medisch toezicht

Koninklijk besluit dd. 17 April 1940 tot vervanging van de bepalingen van de koninklijke besluiten van 28 September 1936, 15 December 1938 en 13 December 1939 betreffende het medisch toezicht op de jonge arbeiders.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet betreffende de veiligheid en de gezondheid van het in de handels- en nijverheidsondernemingen werkzaam personeel;

Overwegende dat de jongelingsjaren een critisch tijdperk zijn der physiologische ontwikkeling;

Overwegende dat het aldus noodig is de jonge lieden beneden 18 jaar, die aan de vermoeienis en gevaren van den arbeid zijn blootgesteld, op eenzelfde wijze te beschermen als de schooljeud;

Overwegende dat een periodiek medisch toezicht dier jonge lieden mogelijk maakt dat de arbeidende kringen er nog vaster van te overtuigen, dat een leidraad voor beroepskeuze alsmede de kennis der voornaamste begrippen omtrent behoeding voor ziekte zich opdringen, een betere verhouding te scheppen tusschen den arbeid en de persoonlijke lichaamskracht en arbeidsgeschiktheid, de jonge lieden, die ter oorzake van gebrekkige organen of bijblijvende letsels meer dan andere voor ziekten en ongevallen vatbaar zijn, af te houden van bijzonder gevaarlijke machines en van hoogst gevaarvollen of ongezonden arbeid;

Overwegende daarenboven dat het uitoefenen van zulk medisch toezicht ten gevolg hebben zal het economisch vermogen van den arbeid der jonge werkkrachten merkelijk te vermeerderen;

Herzien de adviezen, vroeger door de bevoegde afdeelingen van de nijverheids- en arbeidsraden en de bestendige deputaties van de provincieraden uitgebracht;

Herzien het advies van den Hoogen Gezzondheidsraad;

Gelet op artikel 55, *a*, van het koninklijk besluit van 6 Maart 1936, tot reorganisatie van den dienst van de arbeidsinspectie, luidende als volgt :

« De geneeskundige dienst heeft voor opdracht : *a)* toezicht en contrôle uit te oefenen op de inrichting door de bedrijfshoofden van het gezondheidstoezicht over de leerjongens, en waarvan de modaliteiten bij koninklijk besluit zullen vastgesteld worden »;

Herzien het koninklijk besluit van 28 September 1936 tot reorganisatie van het medisch toezicht op de jonge arbeiders;

Herzien het koninklijk besluit van 15 December 1938 tot uitbreiding van de voorschriften van het koninklijk besluit van 28 September 1936 tot de andere leden van het personeel, alsmede tot de openbare diensten en inrichtingen of diensten en inrichtingen van algemeen nut, beoogd bij de wet van 25 November 1937, waarbij het domein van toepassing van de eerste wet van 2 Juli 1899 betreffende de gezondheid en de veiligheid van de in de handels- en nijverheidsondernemingen te werk gestelde werklieden, werd uitgebreid;

Overwegende dat het, ter vereenvoudiging, noodig is de bepalingen van deze twee laatste besluiten samen te smelten;

Overwegende, anderzijds, dat de formaliteit betreffende de machtiging der artsen, aangesteld om de bij de reglementeering, waarvan sprake, voorgeschreven medische onderzoekingen te doen, zonder hinder, kan worden ingetrokken, aangezien zij enkel werd opgelegd, wanneer de werkgevers het recht hadden vermelde onderzoekingen hetzij aan een arts naar hun keuze, hetzij aan een arts voor de arbeidsbescherming toe te vertrouwen;

Herzien het koninklijk besluit van 13 December 1939 houdende tijdelijke wijziging van de bepalingen van bovenbedoeld koninklijk besluit van 28 September 1936 tot reorganisatie van

het medisch toezicht op de jonge arbeiders;

Op de voordracht van Onzen Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel 1. Een medisch toezicht op de jonge arbeiders beneden 18 jaar wordt onder opzicht van den geneeskundigen dienst voor de arbeidersbescherming uitgeoefend ten bate van de leden van het personeel zonder onderscheid, werkzaam in het handels- en nijverheidsondernemingen, in al de openbare diensten of inrichtingen of diensten en inrichtingen van algemeen nut, zelfs wanneer deze beoogd bij de wet betreffende de veiligheid en de gezondheid van het personeel werkzaam in de handels- en nijverheidsondernemingen, niet als gevaarlijk, ongezond of hinderlijk zijn ingedeeld.

Daarvan zijn uitgezonderd, de ondernemingen waar de patroon enkel werkt met bij hem inwonende leden zijner familie, of met dienstboden of huisbedienten.

De bepalingen van dit besluit zijn niet toepasselijk op de werklieden van de mijnen, graverijen en ondergrondsche groeven, voor wie daaromtrent een bijzonder reglement zal worden gemaakt.

Art. 2. Dit toezicht dient voor rekening van de werkgevers uitgeoefend en zal door hen aan een of meer artsen naar hun keuze worden toevertrouwd.

Daartoe worden bewuste jonge arbeiders zoovele malen geneeskundig onderzocht als hierna is bepaald :

1° Een eerste onderzoek, dat zal plaats hebben binnen de maand na de tewerkstelling van den jongeling door den eersten werkgever;

2° Een algemeen jaarlijksch onderzoek;

3° Daarenboven nog, in zoover het een jongen arbeider betreft, wiens gezondheidstoestand bij een vorig onderzoek zorgelijk werd bevonden, ieder halfjaar, kwartaal of maand, al naar de gemachtigde arts zulks noodig oordeelt.

Art. 3. De bij voorgaand artikel voorgeschreven geneeskundige onderzoekingen dienen hetzij ten huize van den arts, hetzij

in een te zijner beschikking gesteld en inzonderheid daartoe ingericht lokaal gedaan.

Den jongen arbeider treft uit dien hoofde geen verplichting tot eenige uitgave.

Art. 4. De werkgever is er toe gehouden aan benedenopgegeven personen, kosteloos, de volgende stukken te overhandigen :

1° Een « gezondheidsboekje » aan den jongen arbeider, die er bij het in 1° van artikel 2 bovenbeoogd eerste onderzoek, nog geen zou hebben.

Dit boekje zal uitsluitend in 't bezit blijven van den jongen arbeider. De werkgever mag, in geen geval, het ter inzage vergen;

2° Een voldoend aantal exemplaren van het formulier getiteld : « Verslag van geneeskundig onderzoek » aan den arts, die door hem is aangesteld om het deskundig onderzoek te doen.

Vermelde documenten zullen aan den werkgever en op zijn kosten door den Dienst voor het gezondheidsboekje van het Ministerie van Volksgezondheid worden verschaft.

Art. 5. De werkgever is er bovendien toe gehouden bedoeld medisch toezicht te bevorderen door de volgende voorschriften na te leven :

1° Met het oog op den staat van het personeel beneden 18 jaar een lijst bij te houden, overeenkomstig het bij dit besluit bepaald model (bijlage I) (1).

Deze lijst zal, op elk verzoek, zoowel aan den niet met de onderzoekingen belasten arts als aan den arts voor de arbeidsbescherming worden overhandigd;

2° Aan den door hem gekozen arts :

a) Van de tewerkstelling van de jonge arbeiders beneden 18 jaar binnen de vijftien dagen en zulks vanaf den datum dier tewerkstelling bericht te doen;

b) Het geval van de jonge arbeiders bekend te maken, die wegens ziekte meerdere malen afwezig waren of wier gezondheid te wenschen overlaat;

3° In voorkomend geval ter beschikking van den arts een lokaal te stellen, hetwelk behoorlijk verlicht, gelucht, in het

(1) Zie *Staatsblad* van 5 Mei 1940.

koud seizoen verwarmd en overigens zoodanig ingericht dient te zijn dat de geneeskundige onderzoekingen vlug en zonder kwetsing van het eerbaarheidsgevoel zouden kunnen gedaan worden;

4° Den tijd die aan het geneeskundig onderzoek wordt besteed als arbeidstijd te beloonen;

5° Bij het werk stellen van het onder het medisch toezicht vallend personeel rekening te houden met de maatregelen die door den arts werden noodig geacht om een goede lichamelijke ontwikkeling van de arbeiders, wier gezondheidstoestand zorgelijk bevonden werd, te behartigen;

6° Aan den jongen arbeider, wiens dienstverbintenis een einde neemt, een in den bij dit besluit aangegeven vorm opgemaakt getuigschrift af te leveren (bijlage II) (1).

Art. 6. De werkgever mag er eveneens toe verplicht worden, op verzoek van den arts voor de arbeidsbescherming, een anderen arts dan degene, dien hij gekozen had, aan te duiden, indien laatstgenoemde de voorschriften betreffende de toepassing van het medisch toezicht niet naleeft of indien hij weigert of verwaarloost aan de Administratie de inlichtingen te verschaffen, die zij vraagt, om er zich van te vergewissen of de voorschriften van dit besluit worden nageleefd.

Art. 7. Jongelieden, die zich aan het medisch toezicht onttrekken, mogen niet tot den arbeid worden toegelaten.

Art. 8. De werkgever, die een jongen arbeider in dienst neemt, dewelke reeds in een andere inrichting heeft gewerkt, dient van den belanghebbende te eischen dat hij het onder 6° van bovenvermeld artikel 5 bedoeld getuigschrift zou voorleggen.

Indien de jonge arbeider tijdens zijn tewerkstelling in de inrichting, die hij verlaat, geen geneeskundig onderzoek heeft ondergaan, moet zijn nieuwe werkgever hem binnen de maand van zijn indienstneming aan vermelde formaliteit onderwerpen.

Art. 9. Bij elk geneeskundig onderzoek van een jongen arbeider, moeten de artsen het bevondene in het gezondheidsboekje van den belanghebbende noteeren, dat zij persoonlijk aan laatstgenoemde moeten overhandigen.

(1) Zie *Staatsblad* van 5 Mei 1940.

Terzelfder tijd, en ten einde het beroepsgeheim stipt in acht te nemen, zullen zij het bij 2° van artikel 4 beoogd formulier voor het verslag van het geneeskundig onderzoek bezigen, om aan den Dienst voor het gezondheidsboekje de daardoor, met het oog op het opmaken van de statistieken, die de werking van het medisch toezicht aanbelangen, vereischte inlichtingen mee te deelen.

Art. 10. Bij afwijking van artikel 2, alinea 1, van dit besluit mag de jonge arbeider er van ontslagen worden zich geneeskundig te laten onderzoeken door den arts, dien de werkgever heeft aangesteld, op voorwaarde dat hij zich door een arts naar zijn keuze en op zijn kosten laat onderzoeken.

Deze arts zal er toe verplicht zijn den uitslag van zijn onderzoek in het « gezondheidsboekje » van den jongen arbeider aan te teekenen en het door hem behoorlijk ingevuld verslagformulier betreffende het geneeskundig onderzoek aan den arts voor de arbeidsbescherming van het district over te maken.

Art. 11. Het opsporen en beteugelen der inbreuken op de bepalingen van dit besluit zal geschieden overeenkomstig het ter zake bepaalde in de wet van 5 Mei 1888 betreffende het toezicht op de vergunningsplichtige inrichtingen.

Art. 12. De koninklijke besluiten van 28 September 1936, 15 December 1938 en 13 December 1939 worden ingetrokken.

Art. 13. Onze Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg is belast met de uitvoering van dit besluit, dat in werking treedt den dag van de uitgifte er van in het *Belgisch Staatsblad*.

Gegeven te Brussel, den 17n April 1940.

LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg,
BALTHAZAR.

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN, MIDDENSTAND EN RAVITAILLEERING

Mijnpolitie

Koninklijk besluit dd. 20 April 1940 de bepalingen van artikel 5bis intrekkende, bij koninklijk besluit van 15 Maart 1927, gevoegd bij de voorschriften van het algemeen reglement der mijnpolitie van 28 April 1884, betreffende het opmaken der mijnkaarten, en ze door nieuwe bepalingen vervangende.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op het koninklijk besluit dd. 28 April 1884, houdende algemeen reglement over de mijnpolitie, aangevuld, wat betreft het opmaken der mijnkaarten, bij koninklijk besluit dd. 15 Maart 1927;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 November 1939 tot regeling van het voeren van den titel en het uitoefenen van het beroep van mijnmeter;

Gelet op het advies van den Mijnraad, i.d. 30 Januari 1940;

Overwegende dat er aanleiding toe bestaat de bepalingen betreffende het opmaken der mijnkaarten en het houden der meetregisters te preciseeren;

Op de voordracht van Onzen Minister van Economische Zaken Middenstand en Ravitailleering,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel één. — De bepalingen van arbitel 5*bis*, bij koninklijk besluit van 15 Maart 1927 gevoegd bij de voorschriften van het algemeen reglement der mijnpolitie van 28 April 1884, betreffende het opmaken der mijnkaarten worden ingetrokken en door de volgende vervangen :

« Art. 5*bis*. — De voor de opmaking der mijnkaarten der bovengrondsche en ondergrondsche werken, uit te voeren topografische verrichtingen, mogen slechts door de effectieve tusschenkomst van beëedigde mijnmeters of van civiele mijningenieurs gedaan worden.

» Deze tusschenkomst is insgelijks gevergd voor de eigenlijke opmaking dezer kaarten evenals voor het houden der meetregisters. »

Art. 2. — Onze Minister van Economische Zaken, Middenstand en Ravitailleering is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 20n April 1940.

LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Economische Zaken, Middenstand en Ravitailleering,

A-E. DE SCHRYVER.

Koninklijk besluit dd. 24 April 1940 tot aanvulling van de bepalingen van het bij koninklijk besluit dd. 29 September 1930 gewijzigde artikel 49 van het koninklijk besluit dd. 10 December 1910 op de toegangswegen, de schachten en het verkeer van het personeel in de mijnschachten.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 5 Juni 1911 tot aanvulling en wijziging van de wetten van 21 April 1810 en 2 Mei 1837 op de mijnen, graverijen en groeven ;

Gelet op het koninklijk besluit dd. 5 Mei 1919 houdende algemeene verordening van toezicht op de mijnen, graverijen en ondergrondsche groeven ,

Gelet op het koninklijk besluit dd. 10 December 1910 op de toegangswegen, de schachten en het verkeer van het personeel in de schachten en inzonderheid op artikelen 15 en 49 van dit besluit, respectievelijk gewijzigd bij de koninklijke besluiten dd. 1 Mei 1929 en 29 september 1930 ;

Gelet op het advies van den Mijnraad dd. 1 Maart 1940 ;

Overwegende dat er krachtens artikel 15 van hoogerbedoelde wet van 5 Juni 1911 reden toe bestaat het beroep en de waarborgen vast te stellen ten overstaan van de beslissingen getroffen door de bestendige deputaties der provincieraden in toepassing van artikel 15 van het koninklijk besluit dd. 10 December 1910 gewijzigd bij dit van 1 Mei 1929 ;

Op de voordracht van Onzen Minister van Economische Zaken, Middenstand en Ravitailleering,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel één. — De bepalingen van artikel 49 van het koninklijk besluit dd. 10 December 1910 gewijzigd bij koninklijk besluit dd. 29 Setember 1930 worden aangevuld door toevoeging van de woorden : « en der bestendige deputaties van de provincieraden ».

Art. 2. — Onze Minister van Economische Zaken, Middenstand en Ravitailleering is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel den 24n April 1940.

LEOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Economische Zaken,
Middenstand en Ravitailleering,
A-E. DE SCHRYVER.

RÉPARTITION

DU

PERSONNEL

ET DU

SERVICE DES MINES

Noms et lieux de résidence des fonctionnaires

(1er avril 1940)

RÉPARTITION DU PERSONNEL

ET

DU SERVICE DES MINES

Noms et lieux de résidence des fonctionnaires

(1er avril 1940)

ADMINISTRATION CENTRALE

28, rue de l'Association, à Bruxelles.

MM. Raven, G., Directeur général, à Bruxelles;
Anciaux, H., Ingénieur en Chef-Directeur, à Bruxelles;
Paques, G., Ingénieur principal, à Bruxelles;
Fréson, H., Ingénieur principal, à Bruxelles;
Boulet, L., Ingénieur, à Bruxelles.

Banneux, J., Directeur, à Bruxelles.

Service des explosifs.

63, rue de la Loi, à Bruxelles.

MM. van Herckenrode, Edg., Ingénieur en chef-Directeur, Chef du Service, à Bruxelles.
Huberty, J., Inspecteur principal, à Bruxelles;
Dehing, I., Ingénieur, à Bruxelles.

Service géologique.

13, Palais du Cinquantenaire, à Bruxelles.

MM. Renier, Arm., Inspecteur Général ff., Chef du Service, à Bruxelles;
Halet, Fr., Géologue principal ,à Bruxelles;
Corin, Fr., Ingénieur géologue, à Bruxelles;
Grosjean, A., Ingénieur géologue, à Bruxelles.

Institut National des Mines.

53, rue Grande, à Pâturages.

MM. Breyre, Ad., Ingénieur en Chef-Directeur, à Pâturages.
Fripiat, J., Ingénieur principal, à Pâturages.

INSPECTION GENERALE DES MINES

28, rue de l'Association, à Bruxelles.

M. Verbouwe, O., Inspecteur Général, à Bruxelles.

1er ARRONDISSEMENT.

18, rue des Clercs, à Mons.

MM. Hardy, Louis, Ingénieur en chef-Directeur, à Mons;
Hoppe, Raoul, Ingénieur principal, à Mons.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons de : Antoing; Boussu (moins les communes d'Hornu, de Quaregnon et de Wasmuël); Celles; Dour; Pâturages (moins les communes de Givry, Harmignies et Harveng); Péruwelz; Quevaucamps; Templeuve et Tournai; et les communes de : Ciply et Mesvin (du canton de Mons); Baudour, Sirault et Tertre (du canton de Lens); Gaurain-Ramecroix (du canton de Leuze) et Horrues, Naast et Soignies (du canton de Soignies).

La partie de la province de Brabant comprenant le canton de Nivelles.

1er district. — M. Demelenne. E., Ingénieur, à Hyon.

Charbonnages : Blaton. Espérance et Hautrage. Agrappe-Escouffiaux. (Division Escouffiaux.)	Cantons d'Antoing et de Dour.

2e district. — M. Vandenheuvel, A., Ingénieur, à Mons.

Charbonnages : Belle-Vue, Baisieux et Boussu.	Canton de Boussu (moins les communes de Hautrage, Hornu, Quaregnon, Villerot et Wasmuël). Canton de Quevaucamps; les communes de Ciply et Mesvin, du canton de Mons; commune de Gaurain-Ramecroix, du canton de Leuze. Province de Brabant : canton de Nivelles.

3e district. — M. Brison, L., Ingénieur, à Mons.

Charbonnages : Chevalières et Grande Machine à feu de Dour.	Cantons de Celles, Templeuve et Tournai et commune de Baudour, du canton de Lens.

4e district. — M. X...

Charbonnages : Agrappe-Escouffiaux. (Division Agrappe.) Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain.	Canton de Pâturages (moins les communes de Givry, Harmignies et Harveng); les communes de Horrues, Naast et Soignies, du canton de Soignies; canton de Péruwelz; les communes de Sirault et Tertre, du canton de Lens; les communes d'Hautrage et Villerot, du canton de Boussu.

2e ARRONDISSEMENT.

1, Rue de la Grosse Pomme, à Mons.

M. LEGRAND, L., Ingénieur principal chargé de la direction de l'arrondissement, à Mons.

M. X..., Ingénieur principal.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons judiciaires de Boussu (communes de Hornu, Quaregnon et Wasmuël), de Chièvres, d'Enghien (moins les communes d'Enghien, Saint-Pierre-Capelle et Marcq), de La Louvière (communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies et Trivières), de Lens (moins les communes de Baudour, Sirault et Tertre), de Pâturages (communes de Givry, Harmignies et Harveng), de Mons (moins les communes de Mesvin et Ciply), de Rœulx (moins les communes de Marche-lez-Ecaussines, Mignault, Péronnes-lez-Binche et Vellereille-le-Sec), d'Ath, de Flobecq (moins la commune d'Everbecq), de Frasnes-lez-Buissenal, de Lessines (moins la commune de Biévène) et de Leuze (moins la commune de Gaurain-Ramecroix).

La partie de la province de Brabant comprenant l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

1er DISTRICT. — M. BOURGEOIS, W., Ingénieur, à Hyon.

Charbonnages :	
Hornu et Wasmes et Buisson. Grand-Hornu.	Les communes de Hornu et de Wasmuël, du canton de Boussu, les communes de Mons, Cuesmes, Jemappes, Flénu, Hyon, Nimy, Nouvelles et Spiennes, du canton de Mons; le canton de Chièvres. Province de Brabant (Carrière de Bierghes).

2e DISTRICT. — M. X...

Charbonnages :	
Produits et du Levant du Flénu.	Le canton de Lessines, moins la commune de Biévène; le canton de Flobecq, moins la commune d'Everbecq.

3e DISTRICT. — M. RADELET, E., Ingénieur principal, à Mons.

Charbonnages :	
Maurage et Boussoit, Bray, Rieu du Cœur.	Les communes de Maurage, Boussoit, Bray, Estinnes-au-Val, Villers-Saint-Ghislain, du canton du Rœulx; la commune de Quaregnon, du canton de Boussu; les communes d'Harmignies, Givry et Harveng, du canton de Pâturages; les cantons d'Ath et de Frasnes-lez-Buissenal; le canton de Leuze, moins la commune de Gaurain-Ramecroix; le canton de Lens, moins les communes de Baudour, Erbisœul, Masnuy-Saint-Jean, Sirault et Tertre.

4e DISTRICT. — M. DURIEU, M., Ingénieur, à Mons.

Charbonnages :	
Saint-Denis, Obourg, Havré. Strépy et Thieu, Bois-du-Luc, La Barette et Trivières.	Les communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies et Trivières, du canton de La Louvière; les communes de Casteau, Gottignies, Le Rœulx, Saint-Denis, Strépy, Thieu, Thieusies, Ville sur Haine, du canton du Rœulx; les communes de Ghlin, Maisières, Obourg, Havré et Saint-Symphorien, du canton de Mons; les communes d'Erbisœul et de Masnuy-Saint-Jean, du canton de Lens.

3e ARRONDISSEMENT.

99, rue Emile Tumelaire, à Charleroi

M. HARDY, Armand, Ingénieur en Chef-Directeur, à Charleroi;

M. X..., Ingénieur principal.

La partie de la province de Hainaut comprenant les communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-

l'Evêque, Leernes, Piéton, Souvret et Trazegnies, du canton judiciaire de Fontaine-l'Evêque; les cantons judiciaires de Binche (moins la commune de Mont-Ste-Geneviève), de La Louvière (moins les communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies (*) et Trivières), de Seneffe, de Soignies (moins les communes de Horrues, Naast et Soignies); les communes de Marche-lez-Ecaussines, Mignault, Péronnes-lez-Binche et Vellereille-le-Sec, du canton de Rœulx.

1er DISTRICT. — M. PASQUASY, L., Ingénieur principal, à Monceau-sur-Sambre.

Charbonnages : Charbonnages réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Houssu. (moins le siège Sainte-Aldegonde et le siège 8/10 de Houssu).	Cantons de Binche (communes de Binche, Buvrinnes, Estinnes-au-Mont, Haulchin, Leval-Trahegnies, Epinois, Ressaix, Vellereille-lez-Brayeux, Waudrez), de Rœulx (communes de Péronnes-lez-Binche, Mignault et Vellereille-le-Sec).

2e DISTRICT. — M. JANSSENS, G., Ingénieur principal, à Loverval.

Charbonnages : La Louvière et Sars-Longchamps. Bois de la Haye. Charbonnages réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Houssu (siège Sainte-Aldegonde).	Cantons de Binche (communes d'Anderlues et Mont-Ste-Aldegonde), de La Louvière (communes de La Louvière et Saint-Vaast), (plus la surveillance administrative de l'Usine S. A. Belge d'Agglomération de minerais à Houdeng-Goegnies), de Seneffe (commune de Bois-d'Haine).

(*) Toutefois, la surveillance administrative de l'usine Soc. An. Belge d'Agglomération de Minerai, à Houdeng-Gœgnies, incombe au 3e Arrondissement (Dépêche ministérielle du 11-1-1937, n° 12E/563).

3e DISTRICT. — M. RENARD, L., Ingénieur principal, à Loverval.

Charbonnages : Mariemont-Bascoup.	Cantons de Binche (communes de Carnières, Morlanwelz et Haine-St-Pierre), de Fontaine-l'Evêque (communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Trazegnies et Piéton), de Soignies (communes d'Ecaussines-Enghien et Ecaussines-Lalaing), de Rœulx (commune de Marche-lez-Ecaussines).

4e DISTRICT. — M. LINARD, A., Ingénieur, à Charleroi (1).

Charbonnages : Beaulieusart et Leernes. Nord de Charleroi. Charbonnages réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Houssu : (siège n° 8/10 de Houssu).	Cantons de Fontaine-l'Evêque (communes de Courcelles, Fontaine-l'Evêque, Leernes et Souvret), de Soignies (communes de Braine-le-Comte, Hennuyères, Henripont et Ronquières), de Seneffe (moins la commune de Bois-d'Haine) et de La Louvière (commune d'Haine-Saint-Paul).

4e ARRONDISSEMENT.

26, rue du Basson, à Marcinelle.

MM. DESENFANS, R.-G., Ingénieur en Chef-Directeur, à Marcinelle;

DONEUX, M., Ingénieur principal, à Charleroi.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons judiciaires Nord et Sud de Charleroi (moins les communes de Couillet, Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre), de Fontaine-l'Evêque (commune de Forchies-la-Marche), de Gosselies (ville de Gosselies), de Beaumont, de Chimay, de Jumet, de Marchienne-au-Pont, de Thuin. de Merbes-le-Château et de Binche (commune de Mont-Sainte-Geneviève).

La partie de la province de Brabant comprenant l'arrondissement judiciaire de Louvain.

(1) Attaché momentanément au 5e arrondissement.

1er DISTRICT. — M. MARTIAT, V., Ingénieur, à Jumet.

Charbonnages : Monceau-Fontaine et Marcinelle (divisions de Forchies et de Monceau)	Cantons de Fontaine-l'Evêque (commune de Forchies-la-Marche), de Marchienne-au-Pont (communes de Monceau-sur-Sambre et Goutroux), de Thuin et de Binche (commune de Mont-Sainte-Geneviève). Province de Brabant (arrondissement judiciaire de Louvain).

2e DISTRICT. — M. VAES, A., Ingénieur, à Jumet.

Charbonnages : Sacré-Madame. Amercœur. Centre de Jumet.	Cantons Nord de Charleroi (commune de Dampremy), de Jumet et de Merbes-le-Château.

3e DISTRICT. — M. LAURENT, J., Ingénieur, à Jumet.

Charbonnages : Charbonnages Réunis de Charleroi. Boubier.	La ville de Charleroi; les cantons de Marchienne-au-Pont (communes de Marchienne-au-Pont et Landelies), de Gosselies (ville de Gosselies) et de Beaumont.

4e DISTRICT. — M. X...

Charbonnages : Monceau-Fontaine et Marcinelle (division de Marcinelle). Forte Taille. Bois de Cazier. Poirier.	Cantons Sud de Charleroi (communes de Marcinelle et Mont-sur-Marchienne), de Marchienne-au-Pont (commune de Montigny-le-Tilleul) et de Chimay.

5e ARRONDISSEMENT.

22, rue Zénobe Grammme, Charleroi.

MM. DEFALQUE, P., Ingénieur en Chef-Directeur, à Charleroi; PIETERS, J., Ingénieur principal, à Charleroi.

La partie de la province de Hainaut comprenant les cantons judiciaires de Châtelet et de Gosselies (moins la ville de Gosselies); les communes de Couillet, Gilly, Lodelinsart et Montigny-sur-Sambre, des cantons judiciaires Nord et Sud de Charleroi.

1er DISTRICT. — M. TRÉFOIS, A., Ingénieur, à Marcinelle (1).

Charbonnages : Gouffre. Noël-Sart-Culpart. Nord de Gilly. Petit-Try.	Le canton de Gosselies (moins les communes de Fleurus, Gosselies, Ransart et Wangenies); la commune de Lambusart, du canton de Châtelet.

2e DISTRICT. — M. LINARD, A., Ingénieur, à Charleroi (2).

Charbonnages : Bois Communal de Fleurus. Carabinier. Trieu-Kaisin.	Les communes de Couillet, Gilly, Montigny-sur-Sambre, et Lodelinsart, du canton de Charleroi; les communes de Châtelet et Loverval, du canton de Châtelet.

3e DISTRICT. — M. LOGELAIN, G., Ingénieur, à Charleroi.

Charbonnages : Aiseau-Presle. Appaumée-Ransart. Centre de Gilly. Masses St-François.	Les communes de Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelineau, Farciennes, Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Pironchamps, Pont-de-Loup, Presles, Roselies, et Villers-Poterie du canton de Châtelet; les communes de Fleurus, Ransart et Wangenies, du canton de Gosselies.

(1) Sous les drapeaux.
Détaché momentanément du 3e arrondissement.

6e ARRONDISSEMENT.

11, rue Blondeau, à Namur.

MM. VIATOUR, H., Ingénieur en Chef-Directeur, à Namur;
X..., Ingénieur principal.

Provinces de Namur et de Luxembourg. Partie Est de la province de Hainaut et partie Sud-Est de la province de Brabant.

1er DISTRICT. — M. X...

Charbonnages :
Tamines.
Groynne.
Stud-Rouvroy.
Soye-Floreffe.

Mines métalliques :
Vedrin St-Marc.

Province de Namur : tous les services au Nord de la Sambre et de la Meuse, plus les communes d'Andenne, Coutisse, Evelette, Gesves, Goesnes, Haillot, Jallet, Ohey, Perwez et Sorée, du canton d'Andenne.

Province de Luxembourg : tous les services de l'arrondissement de Marche.

Province de Brabant : les carrières et usines des cantons de Wavre, Perwez, Jodoigne et Genappe, de l'arrondissement de Nivelles.

2e DISTRICT. — M. STENUIT, R., Ingénieur, à Wépion.

Charbonnages :
Falisolle.
Château.
Bonne-Espérance.
Baulet.

Province de Namur : toute l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Province de Luxembourg : tous les services de l'arrondissement de Neufchâteau.

3e DISTRICT. — M. MARTENS, J., Ingénieur, à Namur.

Charbonnages :
Aiseau-Oignies.
Roton-Ste-Catherine.

Mines métalliques :
Bois-Haut,
Chocrys.
Grand Bois.

Province de Namur : tous les services sur la rive droite de la Meuse, sauf les communes d'Andenne, Coutisse, Evelette, Gesves, Goesnes, Haillot, Jallet, Ohey, Perwez et Sorée, du canton d'Andenne.

Province de Luxembourg : tous les services de l'arrondissement d'Arlon.

Les appareils à vapeur mobiles en service sur la Sambre d'Erquelinnes à Namur et sur la Haute-Meuse de Heer-Agimont à Andenne.

7e ARRONDISSEMENT.

24, rue Eracle, à Liége.

MM. DELRÉE, A., Ingénieur en chef-Directeur, à Liége;
GUERIN, M., Ingénieur principal, à Liége.

Arrondissement judiciaire de Huy (moins les communes de Attenhoven, Elixem, Houtain-l'Evêque, Laer, Landen, Neerhespen, Neerlanden, Neerwinden, Overhespen. Overwinden, Rumsdorp, Walsbetz, Wamont, Wanghe et Wezeren, du canton de Landen); cantons de Waremme et de Hollogne-aux-Pierres; la section de Sclessin de la commune d'Ougrée, du canton de St-Nicolas de l'arrondissement judiciaire de Liége.

1er DISTRICT. — M. MASSON, R., Ingénieur principal, à Liége.

Charbonnages :
Marihaye.

Le canton judiciaire de Huy; la commune de Modave, du canton de Nandrin; les communes des Awirs et d'Engis, du canton

Arbre Saint-Michel, Bois d'Otheit, Cowa et Pays de Liége. Siège Champ d'Oiseaux des Charb. des Kessales-Artistes et Concorde. *Mines métalliques :* Maîtres de Forges et Couthuin.	de Hollogne-aux-Pierres; le canton judiciaire de Héron.

2e DISTRICT. — M. X...

Charbonnages : Kessales-Artistes et Concorde (moins les sièges Champ d'Oiseaux et Grands Makets).	Le canton judiciaire de Hollogne-aux-Pierres (moins les communes d'Awans, des Awirs, d'Engis, Grâce-Berleur, Hollogne-aux-Pierres et Montegnée); le canton judiciaire de Nandrin (moins la commune de Modave); le canton judiciaire de Ferrières; la commune de St-Georges-sur-Meuse, du canton de Jehay-Bodegnée.

3e DISTRICT. — M. VENTER, J., Ingénieur, à Liége.

Charbonnages : Gosson-La Haye et Horloz. Siège Grands Makets des Kessales-Artistes et Concorde. Bonnier.	Les cantons judiciaires de Waremme, Jehay-Bodegnée (moins la commune de St-Georges-sur-Meuse) et Avennes; les communes d'Awans, Bierset, Grâce-Berleur, Hollogne-aux-Pierres, Montegnée, du canton de Hollogne-aux-Pierres; les communes d'Avernas-le-Bauduin, Bertrée, Cras-Avernas, Grand-Hallet, Lincent, Pellaines, Petit-Hallet, Racour, Trognée, Wanzin, du canton de Landen. Section de Sclessin de la commune d'Ougrée, du canton de St-Nicolas-lez-Liége.

8e ARRONDISSEMENT.

19, rue Etienne Soubre, à Liége.

MM. MOLINGHEN, E., Ingénieur en Chef-Directeur, à Liége;

BURGEON, Ch., Ingénieur principal, à Liége.

Les cantons de Liége (Nord et Sud), de Grivegnée, de Fexhe-Slins, de Herstal et de Saint-Nicolas (moins la section de Sclessin de la commune d'Ougrée) de l'arrondissement judiciaire de Liége.

Les appareils à vapeur de la navigation dans toute la province de Liége.

1er DISTRICT. — M. X...

Charbonnages : Sclessin-Val-Benoît, Espérance et Bonne-Fortune.	Les communes de Tilleur, de Saint-Nicolas, Angleur, Ans et Glain. Les appareils à vapeur de la navigation.

2e DISTRICT. — M. BRÉDA, M., Ingénieur principal, à Liége.

Charbonnages : Bonne-Fin-Bâneux. Patience et Beaujonc. Grande Bacnure et Petite Bacnure.	Les communes de Liége (Rive droite de la Meuse), Jupille, Bressoux et Grivegnée.

3e DISTRICT. — M. PIRMOLIN, J., Ingénieur principal, à Bressoux.

Charbonnages : Batterie. Espérance, Violette et Wandre. Abhooz et Bonne-Foi-Hareng. Belle-Vue et Bien-Venue. Ans.	Le canton de Fexhe-Slins et les communes de Herstal, Vottem, Wandre et Liége (Rive gauche de la Meuse).

9e ARRONDISSEMENT.

306, rue du Moulin, à Bressoux.

MM. GILLET, Ch., Ingénieur en Chef-Directeur, à Bressoux;
MASSIN, A., Ingénieur principal, à Liége.

L'arrondissement judiciaire de Verviers et les cantons de Dalhem, de Fléron, de Seraing et de Louveigné, de l'arrondissement judiciaire de Liége.

1er DISTRICT. — M. BRÉDA, R., Ingénieur principal, à Liége, secondé par M. MASSIN.

Charbonnages :
Cockerill.
Six-Bonniers.
Minerie.
Mines métalliques :
Vieille-Montagne, à La Calamine.

Les cantons de Seraing, de Louveigné, de Limbourg, d'Eupen, de Malmédy et de St-Vith; la commune de Nessonvaux du canton de Fléron; la commune d'Olne, du canton de Verviers.

2e DISTRICT. — M. X...

Charbonnages :
Wérister.
Herve-Wergifosse.
Quatre-Jean.

N. B. — La question du détachement de la commune de Remersdael du canton d'Aubel n'est pas tranchée au point de vue linguistique.

Les cantons de Dalhem (moins les communes de Fouron-le-Comte et de Mouland), de Herve, d'Aubel (moins les communes de Fouron-St-Martin, Fouron-St-Pierre et Teuven), de Dison, de Fléron (moins la commune de Nessonvaux) et de Spa.

3e DISTRICT. — M. THONNART, P., Ingénieur principal, à Liége.

Charbonnages :
Hasard-Cheratte.
Micheroux.
Argenteau-Trembleur.
Ougrée.

Les cantons de Verviers (moins la commune d'Olne) et de Stavelot.

10e ARRONDISSEMENT

39, boulevard Guffens, à Hasselt

MM. MEYERS, A., Ingénieur en Chef-Directeur, à Hasselt;
GERARD, P., Ingénieur principal, à Hasselt.

Les provinces de Limbourg, Anvers, Flandre Orientale, Flandre Occidentale et la partie flamande des provinces de Liége, Brabant et Hainaut (moins les communes de Bierghes et de Saintes).

1er DISTRICT. — M. COOLS, G., Ingénieur, à Hasselt.

Charbonnages :
Oostham-Quaedmechelen.
Beeringen-Coursel.

Les carrières souterraines de la province de Limbourg; les carrières à ciel ouvert des cantons de Maeseyck, Mechelen-sur-Meuse et Sichen-Sussen-Bolré; les usines métallurgiques de l'arrondissement de Tongres et celles de l'arrondissement d'Anvers moins celles du canton de Boom; les appareils à vapeur des cantons de Maeseyck, Mechelen-sur-Meuse et Sichen-Sussen-Bolré.

2e DISTRICT. — M. DELHAYE, J., Ingénieur, à Hasselt.

Charbonnages :
Helcheteren.
Zolder.
Les Liégeois.

Les exploitations libres de minerais de fer des provinces de Limbourg et de Brabant; les tourbières de la province de Limbourg, les carrières à ciel ouvert des cantons de Hasselt, Beeringen, Peer et Brée; les usines métallurgiques de la partie flamande de la province de Brabant et du canton de Moll; les appareils à vapeur des cantons de Hasselt, Beeringen, Peer et Bree et des communes flamandes de la province de Hainaut.

3e DISTRICT. — M. VAN KERCKOVEN, H., Ingénieur, à Genck.

Charbonnages : Winterslag et Genck-Sutendael; André Dumont sous Asch.	Les carrières à ciel ouvert des cantons de Tongres et de Bilsen; les usines métallurgiques de l'arrondissement de Turnhout moins les cantons de Moll et de Hérenthals; les appareils à vapeur des cantons de Tongres et Bilsen.

4e DISTRICT. — M. VAN MALDEREN, L., Ingénieur, à Hasselt.

Charbonnages : Houthaelen. Sainte-Barbe et Guillaume Lambert.	Les exploitations libres de minerais de fer et les tourbières de la province d'Anvers; les carrières à ciel ouvert des cantons de Saint-Trond, Looz, Herck-la-Ville et Neerpelt et des communes flamandes de la province de Liége; les usines métallurgiques des arrondissements de Hasselt et de Malines et des cantons de Boom et de Herenthals; les appareils des cantons de Saint-Trond, Looz, Herck-la-Ville et Neerpelt et des communes flamandes de la province de Liége.

SOMMAIRE DE LA 2me LIVRAISON, TOME XLI

NOTES DIVERSES

Liste chronologique des fabriques belges d'explosifs . . . H. LEVARLET 395

Note sur l'activité des mines de houille du bassin du Nord de la Belgique pendant le second second semestre 1939. P. GERARD 443

CONSEIL DES MINES

Table alphabétique des matières traitées dans les avis du Conseil des Mines du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1938 . . . . . L. JOLY et A. HOCEDEZ 481

STATISTIQUES

Tableau des mines de houille en activité dans le Royaume de Belgique au 1er janvier 1940 529

BIBLIOGRAPHIE

Utilisation des combustibles, par A. Siron . . . . . V. FIRKET 577

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

TUTELLE SANITAIRE

Arrêté royal du 17 avril 1940 remplaçant les dispositions des arrêtés royaux des 28 septembre 1936, 15 décembre 1938 et 13 décembre 1939 concernant la tutelle sanitaire des adolescents au travail 581

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
DES CLASSES MOYENNES ET DU RAVITAILLEMENT

POLICE DES MINES

TENUE DES PLANS DE MINES

Arrêté royal du 20 avril 1940 abrogeant les dispositions de l'article 5 *bis* introduites par l'arrêté royal du 15 mars 1927 dans les prescriptions du règlement général de police des mines du 28 avril 1884 relatives à la tenue des plans de mines et les remplaçant par des dispositions nouvelles 587

VOIES D'ACCES ET PUITS

Arrêté royal du 24 avril 1940 complétant les dispositions de l'article 49 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 sur les voies d'accès, les puits et la circulation du personnel dans les puits, article modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 1930 589

AMBTELIJKE BESCHEIDEN

MINISTERIE VAN ARBEID EN SOCIALE VOORZORG

MEDISCHE TOEZICHT

Koninklijk besluit van 17 April 1940 tot vervanging van de bepalingen van de koninklijke besluiten van 28 September 1936, 15 December 1938 en 13 December 1939, betreffende het medisch toezicht op de jonge arbeiders. 591

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN,
MIDDENSTAND EN RAVITAILLEERING

MIJNPOLITIE

OPMAKEN DER MIJNKAARTEN

Koninklijk besluit van 20 April 1940 de bepalingen van artikel 5 *bis* intrekkende, bij koninklijk besluit van 15 Maart 1927, gevoegd bij de voorschriften van het algemeen reglement der mijnpolitie van 28 April 1889, betreffende het opmaken der mijnkaarten en ze door nieuwe bepalingen vervangende 597

TOEGANGSWEGEN EN SCHACHTEN

Koninklijk besluit van 24 April 1940 tot aanvulling van de bepalingen van het koninklijk besluit dd. 29 September 1930 gewijzigde artikel 49 van het koninklijk besluit dd. 10 December 1910 op de toegangswegen, de schachten en het verkeer van het personeel in de mijnschachten 599

ADMINISTRATION DES MINES

Répartition du personnel et du service des mines. — Noms et lieux de résidence des fonctionnaires. — 1er avril 1940. 601

ATELIERS BALANT

12, RUE CHISAIRE - MONS — Tél. : 111

Pompes à vapeur et à air comprimé

Matériel de Mines et de Carrières - Fabrication et Réparation de toutes pièces

Pièces de rechange toujours en stock

SOCIETE GENERALE DE MATERIEL D'ENTREPRENEURS

57, RUE DE L'EVEQUE, ANVERS

Tél. : Anvers 345.59 - 345.99 Adr. télégr. : « Thommen » Anvers

Usines et Fonderies à Hérenthals

MATERIEL MODERNE POUR TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES

Bétonnières mécaniques « ROLL », « NEO-ROLL », « NEO-KIP » **Monte-charges** « EXE » et « BOB » fixes et mobiles, d'une puissance de 250 à 1,000 kg. — **Grues à Tour,** d'une puissance de 250 à 3,000 kg. **Grues** « DERRICK » pour charges de 250 à 10,000 kg. — **Treuils** à moteurs et à main, de toute puissance. — **Doseurs** de gravier, sable et ciment. — **Transporteurs** à ruban et à godets. — **Mâts** et **Elévateurs à béton.** — **Vibro-finisseurs** pour routes et pistes cyclables en béton. — **Matériel complet** pour la construction de **routes en béton** et **en asphalte.** — **Rouleaux-compresseurs** automatiques « DIESEL ». — **Vibrateurs électriques** et **mécaniques** pour tous produits en béton. — **Presses** « AMA » à main et à moteur, pour agglomérés pleins ou creux. — **Presses à dalles** « AMA ». — **Loco-tracteurs,** à huile lourde, pour voie étroite. — **Broyeurs.** — **Pompes** à diaphragmes et centrifuges. — **Moteurs.** — **Compresseurs rotatifs.** — **Petit outillage** pour bétonneurs.